

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b> .....	ii
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	iii
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	iv
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b> .....	vi
<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>CHAPITRE I</b>	
<b>LE PATRIMOINE : NOUVEL ENJEU DE SOCIÉTÉ</b> .....	5
1.1 Du monument au patrimoine .....	6
1.2 Repères identitaires.....	10
1.3 La demande sociale du patrimoine .....	12
1.4 Une vision intégrée du patrimoine.....	15
1.5 Le contexte international .....	18
1.6 Bref historique des pratiques d'intervention en matière de patrimoine au Québec .....	20
1.7 Les politiques de décentralisation et de régionalisation au Québec et leur impact sur le patrimoine .....	26
1.8 Énoncé de problématique.....	34
1.9 La méthodologie .....	36
<b>CHAPITRE II</b>	
<b>LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT</b> .....	45
2.1 Le Bas-Saint-Laurent, une région culturelle? .....	46
2.2 Portrait socio-économique du Bas-Saint-Laurent.....	47
2.3 Le patrimoine du Bas-Saint-Laurent : une richesse culturelle de mieux en mieux connue.....	50
2.4 La protection du patrimoine dans le Bas-Saint-Laurent .....	54
2.5 La mise en valeur du patrimoine dans le Bas-Saint-Laurent .....	61
2.6 Le tourisme culturel .....	62
<b>CHAPITRE III</b>	
<b>ANALYSE DE TROIS CAS D'INTERVENTION MUNICIPALE DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE BÂTI DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT</b> .....	68
3.1 La Municipalité de Kamouraska.....	69

3.1.1	L'exercice de planification à l'échelle de la MRC .....	70
3.1.2	Les outils locaux d'intervention .....	72
3.1.3	Synthèse de l'expérience de Kamouraska .....	76
3.2	La Ville de Rivière-du-Loup.....	78
3.2.1	L'exercice de planification à l'échelle de la MRC .....	79
3.2.2	Les outils locaux d'intervention .....	81
3.2.3	Synthèse de l'expérience de Rivière-du-Loup.....	86
3.3	La Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (île Verte) .....	88
3.3.1	L'exercice de planification à l'échelle de la MRC .....	89
3.3.2	Les outils locaux d'intervention .....	90
3.3.3	Synthèse de l'expérience de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.....	93
3.4	Conclusion.....	94

#### **CHAPITRE IV**

#### **ESQUISSE D'UN MODÈLE D'ORGANISATION POUR L'INTÉGRATION DU PATRIMOINE AUX STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....**

4.1	La planification territoriale .....	102
4.2	La stratégie municipale.....	103
4.3	Le rôle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) .....	105
4.4	La connaissance du milieu.....	106
4.5	La réglementation et les mesures incitatives .....	107
4.6	Les travaux d'aménagement et d'urbanisme .....	108
4.7	L'information, la sensibilisation et la participation des citoyens .....	109
4.8	Les autres formes de patrimoine et la mise en valeur.....	110
4.9	La mise en œuvre du modèle et ses limites .....	112
4.10	Le partage des responsabilités .....	115

#### **CONCLUSION .....**

#### **BIBLIOGRAPHIE.....**

#### **ANNEXES**

I	Patrimoine sur le territoire du Bas-Saint-Laurent protégé par la Loi sur les biens culturels du Québec.....	145
II	Patrimoine sur le territoire du Bas-Saint-Laurent protégé par la législation fédérale.....	147

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

ATR	Association touristique régionale
BAEQ	Bureau d'aménagement de l'Est du Québec
BEÉFP	Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine
CBC	Commission des biens culturels
CCU	Comité consultatif d'urbanisme
CLD	Centre local de développement
CLMHC	Commission des lieux et monuments historiques du Canada
CPICIV	Corporation des propriétaires de l'île pour la conservation de l'île Verte
CRD	Conseil régional de développement
CRÉ	Conférence régionale des élus
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites
INRS	Institut national de la recherche scientifique
IPAC	Institut sur le patrimoine culturel
IQRC	Institut québécois de recherche sur la culture
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LBC	Loi sur les biens culturels
LRQ	Lois refondues du Québec
MAC	Ministère des Affaires culturelles
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MRC	Municipalité régionale de comté
OHK	Opération Héritage Kamouraska
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PSAR	Projet de schéma d'aménagement révisé
SHQ	Société d'habitation du Québec
SSPGP	Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VVAP	Villes et villages d'art et de patrimoine

## INTRODUCTION

Le patrimoine, plus que jamais, est au cœur de l'actualité et soulève débats et passions. Peu surprenant pour un secteur qui touche aux cordes sensibles de l'appartenance, de l'identité et de la mémoire des individus et des collectivités. Il est tout autant partie prenante des grandes luttes à l'échelle mondiale pour la défense de la diversité culturelle que des revendications territoriales des citoyens sur la scène locale. Il est nécessaire, dans ce contexte, de se questionner sur la place réelle du patrimoine dans la société moderne et sur la motivation des différents acteurs qui en revendiquent la protection et la mise en valeur.

Le patrimoine tel qu'on l'entend ici n'a plus beaucoup à voir avec le monument historique isolé et l'objet de contemplation auxquels il faisait référence il y a quelques décennies. Il renvoie aujourd'hui à un espace culturel riche en significations historiques que les individus s'approprient et transforment pour façonner leur milieu de vie. Il est le territoire de référence où se jouent les enjeux du développement local et régional. Alors que l'on tente d'asseoir la revitalisation des communautés sur les forces du milieu et sur sa capacité d'innovation, le patrimoine émerge comme une ressource précieuse. Il est à la fois cadre de vie, repère identitaire et gisement économique.

L'éclatement de la notion de patrimoine et son rapprochement avec le quotidien des individus ont considérablement modifié la façon de l'appréhender. Il est devenu

pratiquement impossible pour le gouvernement central de protéger l'ensemble des biens et des territoires pouvant receler un intérêt patrimonial. Peu à peu, des individus, des associations puis des corporations municipales se sont intéressés à ces composantes de leur environnement pour leurs valeurs historique, architecturale ou symbolique. Parmi tous ces acteurs, les municipalités occupent une place importante au regard de leur compétence en matière d'aménagement du territoire et du rôle accru que les politiques de décentralisation leur accordent. Petit à petit, des moyens ont été mis en place pour répondre à cette demande pour la sauvegarde d'un patrimoine « vécu » dont la survie se trouve souvent menacée. On assiste donc depuis une vingtaine d'années à une offensive des municipalités qui ont peu à peu pris le relais de l'État pour embrasser les multiples dimensions du patrimoine.

Cette évolution du patrimoine est à mettre en parallèle avec le mouvement de décentralisation et de régionalisation perceptible à la grandeur du monde occidental. Le Québec n'y échappe pas. Depuis les années 1970, il s'est engagé comme les autres nations dans un processus de décentralisation pour répondre en partie à la crise de l'État-providence. Ainsi, le patrimoine, qui figurait avant tout comme un symbole identitaire national, est également considéré maintenant comme un référent de l'identité locale. Cela oblige à revoir les rôles des différents paliers de gouvernement, même si la frontière des compétences reste encore bien floue dans ce domaine et le partage des responsabilités difficile à établir.

Cette recherche a comme objectif de mieux comprendre ce phénomène de société qui a modifié en profondeur les rapports que les individus entretiennent avec leur environnement culturel. Pour ce faire, nous avons pris à témoin une région du Québec, celle

du Bas-Saint-Laurent, et à l'intérieur de celle-ci, trois municipalités. Après avoir exploré les fondements théoriques du concept de patrimoine et les enjeux sociaux qu'il sous-tend, nous nous attardons sur l'évolution des pratiques d'intervention en patrimoine au Québec en les replaçant notamment dans le contexte des chartes internationales qui se sont succédé au XX<sup>e</sup> siècle. En dressant par la suite le bilan de la protection et de la mise en valeur du patrimoine dans le Bas-Saint-Laurent, on découvre le jeu des acteurs qui se sont mis en place, profitant d'une conjoncture politique favorable à l'essor du développement local et régional. Parmi la diversité des intervenants, les municipalités ressortent comme des acteurs clés dans cette vision élargie du patrimoine qui englobe l'ensemble des biens matériels et immatériels chargés de signification pour une collectivité et à la source de son enracinement culturel. Ceci nous amène à nous demander si les municipalités ne détiennent pas en partie la réponse à cette nouvelle demande sociale pour un développement qui tienne compte de toutes les composantes de l'environnement dans une perspective d'aménagement intégré du territoire.

Pour explorer cette question, nous analysons en détail la démarche des municipalités de Kamouraska, Rivière-du-Loup et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, qui toutes trois se sont engagées depuis une quinzaine d'années dans un exercice de gestion intégrée de leur patrimoine. Cette étude se réclamant de la recherche-action débouche sur l'esquisse d'un modèle d'organisation pour l'intégration du patrimoine aux stratégies de développement des collectivités locales. Ce modèle démontre les mécanismes de la protection du patrimoine et le rôle privilégié que peuvent jouer les gouvernements locaux dans le développement culturel du territoire. Il pourra, nous l'espérons, consolider le mouvement

déjà enclenché d'une prise en charge par les municipalités de leurs ressources patrimoniales.

La recherche prend appui sur une pratique-terrain mais également sur une analyse documentaire à partir de la littérature nord-américaine et européenne des grands courants de pensée dans le champ patrimonial. Pour l'étude des modes d'intervention en matière de patrimoine au Québec et l'observation des trois expériences municipales, nous utilisons les différentes politiques gouvernementales, les textes législatifs et les outils locaux d'aménagement et d'urbanisme adoptés par chaque municipalité. Ces expériences ayant été menées en partenariat avec la Direction du Bas-Saint-Laurent du ministère de la Culture et des Communications, la consultation des dossiers administratifs a été également d'un grand intérêt pour les fins de la recherche.

Cette étude ne prétend pas couvrir toute la complexité de la question patrimoniale. Elle ne traite que d'une facette de ce nouveau champ d'intérêt en abordant essentiellement le patrimoine « de tous les jours », celui que l'on côtoie quotidiennement sans toujours lui porter toute l'attention qu'il mériterait. Elle laisse un peu dans l'ombre le patrimoine monumental ayant reçu une reconnaissance officielle sans pour autant en sous-estimer l'importance dans la construction de notre mémoire collective. C'est toutefois un choix délibéré en regard des enjeux que représente le patrimoine local pour les communautés, en raison de sa valeur symbolique et identitaire, et des perspectives qu'il ouvre pour le développement des territoires régionaux.

## **CHAPITRE I**

### **LE PATRIMOINE : NOUVEL ENJEU DE SOCIÉTÉ**

Bien que pouvant être perçues comme réservées à un milieu spécialisé, les questions patrimoniales interpellent de plus en plus de gens de toutes les sphères de la société. Cette situation est étroitement liée à la notion même de patrimoine qui n'a cessé d'évoluer depuis trente ans. Autrefois associé aux monuments historiques exceptionnels, le patrimoine fait référence aujourd'hui à une réalité beaucoup plus complexe et s'inscrit dorénavant comme enjeu sociétal.

Ce premier chapitre tentera donc de cerner les origines de ce nouvel enjeu qu'est le patrimoine en le situant dans une perspective historique. Seront définis la notion actuelle de patrimoine et les concepts d'identité et de mémoire collective qui y sont rattachés. Ce phénomène étant d'ordre mondial, il est intéressant de survoler les principales chartes internationales s'y rapportant. Le patrimoine est étroitement influencé par les tendances à la décentralisation des gouvernements et par les politiques d'aménagement du territoire. Une revue des différentes pratiques d'intervention en matière de patrimoine sera faite, à partir des textes législatifs et des politiques de régionalisation, qui éclaireront davantage le rôle des intervenants, et plus spécifiquement celui des municipalités. Finalement, l'énoncé de problématique du mémoire et la méthodologie seront présentés.



## 1.1 Du monument au patrimoine

Un simple survol des publications portant sur le patrimoine constitue un indicateur révélateur de l'intérêt que cette question suscite depuis les vingt dernières années. Le nombre impressionnant d'articles, de recherches, de colloques, de livres, de sites Internet sur le patrimoine résume assez bien l'ampleur du phénomène. Il suscite de plus la création d'organismes de recherche et de coordination tel le nouvel Institut sur le patrimoine culturel (IPAC) qui s'emploie à favoriser le développement de la connaissance et le transfert d'expertise<sup>1</sup>.

La plupart de ceux qui ont étudié la notion de patrimoine s'entendent pour fixer au milieu des années 1970 le moment où le patrimoine prend le sens qu'on lui connaît aujourd'hui<sup>2</sup>. Ce mouvement est perceptible à l'échelle de tous les pays industrialisés et constitue un véritable phénomène de société. Avant cette date, le patrimoine est synonyme de monument historique, et la responsabilité de sa protection revient essentiellement à l'État. On tente alors de préserver les trésors de la Nation qui évoquent la grandeur de son histoire et qui possèdent une valeur commémorative. La consécration de ces monuments par un statut particulier vise à alimenter la mémoire collective et à stimuler le sentiment de fierté patriotique. « C'est cette conversion de la valeur d'usage des monuments historiques en une valeur éducative susceptible de justifier leur conservation qui fonde la notion de monuments historiques » (Bercé, 2000: 17). Se développe alors, petit à petit, une « science du patrimoine » qui permet d'identifier et de sélectionner les monuments historiques à partir de critères scientifiques et techniques intimement liés au sens qu'on leur donne. L'État s'associe à des spécialistes, le plus souvent des fonctionnaires, pour établir les biens

susceptibles d'être protégés. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'historien d'art autrichien, Aloïs Riegl (1858-1905), propose une théorie des valeurs qui est toujours utilisée aujourd'hui pour l'évaluation des biens patrimoniaux. C'est dans son livre *Le Culte moderne des monuments* publié en 1903 (Riegl, 1984) que Riegl, alors président de la Commission des Monuments historiques d'Autriche, présente sa théorie de la conservation des monuments historiques basée sur la valeur d'art, la valeur d'histoire, la valeur d'ancienneté et la valeur d'usage ou de contemporanéité.

Françoise Choay, spécialiste française du patrimoine et auteure d'un ouvrage de référence sur l'histoire de la protection du patrimoine, fait remonter l'intérêt pour la conservation des monuments anciens dès le XV<sup>e</sup> siècle, à Rome, sous l'influence des humanistes. Plusieurs papes de cette époque émettent des bulles pontificales afin de préserver les bâtiments religieux et les vestiges de l'Antiquité pour leur beauté, mais également pour leur message existentiel : « ...ces mêmes édifices nous permettent de mieux percevoir la fragilité des affaires humaines » (Choay, 1992 : 46).

Cependant, ce n'est véritablement qu'à partir du XIX<sup>e</sup> siècle que la prise en charge du patrimoine par les gouvernements centraux s'instaure, favorisée par la structuration des États-nations et la propagation du courant romantique (Arpin, 2000 : 34). Ce dernier est né en opposition aux effets négatifs de la révolution industrielle qui, à un rythme différent selon les pays, transforma de façon radicale les modes de vie et l'environnement. « À partir de 1820, le monument historique est inscrit sous le signe de l'irremplaçable, les dommages qu'il subit sont irréparables, sa perte irrémédiable » (Choay, 1992 : 105). Choay identifie ce moment comme celui de la « consécration du monument historique », moment qui

perdurera jusqu'aux années 1960. La protection des monuments permet donc de maintenir des témoins d'une époque révolue afin de conserver essentiellement des traces qui glorifient les valeurs nationale et historique.

Au Québec, selon Paul-Louis Martin, cette nouvelle valeur collective attribuée à l'héritage culturel est concomitante de l'apparition d'une conscience historique nationale qui remonterait au premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette conscience historique, suscitée par la crise politique canadienne qui conduisit au fameux rapport Durham, se concrétisa dans les créations artistiques et littéraires canadiennes-françaises<sup>3</sup> (Martin, 1990). On souhaite alors mettre sous verre certains biens jugés plus significatifs afin de les préserver des aléas du temps. C'est en fait presque toujours après la destruction d'un bien culturel significatif ou face à la menace de sa perte que naît la conscience du patrimoine dont découlent les politiques de conservation.

Dans les premiers temps de la mise en place des mesures de protection de l'héritage culturel, le monument historique apparaît exclusivement sous la forme d'un édifice isolé et prestigieux, à forte valeur historique ou artistique. Les églises, manoirs ou châteaux sont donc les premiers bâtiments à recevoir le titre de monument historique. Ces monuments ont valeur de symbole et sont considérés, à la limite, comme des pièces de musées en dehors de toute référence à leur environnement. Il faudra attendre les années 1960 pour prendre en considération les ensembles urbains et villageois qui continueront cependant à être traités comme des monuments historiques et non comme des milieux de vie. Choay attribue à l'Italien G. Giovanni (1873-1943) la paternité de la notion de patrimoine urbain qui

considéraient les tissus anciens « ...comme les monuments historiques, porteurs de valeurs d'art et d'histoire » (Choay, 1992 : 153).

Un pas a donc été franchi en débordant du monument historique isolé et en attribuant une valeur patrimoniale à des ensembles bâtis de plus en plus considérables. Il faut dire qu'à partir des années 1960, les sociétés occidentales vivent des changements importants. La croissance économique et démographique de l'après-guerre favorise l'accélération de l'urbanisation qui fait exploser les limites de la ville, multiplie les voies de communications et conduit à des opérations de rénovation urbaine, « une approche curative dont plusieurs quartiers urbains anciens du Québec ne se remettront jamais » (Beaudet, G., 2004 : 21). L'espace traditionnel tend à disparaître pour laisser la place à de nouvelles formes d'occupation du territoire. C'est l'époque du fonctionnalisme triomphant au détriment de l'esthétisme et de la valeur culturelle des habitats. Des auteurs comme Marsan, Cimon, Choay, Norberg-Schulz ont dénoncé la destruction des villes et des campagnes et la banalisation des paysages<sup>4</sup>.

La plupart de ces auteurs attribuent à ce courant de modernisation, faisant fi du passé, la prise de conscience des citoyens et l'amorce des luttes qu'ils ont entreprises pour défendre leurs milieux de vie gravement menacés. Les batailles portent tout autant sur les aspects naturels que culturels de l'environnement, et petit à petit, ces deux notions feront l'objet d'un même combat. On assiste alors à un élargissement de la notion de patrimoine qui va au-delà du « beau » monument historique pour englober de larges pans des milieux de vie. « Car le patrimoine [...] n'est pas un ensemble de monuments morts : il témoigne de

la continuité d'un milieu de vie humain, il est protestation contre ceux qui voudraient faire l'avenir par-dessus les hommes d'aujourd'hui » (Dumont, 1979 : 37).

## 1.2 Repères identitaires

La définition actuelle du patrimoine se rapproche étroitement de la notion d'identité, tant individuelle que collective. « L'identité est individuelle et collective en même temps; la transmission de l'objet fait le joint entre les deux niveaux » (Le Goff, 1998 : 35). Elle réfère à l'histoire et à la mémoire des individus et des communautés. Fernand Dumont y percevait « la profondeur d'un passé, la profondeur de moi-même » (Dumont, 1979 : 36). Pour Paul-Louis Martin, « au-delà des valeurs d'usage, le patrimoine architectural n'offre-t-il pas aux yeux de tous un témoignage de beauté, un repère temporel autant qu'identitaire sur un chemin d'avenir qui s'annonce de plus en plus fugace et sans mémoire? » (Martin, 1998 : 70). Les objets patrimoniaux fondent l'identité des groupes humains qui se reconnaissent dans les œuvres anciennes, non pas tellement pour leurs valeurs artistiques ou même économiques, mais tout simplement parce que ce sont des membres de leur groupe qui les ont édifiés. Et comme le rappelle Choay, nous savons grâce à toutes les recherches anthropologiques effectuées, qu'aucune société humaine ne peut faire abstraction de son passé ni préserver et développer son identité sans la durée et la mémoire (Choay, 1992 : 88).

Le patrimoine, tel que défendu aujourd'hui, possède une forte valeur affective et identitaire, en lien étroit avec le vécu des gens. Il ne peut désormais y avoir de patrimoine sans une appropriation par les citoyens. « Car le patrimoine n'est ni un objet ni un site, mais

bien un rapport à ces objets et ces sites. On pourrait dire qu'à l'inverse du monument historique, un ensemble patrimonial n'a pas de valeur en soi, si ce n'est celle que lui confère une collectivité à un moment donné » (Germain, 1998 : 4). L'historienne de l'architecture, Lucie K. Morisset, définit de la même façon le patrimoine :

Le patrimoine est une représentation : les collectivités l'imaginent en projetant sur leur environnement ce qu'elles sont, ce qu'elles veulent être et comment elles veulent être perçues. Partant, le patrimoine a l'intérêt d'évoluer constamment avec ces collectivités qui le construisent (Morisset, 2004 : A7).

Pour exister et se maintenir en place, le patrimoine doit donc avant tout être significatif pour un groupe donné et ne plus seulement se rapporter à des caractéristiques artistiques ou même historiques identifiées par des experts. « La révolution dernière du patrimoine est dans la suppression de la hiérarchisation des ordres. La cathédrale vaut une tannerie [...] à condition de pouvoir servir de référence » (Bercé, 2000 : 208).

Autrement dit, le patrimoine serait intégré à notre environnement auquel il donnerait sens par l'entremise d'une lecture globale de l'histoire : il n'aurait plus pour but de fournir une suite de symboles représentatifs mais d'accompagner un processus de restitution et d'adaptation du passé. [...] [I]l affermirait désormais le réflexe identitaire de nos enfants (Andrieux, 2000 : 69).

Les échanges entre différents spécialistes des sciences humaines et sociales (historiens, sociologues, anthropologues et psychanalystes) lors d'un important colloque européen tenu en 1997 portant sur le patrimoine et les questions identitaires ont fait ressortir le rôle essentiel du patrimoine, en tant que base matérielle de la mémoire collective, dans la quête identitaire<sup>5</sup>. « Il y a [...], dans l'action patrimoniale, une dialectique entre l'être et l'avoir qui fait ainsi investir dans les objets des enjeux qui sont en fait des enjeux existentiels, individuels ou collectifs » (Le Goff, 1998 : 429).

### 1.3 La demande sociale du patrimoine

En 1997 se tenait également un colloque de ce côté-ci de l'Atlantique portant sur les questions patrimoniales dans le cadre du Congrès de l'Association canadienne française pour l'avancement des sciences (ACFAS)<sup>6</sup>. On s'aperçoit que la même vague de fond soulève ici aussi le patrimoine, le fait voler en éclat et le propulse en nouvel objet de recherche. Ainsi, des chercheurs de la Faculté de l'Aménagement de l'Université de Montréal et leurs collaborateurs analysent le patrimoine dans le contexte de l'avènement des sociétés postmodernes.

L'effondrement des grands systèmes d'explication du monde et des doctrines sociales fondées sur les valeurs de progrès et de rationalité n'est pas étranger à une attention nouvelle portée aux dimensions du cadre de vie. Cette décomposition des systèmes idéologiques, souvent décrites par les théoriciens du post-modernisme, s'accompagne d'un certain désarroi qui porte les individus à déplacer leurs références vers le palier local, paré dès lors de nouvelles qualités.[...] L'espace n'apparaît plus indifférencié; tout ce qui contribue à le distinguer, à lui donner du caractère est dans l'esprit d'une époque qui cherche à se représenter dans l'espace (Germain, 1998 : 5).

Cette hypothèse accorde une large place à la valorisation des particularités locales et expliquerait en bonne partie l'intérêt croissant pour les différentes formes de patrimoine. Cette « patrimonialisation », qui peut paraître excessive à certains endroits, répond à un besoin clairement exprimé par les individus et les communautés. Et ce besoin serait avant tout d'ordre culturel, à la base d'un véritable enjeu de société. Il se forme donc un consensus sur l'existence d'une demande sociale en matière de patrimoine. « Il renferme la clé des rapports qu'une société entretient avec sa culture, avec son passé, mais aussi avec les options de son présent » (Hamel et Poitras, 1998 : 34).

Les défenseurs du patrimoine réfutent les critiques qui attribuent à une action nostalgique ou à une valeur « refuge » ce besoin de conserver des traces de notre passé. Au contraire, le patrimoine tel que défini aujourd'hui est intimement associé à la vie et à la construction de l'avenir des sociétés. Cette attitude vis-à-vis le patrimoine, qui s'inscrit dans le cours de l'histoire, marque la différence avec la façon de voir le patrimoine d'il y a vingt ans. Les interventions dans le domaine patrimonial témoignent le plus souvent de la vitalité de la communauté et du désir de perdurer tout en nécessitant une bonne part de créativité. On rejette donc l'opposition ancienne entre création et conservation.

On est loin du passéisme, on est loin de l'esprit de clocher avec ce nouvel esprit de terroir, avec ces manifestations festives et conviviales auxquelles les gens du lieu convient les gens d'ailleurs, avec cette quête de racines qui n'est pas repli sur soi mais nécessité de retrouver la juste mesure de l'espace et du temps, nécessité de s'enraciner pour s'acclimater au changement [...] (Dubost, 1998 : 181).

Le patrimoine trouve une partie de sa légitimité dans ces nouvelles valeurs d'usage<sup>7</sup>. Celles-ci sont attribuées lorsque le patrimoine se transforme afin de répondre aux besoins nouveaux des individus et des communautés. Car, c'est par l'utilisation qu'on en fait, que s'effectue l'appropriation du patrimoine.

« Pour être apprécié [...] le patrimoine demande à se métamorphoser. Il lui appartient de recouvrer la vie, le mouvement, l'animation » (Andrieux, 2000 : 78). On ne compte plus depuis vingt ans les projets de mise en valeur du patrimoine à l'échelle locale, régionale et nationale. Il y a là une volonté de se réapproprier son histoire mais aussi de partager les valeurs dont le patrimoine est porteur. Indéniablement, ces projets sont source de valorisation économique. Xavier Greffe, dans ses travaux, explique l'impact économique de l'utilisation du patrimoine tout en démontrant la spécificité de ce « produit » en regard



de sa signification culturelle et des multiples valeurs d'usage (esthétique, historique, éducative, etc.) qui influencent les décisions d'investissements (Greffé, 2003).

[L]'utilisation entrepreneuriale du patrimoine à des fins de revitalisation économique et sociale apparaît comme fer de lance d'un autre développement, respectueux de l'histoire et de l'environnement, et d'une nouvelle conception de la culture comme vecteur d'une identité territoriale et comme support de mobilisation des différentes communautés locales (Fortin et Proulx, 1998 : 59).

Des voix s'élèvent pourtant pour s'inquiéter de la menace de dérive et d'utilisation du patrimoine à toutes les sauces, sans réelles emprises sociales et territoriales, ni même historiques, le patrimoine étant exploité comme simple objet de consommation culturelle. Mais y a-t-il vraiment lieu de craindre ce « tout-patrimoine »? « L'élargissement de la curiosité patrimoniale est aussi banal et heureux que la propagation du savoir, la démocratisation des enseignements, la mondialisation des connaissances » (Bercé, 2000 : 209).

La création de nouveaux produits du terroir, l'essor du tourisme culturel, l'organisation d'événements populaires participent à ce mouvement de valorisation du patrimoine. La mondialisation expliquerait en partie, pour certains, ce phénomène et en serait le revers positif. « Conséquemment, il semble que le processus de mondialisation soit susceptible de déclencher chez l'individu un fort sentiment d'appartenance qui le pousse à déployer des efforts pour protéger ses particularités culturelles contre la menace de l'homogénéisation » (Ghafouri, 2001 : 5). À l'échelle des nations, la mondialisation entraîne des revendications pour protéger les différentes cultures des peuples. Ces revendications semblent avoir porté fruit puisqu'une convention internationale sur la

diversité culturelle vient d'être signée sous l'égide de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

#### **1.4 Une vision intégrée du patrimoine**

Le patrimoine est aujourd'hui perçu à travers ses multiples facettes privilégiant une vision intégrée de l'environnement. Il regroupe donc un ensemble d'éléments, tous en étroite relation et formant un ensemble cohérent. Le patrimoine s'inscrit dans un système qui milite en faveur d'une approche dite « écologique ». La préoccupation grandissante pour les paysages<sup>8</sup> et l'intérêt pour la culture immatérielle<sup>9</sup> procèdent de cette volonté de situer le patrimoine dans sa globalité en n'oubliant aucun aspect de ce qui constitue l'héritage culturel. La tendance actuelle, au-delà des analyses disciplinaires ou sectorielles, privilégie une approche globale des phénomènes, tant naturels qu'humains. Les enjeux de la conservation du patrimoine sont étroitement liés à la protection de l'environnement et peuvent, eux aussi, s'appuyer sur le concept de développement durable<sup>10</sup>.

Un récent rapport de la Fondation Héritage Canada démontre les similitudes entre la conservation du patrimoine et de l'environnement naturel, les deux poursuivant des objectifs communs de gestion rationnelle des ressources et de durabilité pour une amélioration de la qualité de vie des citoyens (Fondation Héritage Canada, 2001). Par exemple, la réutilisation plutôt que la démolition d'un bâtiment s'inscrit dans la philosophie du développement durable en respectant davantage la valeur écologique du milieu.

Le patrimoine investit donc de nouveaux territoires. Son concept se rapproche de plus en plus de la notion de cadre de vie. « Le terme cadre de vie réfère à des espaces organisés

par et pour l'humain, des espaces habités et partagés, lieux d'expression de liens sociaux, qui suscitent une identification et des liens d'appartenance et qui sont investis de valeurs » (Chaire en paysage, 2001 : 3). Une recherche menée par la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal tend à démontrer que l'éducation esthétique et la culture de l'espace apparaissent de plus en plus essentielles, tant pour l'individu que pour la société. La prise en compte du patrimoine est de ce fait associée à l'aménagement du territoire et au développement régional en tant qu'élément faisant partie intégrante des composantes de l'environnement physique, social et politique. Déjà en 1979, Fernand Dumont prétendait que le patrimoine ne pouvait être confiné à un espace restreint, protégé pour les touristes et la bonne conscience, et qu'il ne pouvait y avoir de politique du patrimoine sans politique de l'environnement, sans politique d'aménagement du territoire (Dumont, 1979).

Le plus virulent défenseur de cette idée intégratrice est peut-être Claude Soucy, un fonctionnaire de l'État français, qui, dans un rapport déposé en janvier 1996 (Soucy, 1996), condamne l'ancienne conception du patrimoine qui a conduit à créer des « réserves » culturelles en laissant la plus grande partie du territoire habité sans ressource, la soumettant à une banalisation qui lui fait perdre tout pouvoir évocateur en tant qu'espace référentiel. Il faut donc, selon lui, retrouver notre « compétence d'aménager » pour paraphraser la « compétence d'édifier » de Choay (Choay, 1992). Il se fait l'écho des praticiens en patrimoine qui sont de plus en plus nombreux à réclamer une révision des règles d'intervention. « Plutôt que de parler de protections toujours plus vastes et plus nombreuses, ne devons-nous pas changer complètement notre approche et raisonner en

termes d'aménagement du territoire? » (Colloque des architectes des bâtiments de France, 1993 : 12). Cette réflexion se poursuivait en 1996 lors d'un colloque qui rassemblait plusieurs acteurs européens sur le patrimoine et qui en arrivait aux mêmes conclusions : « Il ne peut y avoir d'action bénéfique sur le patrimoine qui ne s'inscrive dans une politique globale de la cité privilégiant la réappropriation totale de ce patrimoine par la communauté et servant d'abord la qualité de vie de ses habitants » (Vincent, 1996 : 65).

Il y aurait inadéquation entre les moyens privilégiés pour la conservation et le nouveau sens donné à l'objet patrimonial (Beaudet, 1998). Sans rejeter radicalement le rôle de l'État dans ce domaine, il reste que les outils législatifs aux mains du pouvoir central pour la protection du patrimoine répondent difficilement à ce besoin exprimé d'une prise en compte globale et généreuse des lieux de mémoire et de vie. Ce qui amène Andrieux dans son ouvrage sur le patrimoine à affirmer : « Comment convaincre qu'une gestion étriquée et conservatrice du patrimoine [...] n'est plus en mesure de répondre aux réalités de notre temps, car elle ne rend pas compte de la pluralité du passé » (Andrieux, 2000 : 26). D'où la proposition de remettre à ceux qui ont la responsabilité de la planification et de l'aménagement du territoire le pouvoir d'assurer une conservation intégrée qui s'insère au cœur de l'activité humaine. Et selon Soucy, « seule une collectivité locale, appuyée sur la mémoire de son passé et sur une forte conscience de sa spécificité peut concevoir de tels projets patrimoniaux, inséparablement architecturaux et sociaux » (Soucy, 1996 : 17). Une enquête réalisée par une chercheuse du CNRS-France, Agnès Sniter, concernant les discours des acteurs sur le patrimoine en arrive aux mêmes conclusions : « Ce patrimoine

sociétal ne rentre plus dans le champ de la compétence de l'État mais plutôt se pose comme issu d'un mouvement d'une revanche du social dans certains cas » (Sniter, 1996 : 100).

### 1.5 Le contexte international

La place de plus en plus importante qu'a prise la dimension sociale et territoriale dans tous les discours sur le patrimoine a obligé une révision constante des théories et des pratiques tout au long du XX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, l'évolution de la notion de patrimoine a été appuyée et « sanctionnée » par plusieurs chartes et déclarations sur le plan international.

Les résultats de nombreuses rencontres internationales sur le sujet sont réunis en 1964 dans la *Charte de Venise*, par le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), organisme créé la même année par l'UNESCO. Malgré plusieurs rencontres et conférences qui se sont tenues depuis cette date, cette *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites* constitue un virage important dans la compréhension du patrimoine et contient les grands principes sur lesquels s'appuient encore aujourd'hui les intervenants en patrimoine. Et ce, même si plusieurs experts jugent ses assises conceptuelles inadéquates pour les nouvelles formes du patrimoine (Beudet, 2002). L'article premier de la charte porte les germes du passage du monument historique au patrimoine qui sera marquant dans les années subséquentes.

Article 1 – La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle (*Charte de Venise, 1964*).

En 1972, la *Convention du patrimoine mondial* est adoptée par l'UNESCO. Elle réunit pour la première fois dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des sites culturels. Elle reconnaît ainsi que nature et culture sont complémentaires et que l'identité culturelle est profondément liée à l'environnement naturel dans lequel elle se développe. Elle accorde également une portée universelle au patrimoine en tant que trésor commun de l'humanité.

À l'échelle européenne, la *Charte européenne du patrimoine architectural* est adoptée à la suite de l'Année européenne du patrimoine architectural tenue en 1975. Ce texte aborde la question de la conservation du patrimoine sous l'angle de l'urbanisme et de l'aménagement régional en incluant la participation des pouvoirs locaux et en s'appuyant sur les principes de la conservation intégrée du patrimoine. Elle préfigure les différentes législations adoptées par plusieurs gouvernements occidentaux en matière d'aménagement dans une optique de décentralisation, principalement à partir des années 1980<sup>11</sup>.

Par la suite, la plupart des autres conventions internationales ont confirmé l'élargissement de la notion de patrimoine. On insiste entre autres pour inscrire le patrimoine dans la dynamique du milieu et pour y intégrer les populations. La dimension sociale devient omniprésente. À cet égard, la *Charte pour la sauvegarde des villes historiques* sanctionnée à Washington en 1987 postule que « la sauvegarde concerne d'abord les habitants, que leur participation, leur engagement et leur adhésion sont indispensables » (Reny, 1991 : 23). D'autre part, à l'article 1, on rappelle que « la sauvegarde des villes et quartiers historiques doit, pour être efficace, faire partie intégrante d'une politique cohérente de développement économique et social et être prise en compte

dans les plans d'aménagement et d'urbanisme à tous les niveaux ». En 1999, la *Charte du patrimoine bâti vernaculaire* reconnaît quant à elle le caractère vivant des villes anciennes et l'obligation de tenir compte du processus d'évolution inhérent à tout ensemble urbain ou villageois lors des opérations de conservation du patrimoine (Beaudet, 2002 : 22).

Finalement, la préoccupation pour la dimension immatérielle du patrimoine a amené l'UNESCO à adopter récemment, soit en octobre 2003, une *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Cette dernière, tout en identifiant les États comme responsables de la protection du patrimoine immatériel, souligne le rôle primordial des communautés locales qui lui donnent vie (Genest et Lapointe, 2004 : 38).

## **1.6 Bref historique des pratiques d'intervention en matière de patrimoine au Québec**

Le Québec s'est inspiré et a participé largement aux grands courants de pensée relatifs à la protection du patrimoine. À partir du dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle, la plupart des pays occidentaux prennent conscience de leur responsabilité en matière de protection de l'héritage matériel et adoptent des mesures pour assurer sa protection. Ces dernières sont la réponse à de nombreuses revendications et pressions d'une partie des intellectuels de l'époque, sensibles aux effets négatifs du progrès sur les richesses culturelles. La *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique* adoptée en 1922 est la première loi de sauvegarde des biens culturels au Canada (Commission des biens culturels, 2002). Aujourd'hui, toutes les provinces canadiennes se sont dotées d'une législation relative à ce domaine. La Loi

québécoise s'inspire largement de la *Loi française sur les monuments historiques* adoptée en 1913. Il s'agit d'une loi aux pouvoirs très centralisés qui permet au gouvernement du Québec de classer des bâtiments ou des œuvres d'art jugés significatifs pour l'histoire du Québec, principalement ceux qui témoignaient des origines françaises de la province.

De son côté, le gouvernement fédéral avait créé un peu auparavant, soit en 1919, un organisme conseil, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC). Il faudra cependant attendre des amendements à la *Loi sur les lieux et monuments historiques* en 1953 pour lui fournir « les pouvoirs légaux de désigner des lieux historiques nationaux - sans égards à la propriété - ainsi qu'un fondement statutaire pour l'acquisition de ces sites et la contribution directe à leur préservation et à leur entretien » (Arpin, 2000 : 39). Des immeubles peuvent donc cumuler une double protection, provinciale et fédérale, créant parfois une certaine confusion chez les intervenants locaux. Contrairement à la législation québécoise cependant, les désignations fédérales n'ont qu'une valeur symbolique et n'entraînent pas d'obligations légales auprès des propriétaires. D'autres mesures comme la *Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales* (1989) et la *Politique sur les édifices fédéraux à valeur patrimoniale* gérée par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) procurent au gouvernement fédéral des moyens pour étendre ses actions dans le domaine du patrimoine. Plus récemment, le gouvernement du Canada a mis sur pied l'*Initiative des endroits historiques*<sup>12</sup>, vaste chantier pour favoriser la conservation du patrimoine. Toutes ces mesures ne sont malheureusement pas toujours créées en concertation avec le gouvernement provincial, et le manque de coordination entre les deux paliers en diminue l'impact dans le milieu.



Au Québec, la Loi de 1922 est modifiée en 1952 et en 1963 pour accroître le pouvoir du gouvernement en permettant, notamment, l'acquisition d'immeubles et le classement d'arrondissements historiques. On sanctionne ainsi la nouvelle conception du monument historique qui ne peut plus être abordé de façon isolé mais plutôt à partir d'ensemble architectural comprenant autant les bâtiments que leur implantation dans l'espace. La *Loi des monuments historiques* de 1963 est donc contemporaine de la *Loi sur les secteurs sauvegardés* en France (1962) et de la *Charte de Venise* (1964), confirmant en cela la vision du Québec en matière de patrimoine. Au moment de sa création en 1961, le ministère des Affaires culturelles (MAC) devient responsable de l'application de la Loi et se donne le pouvoir exclusif de l'identification, de la conservation, de la valorisation et de la diffusion du patrimoine.

L'encadrement légal des actions du Ministère en matière de patrimoine sera renouvelé en 1972 avec l'adoption de la *Loi sur les biens culturels* (LBC). La nouvelle dénomination de la Loi est révélatrice des changements qui apparaissent dans la conception du patrimoine qu'on ne veut plus associer uniquement au bâtiment historique. La Loi définit ainsi le bien culturel : « une œuvre d'art, un bien historique, un monument ou un site historique, un bien ou un site archéologique, une œuvre cinématographique, audio-visuelle, photographique, radiophonique ou télévisuelle » (*Lois refondues du Québec, chapitre B-4, art. 1*). La Loi contient, entre autres, un cadre de gestion pour l'archéologie, permet le classement sans l'accord du propriétaire et introduit un niveau de protection plus souple que le classement, la reconnaissance. La Commission des biens culturels (CBC) remplace la Commission des monuments historiques créée en 1922.

En 1978, cette Loi sera amendée pour permettre au Ministère «de franchir les premières étapes vers une véritable démocratisation du pouvoir» (MAC, 1987 : 8). Ainsi, la Loi autorise le Ministère à conclure des ententes avec les municipalités pour favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine. Cette conscience de plus en plus grande du monde municipal envers la chose patrimoniale entraînera de nouveaux amendements à la Loi en 1986. Ils accordent aux municipalités, après consultation de leur Comité consultatif d'urbanisme (CCU)<sup>13</sup>, le pouvoir de protéger des bâtiments isolés (*citation*) ou des ensembles architecturaux (*site du patrimoine*) qui présentent un intérêt historique ou architectural et dont la conservation est d'intérêt public. D'aucuns ont vu dans cette initiative gouvernementale une déresponsabilisation de l'État face au patrimoine. Il est vrai qu'à cette époque, le Ministère a diminué considérablement le nombre d'attributions de statut juridique, ce qui en a laissé plusieurs songeurs quant aux véritables intentions du gouvernement (Beaudet, 2000). En même temps, ces nouveaux pouvoirs dévolus au palier local répondaient à une demande des intervenants et participaient à une tendance générale vers la décentralisation dans ce domaine. Ils permettaient entre autres de mieux refléter la nouvelle notion de patrimoine rattachée plus étroitement au territoire des collectivités.

Il est important de préciser ici que la prise en compte du patrimoine par les paliers locaux de gouvernement a été précédée par plusieurs actions de protection du patrimoine par des individus et des associations. À partir des années 1970, mais surtout des années 1980, sont nés une multitude d'organismes aux niveaux national, régional et local qui s'intéressent à des champs d'action toujours plus diversifiés. Le patrimoine se décline en thèmes ou secteurs de plus en plus spécialisés : industriel, archéologique, généalogique,

immatériel, religieux, etc. Ces organismes ont su s'imposer, autant par la somme que par la qualité de leurs interventions, comme des acteurs importants. Cette demande sociale ainsi exprimée a conduit les municipalités locales et régionales à mettre à leur ordre du jour les questions patrimoniales et à les intégrer, à des degrés divers, dans la planification de leur développement territorial.

Ce mouvement en faveur d'une responsabilisation du palier local pour le patrimoine a donné naissance, dans les années 1980, à deux organismes nationaux de concertation qui appuient et supportent les municipalités souvent dépourvues face à ces nouvelles responsabilités. Inspirée du modèle américain et canadien-anglais, la *Fondation Rues principales*, mise sur pied en 1986, vise à revitaliser économiquement les centres-villes anciens en misant notamment sur les ressources patrimoniales. D'autre part, la coalition *Les Arts et la Ville* naissait en 1987 afin de sensibiliser les élus à l'importance d'un environnement urbain de qualité favorisé par la présence de l'art. Elle constitue une tribune d'échanges pour les municipalités qui souhaitent intégrer cet aspect dans leur développement.

Dans les années 1990, deux autres réseaux de municipalités sont créés, mais cette fois-ci axés sur le tourisme culturel reflétant ainsi la tendance lourde des dernières années. *L'Association des plus beaux villages* du Québec, fondée en 1997, s'est donné comme objectif la promotion des villages authentiques qui ont su évoluer en conservant leurs principales caractéristiques architecturales et paysagères. Le réseau *Villes et villages d'art et de patrimoine* (VVAP) a, quant à lui, été mis sur pied par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en 1998, dans le but de promouvoir les arts, la culture et le

patrimoine dans une optique de développement du tourisme culturel pour les municipalités locales et régionales<sup>14</sup>.

On le voit, au Québec, l'élargissement de la notion de patrimoine a considérablement modifié les pratiques d'intervention. Les municipalités sont devenues des acteurs de premier plan et les élus sont de plus en plus nombreux à défendre la cause de la culture en général, et du patrimoine en particulier, comme faisant partie de leurs attributions. « Quand on regarde le réaménagement du patrimoine bâti, lorsqu'on construit une bibliothèque, un centre culturel ou un musée, cette action-là est le reflet de la volonté des citoyens de notre communauté qui est ouverte à cette façon de faire » (Jean Perrault, maire de Sherbrooke, cité dans *Le Devoir* du 20-21 septembre 2003, p. H3). Le patrimoine interpelle donc directement le rôle des gouvernements locaux, et ces derniers bénéficient d'outils leur permettant d'agir efficacement (Dubé, 2000). Même s'il reste difficile d'évaluer l'impact de la culture sur le développement économique des villes, plusieurs expériences de revitalisation urbaine par la culture et le patrimoine sont maintenant documentées et servent de référence<sup>15</sup>. Elles confortent les municipalités qui décident d'investir dans l'aménagement urbain, autant pour l'amélioration de leur cadre de vie que pour favoriser l'essor économique.

Un chemin immense a donc été parcouru depuis l'adoption de la Loi de 1922 en matière de protection du patrimoine. Celui-ci est devenu l'affaire d'une multitude d'acteurs et l'État a voulu s'associer de façon privilégiée avec les gouvernements locaux pour la gestion des biens culturels. Cependant, plusieurs municipalités restent encore timides dans leurs actions par manque de moyens techniques et financiers, mais aussi de volonté

politique. On remarque également qu'alors que les villes de taille moyenne ont maintenant bien intégré ces nouvelles responsabilités, pour les petites municipalités rurales, la culture demeure toujours un luxe difficile à se payer. Cette constatation milite en faveur d'un partage des responsabilités qui tient compte des caractéristiques des milieux et où l'État a toujours sa place pour assurer une certaine équité.

### **1.7 Les politiques de décentralisation et de régionalisation au Québec et leur impact sur le patrimoine**

À partir des années 1970, la volonté gouvernementale d'instituer une politique de régionalisation accompagnée de mesures visant la planification de l'aménagement du territoire aura un impact majeur dans le domaine du patrimoine. Ce dernier devient alors, dans la législation comme sur le terrain, un enjeu partagé par plusieurs intervenants. C'est ainsi que l'adoption de certaines lois cadres (MAC, 1987 : 13), en particulier la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1972 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) en 1979, a modifié le discours en inscrivant le patrimoine parmi les composantes de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources. De la même façon, la *Loi sur la protection du territoire agricole*, adoptée en 1978, a eu un impact significatif au regard de la protection des paysages culturels. C'est à cette époque que sont créées les directions régionales de plusieurs ministères dont celle du ministère des Affaires culturelles dans une perspective de déploiement des services sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, le patrimoine culturel s'insère parmi les préoccupations courantes d'autres ministères et organismes gouvernementaux<sup>16</sup>. Même si des gains appréciables ont été obtenus pour une

prise en compte du patrimoine, du moins sur le plan des intentions et des écrits, il reste beaucoup à faire pour en arriver à leur application concrète, le système incitant plutôt chaque ministère et organisme à fonctionner en vase clos.

Parmi toutes ces mesures et politiques, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est probablement celle qui a le plus marqué les pratiques d'intervention en matière de patrimoine et influencé toute l'approche quant au concept de patrimoine. Par cette loi, le gouvernement crée les municipalités régionales de comté (MRC) qui constituent depuis, un partenaire majeur pour le développement régional. Les MRC sont tenues de préparer un schéma d'aménagement qui, en vertu de l'article 5 de la LAU, doit identifier les territoires présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. Ce schéma constitue le cadre auquel doivent se conformer les municipalités locales lors de la confection de leurs plans et règlements d'urbanisme. C'est véritablement à partir de ce moment que le patrimoine a commencé à être intégré au cœur du processus d'aménagement et a été défini comme un enjeu du développement. Par les inventaires et les études menés par les MRC afin de connaître leur patrimoine pour pouvoir l'inscrire au schéma et par les démarches de consultation prévues par la Loi, le patrimoine s'est peu à peu démocratisé.

La préparation des schémas d'aménagement a été l'occasion pour le milieu local de développer des outils de connaissances; connaissance de leur propre territoire, connaissance aussi des politiques gouvernementales. Le schéma était un outil de concertation entre les municipalités et avec le gouvernement » (Trépanier, 2004 : 63).

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a nécessairement eu des effets sur la pratique du ministère des Affaires culturelles. Après avoir été maître d'œuvre de grands inventaires nationaux<sup>17</sup>, le Ministère, à partir des années 1980, s'est davantage associé au

milieu pour développer les connaissances sur le patrimoine local et régional. Des inventaires thématiques souvent liés à des projets de mise en valeur du patrimoine sont réalisés en collaboration avec des intervenants pour qui le patrimoine constitue une ressource<sup>18</sup>. La modification de la *Loi sur les biens culturels* en 1986 qui a permis d'ajouter un chapitre pour les municipalités, tel que mentionné plus haut, procède de cette volonté de décentralisation tout en offrant au palier local les moyens d'assumer ses nouvelles responsabilités. Ces moyens légaux ont été complétés en 1989 par les modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* touchant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui offrent de nouveaux outils pour la prise en compte du patrimoine par les municipalités.

En 1992, le gouvernement du Québec adopte la première Politique culturelle qui définit désormais la culture comme une responsabilité conjointe du gouvernement et des municipalités. C'est en avril 1995 qu'est rendu public un cadre de référence en matière de relation avec les municipalités : *Pour un partenariat durable, l'entente de développement culturel*. Résultat d'une négociation intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et l'Union des municipalités du Québec, ce cadre d'entente permet de développer une approche plus ajustée au développement culturel des municipalités, incluant la dimension patrimoniale. Ce nouveau cadre constitue un virage important au Québec en ce qui concerne la participation des municipalités tant locales que régionales au domaine culturel. Il les a amenées à faire de la culture un champ de compétence à part entière et a donné aux acteurs culturels un outil pour inclure la culture dans le développement de la communauté<sup>19</sup>.

Une étude sur les politiques culturelles municipales réalisée en 1998 par Michel de la Durantaye, chercheur à l'Université du Québec à Trois-Rivières, a révélé que les municipalités ayant adopté une politique culturelle investissent davantage que les autres dans le développement culturel<sup>20</sup>. L'étude a également démontré que les municipalités identifient des objectifs et des orientations touchant la qualité de vie, le développement social et l'identité culturelle conformément aux missions dont elles se sentent investies (De la Durantaye, 1999). Ceci confirme la présentation de Georges Letarte sur l'évolution et l'élargissement du champ d'action des municipalités québécoises, principalement depuis les années 1960, dans son mémoire sur *Les municipalités et le développement social*. Les municipalités sont à l'avant-plan du développement économique et social de leur territoire. Et les dernières politiques de décentralisation les ont confirmées dans ce rôle. « Les municipalités du Québec ne se limitent plus, en général, à la simple gestion des infrastructures, mais elles pénètrent largement dans les secteurs d'intervention qui touchent de près la qualité de vie des citoyens » (Letarte, 2003 : 29).

Les municipalités locales constituent un lieu de gestion privilégié des activités décentralisées puisqu'elles sont imputables de leurs actions auprès de la population et qu'elles disposent de revenus autonomes pour en assurer le financement, contrairement aux MRC et aux régions (Conférences régionales des élus) qui n'ont pas de pouvoir de taxation. Pour que cette décentralisation soit efficace, l'expérience démontre toutefois que l'État doit soutenir le palier local par des politiques et des mesures incitatives afin de promouvoir la prise en charge du patrimoine (identification et soutien à la mise en valeur) par les pouvoirs



municipaux. Les exemples choisis dans la région du Bas-Saint-Laurent, présentés au chapitre III, illustreront parfaitement cette situation.

En plus des municipalités et des MRC qui peuvent intervenir sur le plan du patrimoine, la région constitue également un partenaire d'importance dans la dynamique patrimoniale qui prévaut actuellement au Québec. L'adoption, en 1991, d'une *Politique de développement régional* qui renouvelle les Conseils régionaux de développement (CRD), créés dans les années 1970, a conduit à des exercices de planification et d'identification des priorités pour le développement de chacune des régions du Québec. Plusieurs tables sectorielles de travail ont permis à ce moment de faire reconnaître la culture et le patrimoine comme secteurs de développement. C'est à partir de cette époque que le secteur culturel, par l'entremise principalement des Conseils régionaux de la Culture, a compris l'importance de s'inscrire dans la dynamique de planification régionale afin que soit reconnu son rôle névralgique et essentiel pour le développement des régions.

En 1997, la *Politique de soutien au développement local et régional* est venue renforcer le rôle des CRD en vue d'une meilleure adaptation locale et régionale de l'intervention gouvernementale grâce, entre autres, à la création des Centres locaux de développement (CLD) dans chaque MRC. L'élaboration des Plans d'action locale pour l'économie et l'emploi (PALÉE) a été une autre occasion pour plusieurs CLD d'identifier le patrimoine comme ressource du milieu et donc de poursuivre le processus d'intégration du patrimoine dans les grands enjeux territoriaux du développement social, économique et culturel.

*La Politique nationale de la ruralité* adoptée en décembre 2001 vient confirmer elle aussi le rôle des collectivités locales et régionales en soulignant l'importance des notions d'appartenance et d'identité et en privilégiant la conservation et l'utilisation des ressources patrimoniales pour la valorisation des territoires ruraux.

Finalement, le dernier projet gouvernemental de régionalisation poursuit sur cette même lancée<sup>21</sup>. La nouvelle *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* qui est entrée en vigueur en 2004, vise à renforcer le rôle et les responsabilités des élus municipaux en matière de développement régional. Ainsi, le mandat autrefois dévolu aux CLD est désormais confié aux MRC. De leur côté, les CRD sont remplacés par un organisme constitué principalement d'élus, les Conférences régionales des élus (CRÉ). Le gouvernement dit vouloir ainsi responsabiliser les élus en les plaçant au centre des organismes de concertation et de développement régional. Même si la Loi prévoit une représentation de la société civile (article 101), certains y ont vu un recul pour la participation citoyenne en raison de la plus faible proportion des groupes sociaux qui sont représentés. À titre d'exemple, la CRÉ du Bas-Saint-Laurent est composée de 26 sièges dont huit sont issus de la société civile. Le secteur culturel possède un siège, représenté par le Conseil régional de la culture.

Le Québec ne fait pas bande à part avec cette volonté de décentralisation qui s'exprime ailleurs dans le monde occidental. À titre d'exemple, la France, pourtant reconnue pour son centralisme, a fait de la décentralisation un principe constitutionnel de son organisation administrative (*Loi constitutionnelle du 28 mars 2003*). Même si la protection du patrimoine reste un secteur fortement marqué par l'omniprésence de l'État, il

semble que « toutes les actions de ces dernières années, pour favoriser la prise en compte du patrimoine architectural, ont élevé le niveau de conscience et de responsabilité de nos concitoyens en ce domaine » (Entrevue avec Jean Arthuis, président de la commission des finances du Sénat, dans *Patrimoine de France*, octobre 2004, p. 59).

En France, les lois de décentralisation de 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ont créé une première brèche et ont ouvert la porte à une politique partenariale entre l'État et les collectivités territoriales. Dans le secteur patrimonial, le gouvernement a alors instauré les *zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU)*<sup>22</sup> qui associent les conseils municipaux à l'élaboration des documents d'urbanisme spéciaux. Du côté de la valorisation, est créé en 1985 le label *Villes et pays d'art et d'histoire* qui pose les jalons d'une politique nouvelle de préservation et d'animation du patrimoine des communes.

Il faut cependant attendre le début des années 2000 pour que soit enclenchée une opération majeure de nouvelle répartition des compétences de l'État et des collectivités territoriales, appelée l'acte II de la décentralisation. Elle a conduit à plusieurs expérimentations de décentralisation culturelle sur le terrain et à la rédaction de nombreux rapports afin d'orienter les futures réformes comme le *Plan national du patrimoine* déposé en septembre 2003<sup>23</sup>. « Ce plan vise à assurer un meilleur partage des responsabilités entre les différents acteurs, (...), et à recentrer l'État sur ses missions de protection du patrimoine, de contrôle scientifique et technique des collectivités territoriales et de gestion des monuments dont il a la responsabilité »<sup>24</sup>.

Toutes les politiques et les discours du gouvernement français convergent donc depuis les dernières années vers un rôle accru des collectivités dans toutes les sphères d'activités y compris le patrimoine. En 2004, elles se sont vues offrir une partie (178 sur 442) des monuments historiques appartenant à l'État. L'inventaire général du patrimoine culturel, institué par Malraux en 1964 et symbole des pouvoirs régaliens de l'État français, a quant à lui été transféré à la région. Dans un même souci d'efficacité, les crédits pour les travaux sur des monuments privés pourront être confiés aux régions ou aux départements alors que les propriétaires de monuments historiques bénéficieront de plus de souplesse dans les procédures des chantiers de restauration<sup>25</sup>.

En dehors des monuments et sites protégés, le patrimoine bénéficie également de nouvelles mesures confiées cette fois-ci entièrement aux communes dans le but de mieux articuler le droit du patrimoine avec le droit de l'urbanisme. La *Loi sur la Solidarité et le renouvellement urbain* adoptée en décembre 2000 a entraîné une réforme du Code de l'urbanisme fournissant des outils intéressants aux communes pour la préservation du patrimoine à travers le plan local d'urbanisme (PLU). Concernant la mise en valeur, les crédits de l'État relatifs au patrimoine non protégé sont transférés aux départements en liaison avec la Fondation du patrimoine créée en 1996.

On constate qu'en France comme au Québec les changements dans le domaine du patrimoine sont étroitement liés à une volonté de modernisation de l'État et aux réformes plus globales de ses services pour accroître leur efficacité. La décentralisation, ici comme là-bas, est le moyen privilégié et quasi obligé des gouvernements pour faire face aux

nouveaux défis de la société contemporaine fortement marquée par une crise sociale, économique et politique<sup>26</sup>.

### **1.8 Énoncé de problématique**

Nous avons vu que le Québec, à l'instar des sociétés post-modernes, appuyait de plus en plus son développement sur le dynamisme du milieu. Chaque communauté est invitée à se prendre en main et à assurer un certain leadership pour mettre en valeur ses ressources. Tournant une page de la période de l'État-providence, des politiques de régionalisation et de décentralisation ont ainsi été mises en place pour favoriser cette approche axée sur le développement endogène, avec les risques inhérents de l'augmentation des inégalités interrégionales. Cette stratégie politique fait appel à des notions de territoires, d'appartenance et de solidarité humaine. On oppose de ce fait la théorie du développement fonctionnel des années soixante et soixante-dix à celle du développement territorial (Dionne, 1996). L'approche territoriale accorde une place importante aux espaces culturels et aux identités collectives. « L'importance de valoriser l'identité de chaque région du Québec rend compte de la portée culturelle du développement » (Dionne, 1996 : 49).

Le patrimoine, tel qu'on le comprend aujourd'hui, se trouve donc au cœur des enjeux du développement local et régional. Il permet aux populations de matérialiser, dans un environnement spécifique, leur désir d'habiter un territoire significatif. « Dans une région, la seule raison que peuvent avoir des jeunes pour se battre pour leur pays c'est d'être attachés à leur terroir [...]. L'enracinement, l'engagement culturel sont donc le fondement

de la réussite d'une communauté et de son combat pour le développement économique » (Le Goff, 1998 : 268).

La culture, et plus spécifiquement le patrimoine, en regroupant les témoins matériels et immatériels ayant un sens pour la collectivité, se trouve à la base du sentiment d'appartenance des individus. Le patrimoine est donc un lieu d'ancrage qui favorise la mobilisation des forces créatives. À l'heure de la mondialisation, il offre, par sa diversité, un rempart à l'uniformisation des cultures. Son appropriation par les citoyens et son lien étroit avec le cadre de vie interpellent les pouvoirs municipaux. Ceux-ci doivent maintenant prendre en compte cette demande sociale de mieux en mieux exprimée et y répondre comme faisant partie de leur mission liée au maintien de la qualité de vie des citoyens. Cependant, la participation de l'État demeure essentielle pour orienter et soutenir le travail des municipalités, conformément à son mandat de défense et de promotion de la culture pour tous les citoyens.

Ainsi, nous émettons l'hypothèse que les municipalités constituent, dans le contexte actuel, le palier le plus approprié pour assurer la conservation du patrimoine bâti, et ce indépendamment de leur taille, et qu'elles possèdent, au Québec, une bonne diversité d'outils pour y parvenir. Nous confirmons ainsi le rôle dévolu aux municipalités, dans tout le processus de décentralisation, en tant que lieu de gestion privilégié des activités décentralisées. Nous croyons que les résultats obtenus en matière de protection du patrimoine depuis les 20 dernières années, sous l'initiative des municipalités, appuyées par le gouvernement central, militent en faveur d'une poursuite de cette stratégie.

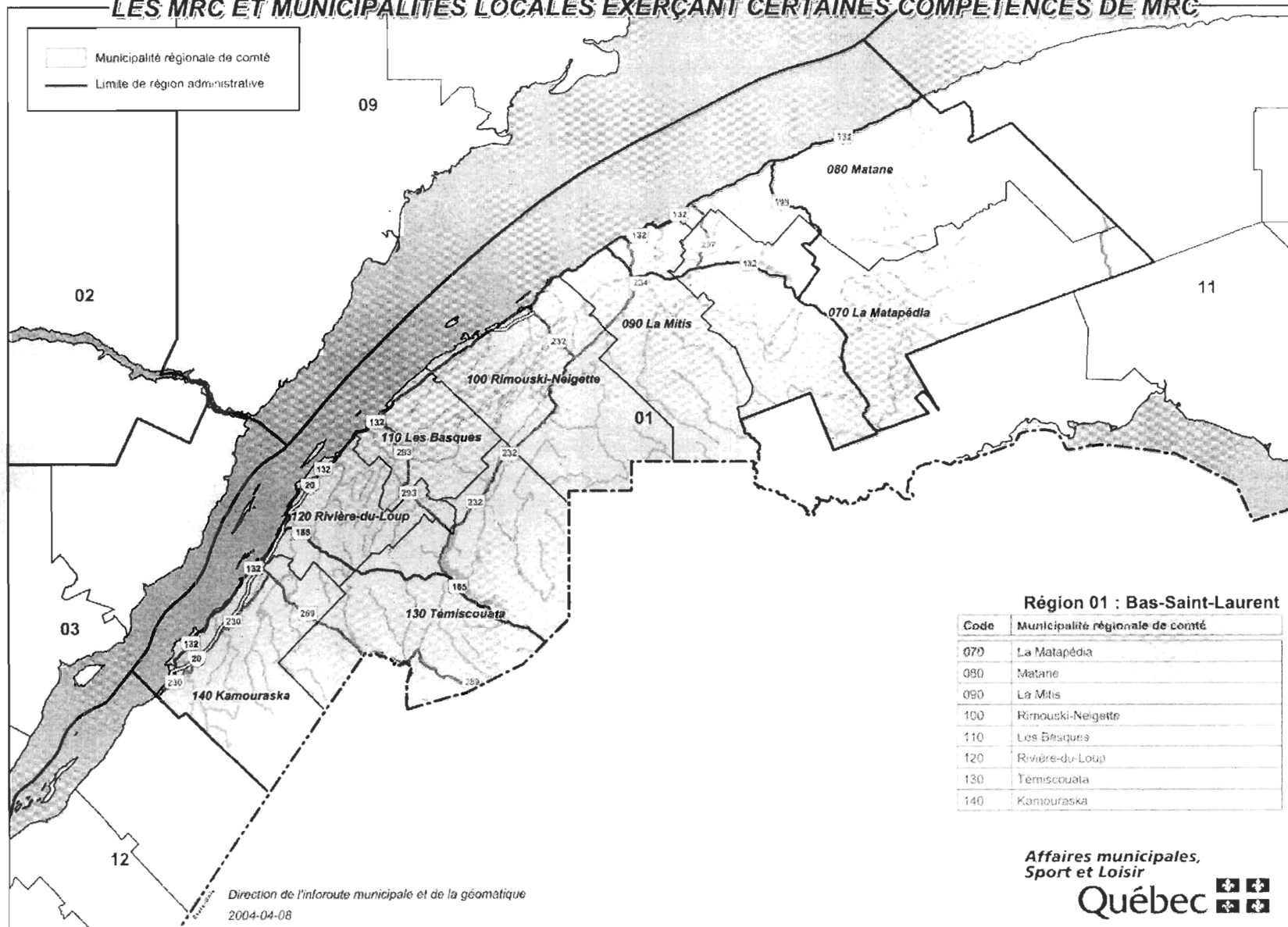
Cependant, nous sommes conscients que toutes les municipalités ne se sont pas investies de la même manière, et qu'on assiste encore à une dilapidation de notre héritage culturel. Nous tenterons donc de mieux cerner les facteurs qui contribuent à un engagement des municipalités et à leur réussite dans les interventions en faveur du patrimoine. Nous croyons que l'inscription de la protection du patrimoine à l'intérieur même des opérations d'aménagement du territoire des municipalités locales et régionales permet d'obtenir de meilleurs résultats qu'une gestion centralisée pour la préservation du cadre de vie. Et que cette stratégie permet de refléter plus fidèlement la réalité riche et complexe du patrimoine des différentes régions du Québec.

### **1.9 La méthodologie**

Pour démontrer notre hypothèse, nous analyserons le cas de trois municipalités du Bas-Saint-Laurent ayant, depuis les quinze dernières années, réussi à intégrer le patrimoine dans leur stratégie de développement et faisant même de celui-ci un important vecteur de croissance. Ces municipalités (Kamouraska, Rivière-du-Loup et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs), de taille et de profil socio-économique différents, sont parvenues à une prise en charge du patrimoine qui a favorisé le développement harmonieux du territoire tout en permettant le maintien de la qualité de vie des citoyens et en créant des espaces culturels possédant un potentiel touristique. De ces expériences, un modèle se dessine qui permet d'identifier les éléments d'une stratégie pour mieux structurer les efforts des différents intervenants pour une utilisation maximale de la ressource culturelle.

# RÉGION 01 : BAS-SAINT-LAURENT

## LES MRC ET MUNICIPALITÉS LOCALES EXERÇANT CERTAINES COMPÉTENCES DE MRC



Carte 1 : La région du Bas-Saint-Laurent (01)



Toutes les régions du Québec ont suivi à peu près la même évolution en matière de patrimoine, et un peu partout on peut trouver des exemples de prise en charge des ressources culturelles par les municipalités. En tant qu'agent de recherche, responsable des dossiers en patrimoine, à la Direction du Bas-Saint-Laurent du MCC, depuis une quinzaine d'années, mon engagement professionnel m'a fourni une plate-forme d'observation privilégiée pour suivre le cheminement de plusieurs municipalités face à ce nouveau champ de compétence. À mon avis, et ce pour plusieurs raisons, ces trois municipalités constituent des exemples intéressants du point de vue de leur démarche pour illustrer la problématique présentée ici.

Le choix de ces municipalités repose principalement sur l'originalité de leur démarche de planification territoriale plutôt que sur la réalisation d'un projet ponctuel de valorisation d'un élément du patrimoine. Ces municipalités ont toutes trois cherché à se doter d'une vision de leur développement en s'appuyant sur leurs ressources patrimoniales. Elles ont ainsi réussi à aller au-delà de l'action isolée en adoptant une approche transversale et réellement structurante pour le milieu. Il s'agit d'expériences très significatives s'inscrivant dans le long terme, et ce de façon continue depuis au moins quinze ans.

Ces expériences ont l'avantage également de démontrer la panoplie des moyens qui existent pour les municipalités québécoises qui désirent prendre en compte leur patrimoine, que ce soit du point de vue de l'acquisition des connaissances, des mesures réglementaires et incitatives, ou de la mise en valeur. Elles illustrent des actions concrètes dont les résultats ont eu un impact direct sur le cadre de vie des habitants. Finalement, la sélection des trois

municipalités a tenu compte de la diversité de leurs caractéristiques du point de vue de leur taille démographique, de leurs ressources financières et de leur profil socio-économique afin d'élargir la portée du modèle sans le restreindre à une seule catégorie de municipalité.

Peu de municipalités dans le Bas-Saint-Laurent, à l'heure actuelle, répondent à tous ces critères. Les trois cas présentés dans ce mémoire ont été choisis pour leur exemplarité et ne sont pas nécessairement représentatifs de la gestion locale du patrimoine dans la région. La volonté initiale de ce mémoire de contribuer à développer un outil pour les communautés locales a orienté la recherche vers des municipalités qui pouvaient servir d'exemple plutôt que sur des cas d'échec ou de municipalités peu sensibles au patrimoine, l'objectif étant d'améliorer notre compréhension des mécanismes qui sous-tendent les actions municipales en matière de patrimoine.

Réalisée à partir d'une pratique-terrain et d'une analyse documentaire approfondie, cette étude souhaite apporter une réflexion théorique à cette question d'actualité. Encore trop peu d'études s'intéressent à la place de la culture dans le développement social et économique des régions. Cette recherche a comme objectif de combler en partie cette lacune et contribuer ainsi à positionner davantage la culture, et plus particulièrement le patrimoine, comme objet d'étude dans les sciences du développement régional.

Avant de procéder à l'analyse des trois municipalités choisies, une présentation du contexte régional sera faite (chapitre II). La description du territoire dans une perspective historique est nécessaire pour mieux saisir les interventions qui se font aujourd'hui. Le patrimoine relève avant tout de choix politiques et sociaux qu'il importe de décrire. Un bilan de la protection et de la mise en valeur du patrimoine dans le Bas-Saint-Laurent sera

donc dressé. Cette étape sera alimentée par les dossiers provenant principalement de la direction régionale du MCC (inventaires, projets de mise en valeur, registre des biens culturels, subventions accordées, etc.). Les derniers plans stratégiques du Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent (aujourd'hui la CRÉ du Bas-Saint-Laurent) et de Tourisme Bas-Saint-Laurent seront également analysés afin d'évaluer l'importance du patrimoine dans les exercices de planification régionale.

L'analyse des municipalités qui constituent les trois cas-type (chapitre III) suivra la même logique de présentation pour chacune d'elle. Après une description des territoires et de leurs paramètres de caractérisation, les phases de planification, de mise en place des outils et l'évaluation des résultats seront abordées. Pour ce faire, seront consultés les schémas d'aménagement de chacune des MRC concernées, les inventaires et rapports d'études patrimoniales, les différents outils d'urbanisme adoptés par chacune des municipalités étudiées (plans et règlements d'urbanisme, règlement de citation et de constitution de site du patrimoine en vertu de la LBC, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la LAU). Nous nous attarderons également sur les politiques culturelles de la Ville de Rivière-du-Loup et de la MRC de Kamouraska, sur la politique du patrimoine de la Ville de Rivière-du-Loup, et finalement sur les règlements d'aide financière aux propriétaires.

Le dernier chapitre (chapitre IV) sera l'occasion de faire ressortir les caractéristiques et les points communs de ces trois expériences locales, à travers le contexte régional. Cela permettra d'esquisser un modèle facilitant l'organisation et l'intégration du patrimoine sur le plan local et d'identifier les conditions de sa mise en oeuvre.

## Notes et références

<sup>1</sup> L'IPAC, dont le siège social est à l'Université Laval, a été fondé en septembre 2000, à la suite de la création de la Chaire de l'UNESCO en patrimoine culturel en avril de la même année. En juin 2003 était également attribuée à l'Université Laval la Chaire de recherche du Canada sur les patrimoines ethnologiques des francophones d'Amérique. En 2004, c'était au tour de l'Université du Québec à Montréal de créer son Institut du patrimoine rattaché à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain alors que la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal obtenait une Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti.

<sup>2</sup> Voir notamment Jean-Pierre Babelon et André Chastel, *La notion de patrimoine*, Paris, Éd. Liana Levi, 2000, 141 p.; Marc Guillaume, *La Politique du patrimoine*, Éditions Galilée, 1980, 196 p.; Jean-Michel Leniaud, *L'utopie française : Essai sur le patrimoine*, Paris, Éditions Mengès, 1992, 181 p.

<sup>3</sup> À la suite de la Rébellion de 1837, le rapport de Lord Durham, où il est mentionné que les Canadiens forment « un peuple sans histoire », provoque un choc et amène l'élite à revendiquer une culture spécifique dans un élan nationaliste. Parmi les œuvres littéraires, la première *Histoire du Canada* publiée en 1845 par François-Xavier Garneau fait aussi figure d'élément déclencheur d'une certaine fierté et conscience nationale.

<sup>4</sup> Jean-Claude Marsan, *Montréal. Une esquisse du futur*, Québec, IQRC, 1983, 322 p.; Jean Cimon, *Promoteurs et patrimoine urbain*, Montréal, Édition Méridien, 1991, 248 p.; Françoise Choay, *L'urbanisme, utopies et réalités : une anthologie*, Paris, Seuil, 1965, 445 p.; Christian Norberg-Schulz, *La signification dans l'architecture occidentale*, Pierre Mardaga éditeur, Bruxelles, 1977, 447 p. Une série de quatre articles signés par Pierre Bourgault intitulée : « Le mal du siècle : l'urbanisme », parue dans le supplément *Perspectives* du journal *La Presse* en 1962, dépeint bien ce phénomène rapide d'urbanisation et toutes ses conséquences sur l'environnement bâti. Articles réédités dans le numéro hors série de la revue *Trames* consacré aux 40 ans de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal, 2004.

<sup>5</sup> Le ministère français de la Culture et de la Communication organise tous les ans les *Entretiens du patrimoine*, rencontres qui visent à favoriser une réflexion approfondie sur le patrimoine. En 1997, les Entretiens avaient pour thème *Patrimoine et passions identitaires*, sous la présidence de Jacques Le Goff, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales. Les actes ont été publiés sous le même titre en 1998.

<sup>6</sup> Les présentations faites lors du colloque intitulé « Le patrimoine est-il soluble dans la modernité? » ont été réunies dans le numéro 12 de la revue *Trames* sous le titre *Patrimoine et postmodernité : transactions et contradiction*, 1998.

<sup>7</sup> Les historiens d'architecture Noppen et Morisset ont repris la notion de valeur d'usage dans leur dernier ouvrage sur le patrimoine religieux, comme un des critères pour la préservation des églises. Luc Noppen et Lucie K. Morisset, *Les églises du Québec. Un patrimoine à réinventer*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2005, 456 p.

<sup>8</sup> Le paysage est le produit de l'interaction entre la nature et la culture. Il désigne à la fois un territoire façonné par l'activité humaine - on parle de paysages humanisés - et la perception que les gens en ont. En 1995, les États généraux du paysage québécois ont jeté les bases d'un partenariat interprofessionnel en faveur des paysages, à la suite d'un constat alarmant de leur dégradation. Voir *Les États généraux du paysage québécois, dynamique et visions du paysage québécois*, Éditions Continuité, 1996, 86 p. Dans la foulée de ces nouvelles préoccupations était fondée, en 1996, la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal qui se veut une structure de recherche-action dans le but « d'améliorer l'environnement du cadre de vie et l'identité des espaces urbains et ruraux du Québec ». Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, *Mission*, (<http://www.paysage.umontreal.ca/chaire.html>), septembre 2005. En 2004, l'Université de Montréal annonçait la création d'une chaire UNESCO en paysage et environnement.

<sup>9</sup> Le patrimoine immatériel, parfois appelé patrimoine vivant, concerne les langues, la littérature orale, les récits et les témoignages, la musique, la danse, les jeux, les mythes, les rites et les coutumes, les savoirs et savoir-faire. Voir Bernard Genest et Camille Lapointe, *Le patrimoine culturel immatériel. Un capital social et économique*, Ministère de la Culture et des Communications, Québec, 2004, 77 p.

<sup>10</sup> Le développement durable est défini par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement comme « un processus de transformation dans lequel l'exploitation des ressources, la direction des investissements, l'orientation des techniques et les changements institutionnels se font d'une manière harmonieuse et renforcent le potentiel présent et à venir permettant de mieux répondre aux besoins et aspirations de l'humanité. » Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), *Notre avenir à tous*, Éditions du Fleuve, Les publications du Québec, Montréal, 1988, 434 p. Le gouvernement du Québec a déposé en novembre 2004 un projet de Politique de développement durable dans lequel il inclut la dimension du patrimoine culturel (principe n° 7). Voir [www.menv.gouv.qc.ca/developpement/2004-2007/plan-enbref.pdf](http://www.menv.gouv.qc.ca/developpement/2004-2007/plan-enbref.pdf).

<sup>11</sup> Un document du gouvernement du Québec sur la décentralisation présente, dans une perspective comparative, différentes expériences étrangères de partage des compétences entre les gouvernements centraux et les collectivités territoriales (municipalités, comtés, régions, etc.). Le mouvement de redistribution des rôles s'est amorcé en Europe et en Amérique du Nord dès les années 1950. Dans tous les États examinés (États-Unis, Ontario, Allemagne Danemark, France, Pays-Bas et Royaume-Uni), la responsabilité de l'aménagement du territoire relève essentiellement du palier local et régional. Voir : Gouvernement du Québec, *Décentralisation, un choix de société*, 1995, 99 p.

<sup>12</sup> Site Internet de Parcs Canada ([http://www.pc.gc.ca/progs/plp-hpp/plp-hpp1\\_F.asp](http://www.pc.gc.ca/progs/plp-hpp/plp-hpp1_F.asp)), juillet 2005.

<sup>13</sup> La Loi prévoit que le conseil municipal doit obtenir l'avis d'un comité consultatif avant d'utiliser ses pouvoirs. Ce comité peut être soit le comité consultatif d'urbanisme créé en fonction de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 146), soit un comité consultatif d'au moins trois personnes créé spécialement pour les fins de la *Loi sur les biens culturels* (art. 61). « Les CCU demeurent consultatifs, mais ils sont des lieux d'analyse et de mise en commun d'expertises locales précieuses. » Marie-Odile Trépanier, « Le cadre juridique de l'urbanisme québécois en mouvement : 1961-2001 », dans Gérard Beaudet, sous la direction de, *L'Institut d'urbanisme 1961-1962/2001-2002. Un urbanisme ouvert sur le monde, Trames*, hors série, 2004, p. 65.

<sup>14</sup> Le MCC s'est associé à l'Université Laval pour assurer la formation et l'encadrement pédagogique des animateurs-coordonnateurs du réseau VVAP.

<sup>15</sup> Le journal *Le Devoir* a publié ces dernières années plusieurs cahiers spéciaux sur la revitalisation urbaine et l'importance de la culture. Voir entre autres : 15 et 16 septembre 2001, p. H1-H5; 18 et 19 mai 2002, p. F1-F7; 15 et 16 juin 2002, p. F1-F5; 20 et 21 septembre 2003, p. H1-H6. Voir également : Diane Saint-Pierre, *La culture comme facteur de développement de la ville : les expériences étrangères*, Direction de la recherche et de la statistique, Ministère de la Culture et des Communications, Québec, 2002, 155 p. Il faut aussi mentionner la théorie développée par l'universitaire américain Richard Florida sur l'importance des facteurs culturels pour expliquer la créativité et la vitalité économique des villes : Richard Florida, *The rise of the creative class : and how it's transforming work, leisure, community and everyday life*, New-York, Basic Books, 2002, 434 p.

<sup>16</sup> Dans le cadre des travaux du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec en 1999, on a dénombré plus d'une vingtaine de ministères, sociétés d'État et organismes gouvernementaux (Affaires municipales, Environnement, Ressources naturelles, Transports, Tourisme, Relations internationales, Hydro-Québec, etc.) qui, de près ou de loin, interviennent dans le secteur du patrimoine. Roland, Arpin, sous la présidence de, *Notre patrimoine, un présent du passé*, Québec, Groupe conseil pour la politique du patrimoine culturel du Québec, 2000, 240 p.

<sup>17</sup> Entre 1977 et 1982, le Ministère réalise un vaste inventaire pluridisciplinaire, appelé le *macro-inventaire*, couvrant toutes les régions du Québec. Des synthèses ont été élaborées à partir de 1983 à l'intention des MRC pour la confection de leur schéma d'aménagement.

<sup>18</sup> De nombreux inventaires du patrimoine architectural, par exemple, ont été menés dans plusieurs régions du Québec en collaboration avec les municipalités et ont conduit à l'élaboration de mesures réglementaires ou de guides de sensibilisation au patrimoine. Le vaste inventaire du patrimoine religieux réalisé à l'échelle provinciale, à partir de 2003, en collaboration avec la Fondation du patrimoine religieux, illustre également cette nouvelle façon de faire du Ministère. Dans ce cas, il est par contre déplorable que les instances locales et régionales (municipalité, MRC, CRÉ) n'aient pas été invitées à participer à l'opération. D'ailleurs, plusieurs mémoires déposés lors de la consultation publique sur le patrimoine religieux organisée par la Commission de la culture de l'Assemblée Nationale du Québec à l'automne 2005 identifient les municipalités et les MRC comme des acteurs de premier plan, en partenariat avec l'État. Site Internet de l'Assemblée Nationale du Québec

(<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/cc/depot-patrimoine.html>), octobre 2005.

<sup>19</sup> Depuis 10 ans, 135 ententes de développement culturel ont été signées avec le MCC. En date d'octobre 2004, 44 ententes étaient en cours et rejoignaient plus de 4 millions de Québécois. *Allocution de M<sup>me</sup> Line Beauchamp*, ministre de la Culture et des Communications, à l'occasion du colloque les Arts et la Ville, Montréal, 21 octobre 2004, p 3.

<sup>20</sup> Depuis 1995, 70 municipalités et 30 MRC ont adopté une politique culturelle qui les engage à définir une vision et un plan d'action en matière de développement culturel. Site Internet du MCC (<http://www.mcc.gouv.qc.ca/cultmun/polcult.htm>), juillet 2005. En juin 2001, la *Loi 29 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* a reconnu officiellement aux MRC cette responsabilité facultative d'élaboration de politique de développement culturel.

<sup>21</sup> Le gouvernement du Québec a fait connaître ses nouvelles orientations en matière de régionalisation et de partage de responsabilité entre l'État et les instances locales et régionales à l'intérieur d'un document : *Devenir maître de son développement. La force des régions. Phase I. Une nouvelle gouvernance régionale*, 2004, 31 p.

<sup>22</sup> En 1993, la notion de paysage est ajoutée pour créer la *zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager* (ZPPAUP). On comptait en 2002, 350 ZPPAUP approuvées et 600 à l'étude.

<sup>23</sup> Site Internet du ministère français de la Culture et de la Communication (<http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/decentralisation.htm>), mai 2006. Parmi les rapports sur le patrimoine, voir entre autres Jean-Pierre Bady, *Réflexions et propositions pour une politique nationale du patrimoine (État, collectivités territoriales et secteur privé)*, Commission « patrimoine et décentralisation », Paris, 2002, 53 p.; Yann Gaillard, *51 mesures pour le patrimoine monumental*, Rapport d'information n° 378 (2001-2002), Commission sénatoriale des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur la mission de contrôle sur l'action en matière de patrimoine, Paris, 25 juillet 2002, 329 p.

<sup>24</sup> Ministère de la Culture et de la Communication, *État-collectivités territoriales : un engagement commun en faveur du patrimoine*, Dossier de la conférence de presse du ministre Renaud Donnedieu de Vabres, Paris, 17 novembre 2004, 42 p.

<sup>25</sup> On ne peut que constater la grande cohérence du processus de décentralisation mise en oeuvre par le ministère français de la Culture et de la Communication : expérimentations sur le terrain, rapports multiples dont celui qui a servi à la sélection des monuments historiques pour le transfert en fonction de critères très précis (rapport Rémond), dévoilement du *Plan national pour le patrimoine*, volonté de constituer un corps d'architectes du patrimoine pour seconder les collectivités locales, création d'une Fondation du patrimoine, etc. Cependant, la conservation du patrimoine reste encore une compétence presque entièrement réservée à l'État.

<sup>26</sup> John Loughin, «Les nationalismes britannique et français face à l'Europe et à la mondialisation», *Le Devoir*, 31 janvier 2005.

## **CHAPITRE II**

### **LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT**

La notion de patrimoine a connu au cours des dernières années une évolution importante qui le place dorénavant au cœur des enjeux de société en tant qu'héritage collectif alimentant la mémoire identitaire. Ce phénomène n'est pas unique au Québec mais touche une grande partie du monde occidental. À travers l'analyse des pratiques d'intervention en patrimoine, on constate que celui-ci ne relève plus seulement des gouvernements centraux mais interpelle de nombreux acteurs du milieu local et régional dont les municipalités. Ces dernières intègrent ce nouveau champ de compétence associé au cadre de vie. Elles sont, selon l'hypothèse présentée à la fin du premier chapitre, l'instance la plus adéquate à l'heure actuelle pour mener à bien la prise en compte de cette dimension de notre environnement qui participe au maintien de la qualité de vie et s'oppose à la banalisation de l'espace physique et social.

Avant de faire la démonstration de cette hypothèse par l'analyse de trois exemples pris dans la région du Bas-Saint-Laurent, il importe de proposer, dans le présent chapitre, une analyse du contexte régional dans lequel ces opérations patrimoniales ont été menées. Il sera démontré que même si le Bas-Saint-Laurent connaît d'importants problèmes socio-économiques pouvant diminuer les capacités d'intervention des intervenants régionaux et



locaux dans ce domaine, plusieurs actions pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine ont été réalisées et ont conduit à une plus grande prise de conscience de l'importance de ce secteur pour renforcer le sentiment d'appartenance et diversifier l'économie régionale.

## 2.1 Le Bas-Saint-Laurent, une région culturelle ?

Depuis la création des dix premières régions du Québec en 1966, dans la foulée des politiques de régionalisation qui ont accompagné la mise en place de l'État moderne québécois, le palier régional ne cesse de s'affirmer comme un lieu de pouvoir et de développement. Même si ces découpages, réalisés de manière plutôt arbitraire, n'avaient qu'un but administratif et fonctionnel, ils ont contribué au fil des ans à constituer un territoire signifiant. « Les régions actuelles sont le résultat d'un long processus historique de structuration de l'espace et de prise de conscience d'une identité régionale » (Harvey, 1996 : 32). La région devient petit à petit le lieu de l'expression d'un nouveau sentiment d'appartenance qui se situe entre « le milieu intime de vie et la société globale incarnée par l'État » (Séguin, 1994 : 74), et peut se définir davantage comme « région culturelle ».

La région administrative 01 du Bas-Saint-Laurent est issue du second découpage réalisé en 1987 par le gouvernement du Québec qui fit passer le nombre de régions à seize<sup>1</sup>. L'Est-du-Québec est alors scindé en deux, le Bas-Saint-Laurent à l'ouest et la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine à l'est. Le territoire actuel du Bas-Saint-Laurent correspond à peu de chose près à la région culturelle délimitée par le Centre de recherche Urbanisation, culture et société de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS)<sup>2</sup>. La région culturelle est

définie comme étant « le produit de facteurs historiques spécifiques, de découpages politico-administratifs et de représentations de l'espace habité par les groupes sociaux » (Harvey, 1994 : 22). Ainsi, en excluant la MRC de Kamouraska, qui se rattache historiquement à la région culturelle de la Côte-du-Sud, le Bas-Saint-Laurent d'aujourd'hui forme un espace significatif, forgé dans le temps et rattaché à un vécu collectif. « Qu'il s'agisse de région administrative ou historique, le régionalisme semble avoir enfin trouvé son territoire » (Fortin et Lechasseur, 1999 : 25).

Le Bas-Saint-Laurent existe et se distingue donc par son histoire, mais aussi bien sûr par ses caractéristiques bio-physiques, ses institutions, ses réseaux d'entraide et d'affaires, sa charge symbolique, ses échanges intra et inter régionaux, ses luttes et ses mouvements sociaux<sup>3</sup>. La région, telle que définie, ne cesse de se construire et se trouve en perpétuelle mutation. Dans ce sens, les paysages et le patrimoine participent à la définition du Bas-Saint-Laurent, mais les actions de conservation de ce patrimoine entreprises au cours des dernières années par les Bas-laurentiens ont probablement davantage contribué à la construction et à l'existence réelle de la région.

## **2.2 Portrait socio-économique du Bas-Saint-Laurent**

Avant de dresser le bilan de la protection et de la mise en valeur du Bas-Saint-Laurent, il convient d'esquisser rapidement le profil socio-économique de la région<sup>4</sup>. Ses particularités démographiques, sociales et économiques ont une incidence directe sur la dynamique patrimoniale étant donné le rôle de plus en plus grand octroyé aux intervenants régionaux et locaux dans ce domaine.

Le Bas-Saint-Laurent est souvent nommé région-carrefour en raison de sa situation géographique stratégique. Ses frontières touchent à deux régions, Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine et Chaudière-Appalaches, une province canadienne, le Nouveau-Brunswick et un État des États-Unis, le Maine, sans compter le fleuve Saint-Laurent qui favorise les échanges avec la rive nord et les régions de Charlevoix, du Saguenay-Lac Saint-Jean et de la Côte-Nord. Sa superficie est de 202 037 km<sup>2</sup> ce qui en fait la septième plus grande région du Québec. La région est divisée en huit MRC et comprend 117 municipalités. Seulement cinq villes sont d'importance moyenne ayant entre 5 000 et 50 000 habitants, alors que la majorité des municipalités, soit 71, ont moins de 1 000 habitants. Elle comptait, en 2003, 202 037 habitants, population en constante diminution depuis 1971, tendance qui se maintiendra jusqu'en 2021, selon les perspectives démographiques (Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation).

Cette situation démographique est la conséquence directe d'une économie fragile qui amène les Bas-laurentiens à quitter la région. Ils ont été 10 202 à le faire de 1993 à 2003, en grande partie (95 %), vers d'autres régions du Québec. Même si les conditions du marché du travail se sont améliorées depuis 1993, restant toutefois en deçà de la moyenne québécoise, d'autres indicateurs tels le niveau du chômage, du revenu personnel et de la scolarité témoignent des difficultés socio-économiques de la région. Ce phénomène peut en partie s'expliquer par la structure industrielle de la région qui, malgré des efforts de diversification depuis une dizaine d'années, est restée traditionnelle et fortement liée à l'exploitation des ressources naturelles. À titre d'exemple, la proportion des emplois dans

le secteur primaire était de 10,9 % en 2003, alors que la moyenne québécoise était de 2,9 %. Le Bas-Saint-Laurent fait donc partie des sept régions ressources désignées par le gouvernement du Québec dans la *Stratégie de développement économique des régions ressources* de 2001 qui vise à consolider, moderniser et diversifier leur économie<sup>5</sup>.

Parmi les secteurs de diversification de l'économie, le tourisme tient une bonne place dans plusieurs régions, d'autant plus qu'il est devenu au cours des dernières années la première industrie à l'échelle mondiale<sup>6</sup>. Le Bas-Saint-Laurent a réussi à tirer son épingle du jeu dans un contexte de vive concurrence interrégionale et internationale par une offensive stratégique et promotionnelle. En 2003, la région a accueilli plus de 1,2 millions de visiteurs, et la hausse des recettes de 17,7 % en fait la sixième meilleure croissance au Québec.

Sur le plan culturel, la Direction du Bas-Saint-Laurent du MCC a cherché à connaître les retombées économiques du secteur de la culture et des communications. Une étude portant sur l'année 1998 a été réalisée en 1999 (MCC, 2001). Les résultats révèlent que 4 % de l'ensemble de la population active occupe un emploi dans ce secteur et que son importance économique se chiffre à 85,1 M\$. La culture ne peut se résumer à des chiffres, mais dans un contexte de diversification économique régionale, elle constitue un secteur souvent oublié dont les retombées restent intéressantes. La valeur sociale et économique de la dimension culturelle a conduit cinq municipalités et quatre MRC de la région à se doter depuis 1996 de stratégie en matière culturelle en adoptant des politiques culturelles<sup>7</sup>. Ces politiques ont permis, dans plusieurs cas, la signature d'ententes de développement culturel avec le MCC.

### **2.3 Le patrimoine du Bas-Saint-Laurent : une richesse culturelle de mieux en mieux connue**

Le patrimoine est le reflet des liens qu'ont entretenus au cours des ans les habitants avec leur territoire. Les éléments tels les paysages, l'architecture, les sites archéologiques, les savoir-faire ou les produits du terroir, témoignent d'une histoire partagée et sont autant de repères identitaires pour la population régionale.

Ainsi, dans le Bas-Saint-Laurent, les quelque 200 sites archéologiques découverts au cours des dernières années font remonter l'origine de l'occupation du territoire au tout début de l'histoire humaine du Québec, soit il y a presque 10 000 ans, lors du retrait progressif des glaciers. Le fleuve Saint-Laurent qui s'étend sur près de 400 km des côtes de la région et les nombreuses rivières qui s'y jettent ont favorisé le déplacement de populations amérindiennes tout en leur offrant un merveilleux réservoir de ressources. C'est par ces mêmes voies de communication que sont arrivés les premiers habitants de souche européenne, et c'est à leur embouchure que sont nés les premiers établissements permanents.

La région a connu des vagues successives de colonisation qui, petit à petit, ont couvert l'ensemble du territoire, d'abord le long du fleuve, jusqu'aux contreforts et au plateau des Appalaches. Les vallées, telles celles du lac Matapédia et du lac Témiscouata, ont été propices à l'implantation des populations encore plus profondément dans les terres. D'abord essentiellement agricole, le territoire s'est ouvert à l'exploitation forestière au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce n'est par contre qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle que la région connaît une croissance importante basée sur la création des scieries, croissance qui dessinera

l'armature urbaine et régionale actuelle. Même si la pêche est toujours restée une activité commerciale secondaire dans la région, à l'exception peut-être de Matane, la présence du fleuve et des nombreux lacs et rivières a profondément marqué les paysages et les modes de vie : quais, phares, fumoirs, ponts couverts, bateaux, traditions culinaires et autres sont autant de témoins des liens qui unissent les habitants de la région avec leur environnement maritime.

La population du Bas-Saint-Laurent est en majorité de souche francophone et catholique. Chaque village possède son clocher qui rivalise en hauteur et en prouesse architecturale et artistique avec ceux des villages voisins. Une seule communauté anglophone permanente s'est implantée le long de la rivière Mitis à l'initiative d'un seigneur écossais au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Toutefois, la qualité de l'environnement et des paysages de la région, l'air frais et l'eau salée attirent les bourgeois de Montréal et du Canada-anglais. Saint-Patrice (Rivière-du-Loup), Cacouna et Métis-sur-Mer deviennent des hauts-lieux de villégiature favorisés par l'arrivée du chemin de fer dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Plusieurs villas entourées de grands jardins, dont le plus illustre, les Jardins de Métis, témoignent aujourd'hui de ce passé prestigieux et de la présence saisonnière des anglophones.

La région possède encore la mémoire et plusieurs traces de cette longue histoire. De nombreux documents, recherches et inventaires permettent d'en avoir une assez bonne connaissance. D'abord les monographies paroissiales, qui se multiplient dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, retracent l'histoire de plusieurs communautés locales à l'occasion d'un anniversaire de fondation. Ces ouvrages à forte connotation religieuse s'intéressent souvent peu au

patrimoine en tant que tel, même s'ils peuvent contenir des renseignements historiques et des photographies anciennes qui constituent des sources précieuses et incontournables lors des travaux d'inventaires. Ensuite, en 1935, Gérard Morisset, historien d'art, est nommé responsable de l'Inventaire des œuvres d'art par le gouvernement du Québec. Son mandat l'amène à parcourir les différentes régions du Québec. Cette première opération « scientifique » d'étude et d'inventaire du patrimoine offre à la région une meilleure connaissance de ses richesses, plus particulièrement celles liées aux arts sacrés<sup>8</sup>. Il faudra attendre le macro-inventaire institué par le MAC en 1977 pour connaître une nouvelle opération de cette envergure. Cet inventaire s'est déroulé de 1978 à 1983 et s'est fait sur la base des comtés. En plus du patrimoine architectural et artistique, on prend en compte le patrimoine ethnologique, historique, archéologique et paysager (ensembles urbains et villageois) dans une approche multidisciplinaire. Malgré que cet inventaire n'ait jamais été poursuivi ni même révisé, il constitue le premier outil « moderne » de connaissance du patrimoine régional dans sa définition élargie. De plus, il comprend une couverture photographique aérienne de tout le territoire habité de la région, créant une banque de données référentielles extraordinaires permettant entre autres de suivre l'évolution des paysages<sup>9</sup>.

À partir de 1983, le MAC, comme on l'a vu au premier chapitre, délaisse la direction des grands inventaires et s'associe plutôt aux milieux locaux pour en arriver à une meilleure connaissance de leur territoire. Dans la région, des ententes sont intervenues entre la direction régionale du Ministère et quelques municipalités (Rivière-du-Loup, Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Kamouraska, Trois-Pistoles, etc.) et MRC

(Kamouraska, La Mitis) pour réaliser des inventaires du patrimoine bâti dans le but, entre autres, d'intégrer cette dimension à leur réglementation d'urbanisme. Dans les faits, peu de municipalités ont concrètement accordé un suivi à ces inventaires et adopté des mesures réglementaires pour protéger leur patrimoine. Par contre, plusieurs d'entre elles ont utilisé les connaissances acquises pour concevoir des outils de sensibilisation et de promotion<sup>10</sup>.

Quelques inventaires thématiques à l'échelle régionale ou nationale sont également réalisés durant cette période pour permettre de mieux cerner certains phénomènes particuliers du patrimoine bâti essentiellement (gares, ponts couverts, moulins à eau, lieux de culte). La dernière étude de ce type portait sur les paysages du Kamouraska, en tant que nouvel objet d'étude, et a été initiée en 2003 par Tourisme Bas-St-Laurent et supportée par la CRÉ du Bas-Saint-Laurent et le MCC. Elle devrait permettre au nouveau Centre d'expertise en animation et conservation du patrimoine, Ruralys, logé à La Pocatière, de développer une méthodologie d'inventaire des paysages pouvant s'appliquer à tout le Bas-Saint-Laurent<sup>11</sup>.

D'autres études sont aussi conduites par le MCC, qui procède alors à l'engagement de ressources professionnelles privées pour documenter les biens faisant l'objet d'une demande de classement en vertu de la *Loi sur les biens culturels*<sup>12</sup>. Chacune de ces recherches contribue non seulement à une meilleure connaissance du patrimoine mais également à une compréhension plus globale de l'histoire régionale vécue à travers ce bien.

À cela, il faut ajouter le développement de l'historiographie régionale depuis une trentaine d'années, grâce aux recherches universitaires. Ces dernières ont permis entre autres la publication de livres de référence sur l'histoire de la région tel *L'Histoire du Bas-*



*Saint-Laurent* (Fortin et coll., 1993) et alimentent ainsi de façon substantielle la « conscience historique régionale » (Larocque, 1995).

#### **2.4 La protection du patrimoine dans le Bas-Saint-Laurent**

Observer le patrimoine dans le Bas-Saint-Laurent sous l'angle de sa protection illustre bien l'évolution des pratiques constatées à l'échelle provinciale<sup>13</sup>. Les premiers biens classés par la *Loi sur les biens culturels* (Voir Annexe I) appartiennent au patrimoine religieux, principale catégorie d'immeubles touchée par les classements jusqu'aux années 1970 (Gelly, Brunelle-Lavoie et Kirjan, 1995 : 90). En 1957, on classe l'église et le presbytère de Cacouna et l'église de Sainte-Luce. À cette époque, on ne reconnaît que la valeur du monument sans accorder d'importance au site. Ainsi, à Cacouna, malgré la présence de deux bâtiments intimement liés sur le plan historique et vocationnel, on procède au classement séparé de l'église et du presbytère plutôt que de créer un site historique. À Sainte-Luce, seule l'église datant de 1836 est classée, ignorant ainsi le presbytère, construit en 1910, et qui ne répondait pas aux critères d'ancienneté de l'époque. On ne se préoccupe pas non plus du site, pourtant remarquable quant à l'implantation des bâtiments et du cimetière sur les rives du fleuve créant un noyau paroissial unique<sup>14</sup>. En 1962, c'est au tour du moulin du Petit-Sault à L'Isle-Verte d'être classé, cette fois-ci en incluant le terrain. Ce dernier classement préfigure des préoccupations qui seront inscrites dans la *Loi des monuments historiques* de 1963. Malgré ce statut relativement ancien, plus de 40 ans, ce monument n'a fait l'objet d'aucune restauration et sa sauvegarde est toujours menacée. Il est en fait la preuve que le statut de classement, bien que d'importance réelle,

ne peut assurer seul la sauvegarde des biens culturels. La mobilisation du milieu et le soutien des instances municipales restent primordiaux.

Alors que le Québec comptait déjà près de 200 biens classés en 1970, la région du Bas-Saint-Laurent n'en possédait que cinq, la majorité, soit plus de 60 %, se retrouvant à Québec et Montréal<sup>15</sup>. Cela ne reflète pourtant pas la richesse culturelle de la région dévoilée par les différents inventaires. Les régions, soumises aux décisions du gouvernement central, sont à cette époque pratiquement ignorées et n'ont que très peu d'influence, tant sur le plan culturel que dans les autres secteurs d'activités. Du point de vue patrimonial, les valeurs défendues, axées principalement sur la commémoration de l'histoire nationale et se référant essentiellement à la période de la Nouvelle-France, laissent dans l'ombre les régions éloignées, d'un passé plus récent et sans grande influence politique. « Avant les années 1970, la région n'est guère utilisée comme cadre de référence pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine. L'action de l'État québécois s'effectue de haut en bas, des élites vers la population, selon des critères qui échappent en bonne partie aux régions » (Harvey, 1998 : 63).

Ainsi, il faut attendre le milieu des années 1970 pour que l'État accorde une plus grande reconnaissance aux biens culturels du Bas-Saint-Laurent. Encouragée par la politique de régionalisation du Parti Québécois nouvellement élu en 1978, la Commission des biens culturels fait une percée du côté des régions. Devant notamment être représentative des différentes régions du Québec, elle se lance dans des tournées régionales à partir de 1979. De ces visites, émerge le constat suivant : « en dehors des grands centres, il existe aussi un patrimoine à conserver, à réhabiliter ou simplement à mettre en évidence »

(Gelly, Brunelle-Lavoie et Kirjan, 1995 : 239). Cette prise de conscience de l'existence d'un patrimoine d'intérêt national dans les régions se concrétise par le classement ou la reconnaissance de plusieurs biens culturels. De 1970 à 1990, le nombre de biens classés ou reconnus passe de 5 à 13. Plusieurs de ces biens ont été protégés à la suite de pressions de citoyens et de comités de patrimoine qui s'opposaient à leur démolition et revendiquaient un autre type de développement qui incluerait la conservation du patrimoine. Ainsi en est-il, par exemple, de l'ancien presbytère de Rivière-Ouelle, classé en 1979, de l'édifice de la Banque de Montréal à Rivière-du-Loup, reconnu en 1980, ou de la Maison Joseph-Gauvreau à Rimouski, classée en 1985.

Après 1990, seulement cinq biens sont classés dans la région. La même tendance se retrouve ailleurs dans la province alors que l'État se questionne sur son rôle face aux intervenants locaux dans un contexte de crise budgétaire. Deux de ces biens illustrent par ailleurs l'élargissement de la notion de patrimoine, puisqu'il s'agit de l'épave de l'Empress of Ireland, premier bien subaquatique classé au Québec (1999), et la Maison Louis-Bertrand de L'Isle-Verte (2001), avec son décor et une grande partie de son mobilier. Ainsi, on ne s'intéresse plus qu'au bâtiment mais également aux objets qui lui sont intimement liés et qui ne peuvent être séparés du bien immobilier dans un souci d'authenticité.

Sur le plan archéologique, la région ne compte qu'un seul site reconnu par la *Loi sur les biens culturels*, soit les vestiges du Fort Ingall à Cabano. Cependant, dans un esprit de concertation interministérielle des sites archéologiques sur les terres publiques ont pu faire l'objet de recherche et de protection. Après la création du parc national du Bic en 1984, les autorités du parc ont fait procéder à des fouilles archéologiques qui ont permis de découvrir

des sites de 8 000 ans d'histoire. Un sentier archéologique a été aménagé et permet aux visiteurs du parc de découvrir la dimension culturelle de cet environnement naturel exceptionnel. Dans le Témiscouata, la grande concentration de sites archéologiques autour du lac et de la rivière Touladi a amené les directions régionales du MCC et du ministère des Ressources naturelles, gestionnaire des forêts publiques, à signer une entente de gestion afin de les préserver.

À partir des années 1980, le monde municipal s'affirme de plus en plus comme un acteur incontournable sur le plan de la défense du patrimoine, incité en cela par les nouvelles législations et les politiques de décentralisation. Ce changement s'explique également par l'élargissement de la notion de patrimoine qui, en se rapprochant de la notion de cadre de vie, interpelle directement le palier local. Autant le MAC, à l'époque, que la Commission des biens culturels orientent leurs actions dans ce sens. Ce virage avait été amorcé dès 1978, alors que le nouveau président de la CBC, Jean-Claude Lahaye, urbaniste, interpellait le monde municipal en inscrivant dans son plan d'action « la protection des ensembles et l'intégration de la conservation du patrimoine comme un objectif majeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme » (Gelly, Brunelle-Lavoie et Kirjan, 1995 : 234).

Dans le Bas-Saint-Laurent, les premiers schémas d'aménagement des huit MRC, en identifiant à divers degrés des biens patrimoniaux et des secteurs culturels, ont marqué le début de la prise en compte du patrimoine dans la planification du territoire. Il s'agissait toutefois, dans la majorité des cas, d'une simple identification des lieux hautement symboliques pour lesquels aucune mesure précise n'était prescrite. La première génération

de schémas d'aménagement a été beaucoup critiquée n'ayant pas atteint ses objectifs et étant beaucoup trop restée au niveau des grands principes. « Mais dans l'ensemble, les schémas sont demeurés timides en ce qui concerne la vision de l'aménagement ». On leur reproche aussi d'avoir placé les objectifs peut-être un peu trop haut : « Lancer en même temps toutes les municipalités et tous les ministères dans un tel exercice était audacieux » (Trépanier, 2004 : 63). Cette nouvelle préoccupation pour les questions d'urbanisme et d'aménagement a quand même amené les pouvoirs municipaux à s'intéresser aux interventions touchant leur cadre de vie. Elle a entre autres incité les principales villes de la région à entreprendre des efforts dans la revitalisation de leur centre-ville en profitant de programmes créés par le gouvernement tel Revi-centre du ministère des Affaires municipales ou par des organismes privés telle la Fondation Rues principales. Dans le cas de ce dernier, neuf villes du Bas-Saint-Laurent y ont participé ou y participent (Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, La Pocatière, Trois-Pistoles, Notre-Dame-du-Lac, Amqui, Saint-Pascal, Dégelis), témoignant de la volonté des autorités municipales à s'inscrire comme acteur direct du développement dans une perspective intégrant la dimension patrimoniale.

Certaines municipalités se sont également prévaluées des pouvoirs que leur conférait la *Loi sur les biens culturels* en matière de protection du patrimoine (Voir Annexe I). La première à le faire a été Les Boules en 1987 (aujourd'hui fusionnée à Métis-sur-Mer) qui a cité la grange polygonale Joachim-Banville. Depuis, près d'une vingtaine d'entre elles ont décidé de citer 26 bâtiments et ont constitué dix sites du patrimoine. Il y a donc maintenant sur le territoire régional plus de biens protégés par les municipalités que par le

gouvernement provincial. Même si le statut municipal de protection n'a pas la même importance sur le plan légal que le statut provincial, cela démontre toutefois l'influence que peuvent avoir les municipalités dans le domaine du patrimoine sur l'ensemble de l'espace régional. Visant souvent des objectifs similaires, mais dans une approche plus globale du territoire, où chaque élément concourt à la qualité de l'environnement, d'autres municipalités ont opté pour l'adoption de Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA). « Ce sont alors non pas des outils d'exception, mais des outils généraux, qui pour certains ont l'avantage de pouvoir être appliqués avec souplesse » (Trépanier, 2004 : 65).

Assez rapidement, les municipalités, à l'instar du gouvernement, ont constaté que la protection juridique ne pouvait à elle seule assurer la sauvegarde du patrimoine et que des mesures financières étaient nécessaires. La Ville de Rivière-du-Loup a été la première à instituer dès 1987 un programme d'aide pour les immeubles de la rue Lafontaine, principale artère commerciale du centre-ville. Ce programme s'est vite avéré un succès et a permis la préservation d'un espace urbain remarquable sur le plan patrimonial. À Rimouski, la Ville a implanté un programme d'aide technique pour les propriétaires de bâtiments patrimoniaux compris dans les deux sites du patrimoine constitués en 1997. À la fin des années 1990, certaines municipalités ont institué de telles mesures profitant de programmes incitatifs de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Ainsi, les municipalités de Kamouraska, Saint-Pacôme, Saint-Pascal, La Pocatière, Rivière-du-Loup et Rimouski ont mis en place des programmes d'aide directe aux propriétaires de maisons patrimoniales qui entreprennent des travaux de restauration.

À la lumière de ces exemples récents, il est difficile de nier une préoccupation grandissante du milieu municipal pour une prise en charge du patrimoine. Cependant, toutes les municipalités n'ont pas nécessairement entrepris d'actions ni même encore de réflexion sur leurs ressources culturelles. On assiste donc encore à la perte de témoins importants de notre héritage, parfois dans l'indifférence avouée des pouvoirs locaux. C'est ainsi qu'à Luceville, on a laissé démolir l'une des dernières tanneries qui subsistaient dans la région, qu'à Rimouski, plusieurs maisons patrimoniales tombaient sous le pic des démolisseurs dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine au cours des années 1980, alors qu'à Cabano on se soucie peu des menaces qui pèsent sur l'ancien quartier du village Fraser, témoin de la naissance de cette ville industrielle (Gagné, 2004). Dans certaines parties du territoire de la région, aucune municipalité n'a encore utilisé les pouvoirs de la *Loi sur les biens culturels*. Alors que la plupart des villes ont adopté une politique culturelle, les petites municipalités, qui constituent la majorité des municipalités dans la région, peuvent ne pas se sentir concernées par un patrimoine souvent jugé trop modeste. Par contre, les récentes politiques culturelles à l'échelle des MRC sont un moyen de rejoindre les communautés rurales, et le travail de sensibilisation des animateurs-coordonnateurs du réseau *Villes et villages d'art et de patrimoine* va dans le sens d'une réappropriation du patrimoine par celles-ci.

## 2.5 La mise en valeur du patrimoine dans le Bas-Saint-Laurent

Alors que les premières interventions en matière de patrimoine tentaient principalement de protéger des monuments historiques pour leur valeur symbolique, le désir de contemplation céda tranquillement la place à une volonté de mise en valeur et d'interprétation. On chercha à trouver de nouvelles vocations aux monuments historiques afin qu'ils puissent répondre à des besoins contemporains. Dans la région, la restauration et la transformation en 1972 de la première église de pierre de Rimouski en musée régional ouvre la voie à ce mouvement qui vise à faire revivre le patrimoine et lui donner une valeur ajoutée en tant que lieu de diffusion culturelle. À peu près au même moment naît le projet de reconstruction du Fort Ingall à Cabano, à la suite à des fouilles archéologiques menées de 1967 à 1978 qui ont permis de dévoiler les secrets de cette forteresse frontalière. Après la découverte par l'historien Michel Lessard de la Maison Lamontagne à Rimouski, une des rares maisons en colombage pierroté qui subsistent au Québec, le gouvernement décide d'acquérir la propriété et d'en faire un lieu d'interprétation du patrimoine (1980)<sup>16</sup>. Puis, ce sont le site de pêche Matamajaw à Causapscal (1989), la Maison des Chapais à Saint-Denis (1991), le site seigneurial des Fraser à Rivière-du-Loup (1996), le Parc de l'aventure basque en Amérique (1996) et enfin l'ancienne cour de circuit à L'Isle-Verte (2001) qui, grâce à des travaux importants de restauration, ouvriront leurs portes aux visiteurs pour présenter une facette de l'histoire régionale tout en créant un véritable réseau d'interprétation du patrimoine. Signe des temps, les deux derniers projets de mise en valeur du patrimoine, soit la Grange à dîme de Sainte-Flavie (2003) et la Maison du Docteur Frenette à Causapscal (2004) sont l'initiative de municipalités. Ces dernières, après avoir



acquis les immeubles, en ont fait des lieux d'interprétation dans le but de diversifier le développement de leur localité en optant pour le créneau du tourisme culturel.

Dans le but d'encourager ces initiatives de protection et de mise en valeur du patrimoine, tout en voulant souligner le nouvel engagement des municipalités dans ce domaine d'intervention, le Conseil de la Culture du Bas-Saint-Laurent a créé en 1999 les Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent en s'associant avec toutes les MRC de la région et la direction régionale du MCC. Le nombre de dossiers déposés et de lauréats récompensés depuis la première édition des prix illustrent encore une fois l'engouement et la participation des citoyens et des organismes vis-à-vis leur patrimoine.

## **2.6 Le tourisme culturel**

À partir des années 1990, parallèlement aux efforts de valorisation des particularités des territoires, se développe le concept de tourisme culturel. Les touristes seraient de plus en plus avides de milieux authentiques où ils peuvent satisfaire leur désir de contemplation et de rencontre avec une culture différente. « Ce sont la plupart du temps des motifs culturels qui nous incitent à explorer d'autres contrées [...]. À l'image des transactions culturelles et identitaires, le tourisme est devenu un fait de société fondé sur de multiples expériences de communication » (de Blois Martin, 1999 : 37). Dans ce contexte, le patrimoine trouve un nouveau souffle, et les actions entreprises depuis une vingtaine d'années pour sa mise en valeur vont permettre de structurer un véritable produit d'attraction.

C'est principalement sous cet angle que le patrimoine est entré petit à petit dans les préoccupations des instances régionales. La confirmation des rôles des CRD après l'adoption de la Politique de développement régional en 1991 a conduit à des exercices de planification où la région devait identifier ses priorités de développement. Des tables sectorielles de travail ont permis de positionner la culture et le patrimoine comme secteurs de développement. Le Plan stratégique régional (1994-1999) et l'Entente cadre signée entre le gouvernement et la région ont ainsi inclus la dimension patrimoniale et culturelle. Le nouveau Plan stratégique 2000-2005, dans une vision intégrée du développement, identifie parmi ses six défis celui de la qualité de vie, avec comme stratégies de « valoriser et renforcer la vitalité culturelle de la région et de poursuivre la mise en valeur du potentiel offert par le paysage bas-laurentien dans une approche de développement durable » (CRCD du Bas-Saint-Laurent, 2000).

De son côté, Tourisme Bas-Saint-Laurent tente depuis quelques années de promouvoir la région en mettant en valeur ses attraits culturels. En 2000, il oriente sa campagne promotionnelle sur le patrimoine et les paysages, avec le slogan : *Le Bas-Saint-Laurent authentique*. Profitant bien sûr d'une conjoncture favorable, associée parfois au phénomène de « rétro-marketing », cette stratégie a permis une reconnaissance des attraits culturels de la région. Forte de cette image qu'elle se donne depuis cinq ans et qui semble rapporter en termes de fréquentation, la région, par son association touristique, a identifié la culture comme le fil conducteur de toute sa stratégie de développement de l'offre touristique pour les années 2004-2009. Sa vision du développement touristique est ainsi définie : « Faire du Bas-Saint-Laurent une région touristique modèle qui valorise de

manière durable son patrimoine culturel, rural et maritime à travers des expériences authentiques de qualité, de calibre international, riches en ressourcement et en harmonie avec le milieu » (Desjardins Marketing Stratégique, 2003 : 36).

Cette conjonction d'intérêts chez les acteurs régionaux a conduit à la signature de deux ententes spécifiques dans le secteur culturel. Ces ententes particulières entre le gouvernement et les régions, mises en place depuis la Politique de développement régional de 1997, permettent à chaque région de bénéficier d'une enveloppe budgétaire pour supporter un secteur faisant partie des priorités régionales. L'entente spécifique en tourisme (2001-2004) dans le Bas-Saint-Laurent conclue au montant de 2,65 M\$ a supporté entre autres une dizaine de projets à forte connotation patrimoniale et culturelle pour un montant de plus de 500 000 \$ représentant 24 % de l'aide financière totale attribuée au développement de l'offre (Tourisme Bas-Saint-Laurent, 2004).

L'essor du tourisme culturel s'est aussi traduit par la publication de plusieurs ouvrages qui invitent à la découverte des attraits culturels de la région<sup>17</sup>. Ils prennent la forme de circuits ou de guides thématiques qui, s'inspirant des principaux inventaires existants, mettent à la disposition des visiteurs mais aussi des citoyens de la région des renseignements autrefois peu accessibles. S'ajoutent également des ouvrages dans la catégorie des « beaux livres » qui présentent, grâce à de magnifiques photographies, les richesses naturelles et culturelles de la région. Toute cette documentation participe au renforcement du sentiment d'appartenance à la région en avivant la mémoire collective et la fierté d'y appartenir.

Les municipalités du territoire ne sont certes pas insensibles au développement de ce nouveau créneau du tourisme culturel. Cinq municipalités font partie de *l'Association des plus beaux villages du Québec* et orientent leurs efforts vers la préservation de leur patrimoine (Saint-Pacôme, Kamouraska, Notre-Dame-du-Portage, Cacouna et Métis-sur-Mer). Les MRC et les municipalités de la région ont également saisi l'opportunité que leur offrait le nouveau programme *Villes et villages d'art et de patrimoine* (VVAP) du MCC. Tout le territoire régional est desservi par un animateur culturel de ce réseau qui a favorisé, entre autres, l'éclosion d'une conscience patrimoniale chez les élus municipaux<sup>18</sup>.

### Notes et références

<sup>1</sup> En 1997, la région du Centre-du-Québec était créée à partir de la région Mauricie-Bois-Francs, faisant passer à 17 le nombre de régions administratives.

<sup>2</sup> L'Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC), intégré à l'INRS en 1994, a amorcé en 1981 le chantier des histoires régionales. Selon ses critères « historiques », il existe 24 régions culturelles au Québec, dont le Bas-Saint-Laurent.

<sup>3</sup> Parmi les luttes sociales qu'a connues la région, celles associées à la planification régionale au début des années 1960 par le Bureau d'aménagement de l'Est du Québec (BAEQ), suscitant un fort mouvement de résistance de la part de la population locale, les opérations Dignité, ont fortement marqué la mémoire collective et contribué à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la région.

<sup>4</sup> Les données du portrait socio-économique de la région proviennent essentiellement du site Internet du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ([www.mderr.gouv.qc.ca/mder/web/portail/developpementRegional](http://www.mderr.gouv.qc.ca/mder/web/portail/developpementRegional)), février 2005.

<sup>5</sup> Site Internet du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, *Stratégie de développement économique des régions ressources* ([www.mderr.gouv.qc.ca/mder/web/portail/nav/politiques.html?&iddoc=43859](http://www.mderr.gouv.qc.ca/mder/web/portail/nav/politiques.html?&iddoc=43859)), février 2005.

<sup>6</sup> L'industrie touristique est actuellement considérée comme la plus importante du monde, devant les industries automobiles et chimiques. Site Internet de l'Unesco, *Tourisme culturel* ([http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL\\_ID=11408&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=11408&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)), février 2005.

<sup>7</sup> Il s'agit des municipalités de Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Trois-Pistoles et Saint-Anaclet-de-Lessard, et des MRC de Rimouski-Neigette, Kamouraska, La Matapédia

et La Mitis. Une politique culturelle est en préparation (juillet 2005) dans les MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata.

<sup>8</sup> Cet inventaire et les suivants sont présentés par Jean Simard, « L'inventaire du patrimoine a soixante-dix ans », *Les Cahiers des Dix*, n° 48, 1993, p. 200-224.

<sup>9</sup> Les photos aériennes du macro-inventaire de la région ont été déposées au Bureau régional des Archives nationales du Québec à Rimouski.

<sup>10</sup> Des circuits patrimoniaux ont été aménagés avec panneaux d'interprétation à Rimouski, Rivière-du-Loup, L'Isle-Verte, Trois-Pistoles, Cacouna, Kamouraska, Saint-Pascal, Matane, Sainte-Luce, Le Bic. Parfois, des brochures d'accompagnement ont été réalisées : Lynda Dionne et Georges Pelletier, *Cacouna, les randonnées du passé : Guide d'interprétation du patrimoine*, Québec, Éd. Continuité, 1995, 72 p.; Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup, *Rivière-du-Loup. Au cœur de ses souvenirs. Guide du circuit patrimonial*, Rivière-du-Loup, 1997, 31 p.; Michel Saint-Pierre, Sous la direction de, *Les promenades historiques de Rimouski. Guide d'excursion et d'interprétation*, Office de tourisme et des congrès de Rimouski et Société Joseph-Gauvreau pour le patrimoine, 1993, 86 p.; Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte, *Le circuit patrimonial de L'Isle-Verte*, 2001, 64 p.

<sup>11</sup> Alain Parent, *Les paysages du Kamouraska : connaissances, évaluation et valorisation*, La Pocatière, Ruralys, Juillet 2004, 144 p. Ruralys, organisme sans but lucratif, a été créé en 2001 afin de palier le manque de ressources techniques des municipalités, des organismes et des individus en matière de patrimoine rural. Il s'agit d'une expérience pilote afin de doter le milieu régional de l'expertise nécessaire pour une réelle prise en compte du patrimoine. Voir [www.ruralys.org](http://www.ruralys.org).

<sup>12</sup> À titre d'exemples : Claire Desmeules, *Maison Louis-Bertrand, L'Isle-Verte. Évaluation qualitative des biens mobiliers, du décor et des fonctions d'origine des pièces*, Rapport déposé au ministère de la Culture, décembre 1993, 37 p.; Martin, Léonidoff, Provencher, Lepage et Associés, *Étude historique et évaluation patrimoniale du manoir Fraser de Rivière-du-Loup*, Rapport déposé au ministère des Affaires culturelles du Québec, septembre 1989, 216 p.; Marie East, *La pharmacie et résidence de Joseph Gauvreau, médecin, 7, rue de l'Évêché, Rimouski. Études, relevés et analyse*, Rapport déposé au ministère des Affaires culturelles, Direction régionale de l'Est-du-Québec, Rimouski, février 1985, 100 p.

<sup>13</sup> Cette section traitera essentiellement de la protection des biens culturels par le gouvernement provincial et les municipalités. Le lecteur trouvera cependant, à l'annexe II, la liste des biens protégés par la législation fédérale sur le territoire du Bas-Saint-Laurent.

<sup>14</sup> Il faudra attendre 2002 pour que la Municipalité de Sainte-Luce puisse, en vertu des pouvoirs que lui confère la LBC, protéger cet ensemble par la constitution d'un site du patrimoine.

<sup>15</sup> Si on inclut les régions limitrophes de Québec et Montréal, ce pourcentage passe à 84 %. Répertoire des biens culturels et arrondissements du Québec ([www.mcc.gouv.qc.ca/pamu/biens-culturels/index.htm](http://www.mcc.gouv.qc.ca/pamu/biens-culturels/index.htm)), juin 2005.

<sup>16</sup> En 1956, le gouvernement du Québec, après avoir classé la Maison Chevalier à Québec, autorise la Commission des monuments historiques à l'acheter pour assurer sa mise en valeur. Cet événement « marque le début d'une période où l'acquisition de

monuments historiques est perçu comme un complément à la politique de classement ». Dans Alain Gelly et al, *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec. 1922-1994*, Sillery, Septentrion, 1995, p. 81. Dans la région, le gouvernement se portera acquéreur de deux monuments historiques soit la Maison des Chapais en 1967 et la Maison Lamontagne en 1971. Plus tard, dans les années 1980, le gouvernement, dans la foulée du mouvement de décentralisation, adopta une politique de délestage qui l'amena à se départir de la plupart de ses propriétés patrimoniales à la faveur du milieu. La Maison Lamontagne a été cédée en 1995 à la Ville de Rimouski-Est (fusionnée aujourd'hui à Rimouski) et la Maison des Chapais en 1999 à l'Association patrimoniale de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie.

<sup>17</sup> À titre d'exemples : Paul Larocque et al, *Parcours historiques dans la région touristique du Bas-Saint-Laurent*, Rimouski, GRIDEQ, 1998, 481 p.; Pascal-Andrée Rheault et William Boissé, *Itinéraire et découvertes culturelles au Bas-Saint-Laurent*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques, 1999, 285 p.; Victor-Lévy Beaulieu, *Trois-Pistoles et les Basques : le pays de mon père*, Trois-Pistoles, Éditions Trois-Pistoles, 1997, 166 p.; Victor-Lévy Beaulieu, *Le Bas-Saint-Laurent : aux racines de Bouscotte*, Trois-Pistoles, Éditions Trois-Pistoles, 1998, 202 p.; Isabelle Lussier et Caroline Roy, *La Vallée-de-la-Matapédia*, Québec, Les Éditions GID, coll. « Une histoire d'appartenance », 2004, 285 p.

<sup>18</sup> Le réseau VVAP compte près d'une centaine d'animateurs-coordonnateurs sur tout le territoire du Québec dont neuf pour le Bas-Saint-Laurent.

**CHAPITRE III**

**ANALYSE DE TROIS CAS D'INTERVENTION MUNICIPALE**

**DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE BÂTI DANS LA RÉGION**

**DU BAS-SAINT-LAURENT**

Le chapitre précédent a révélé que le Bas-Saint-Laurent formait un espace relativement homogène sur le plan historique et géographique favorisant le développement d'une conscience identitaire régionale et l'émergence d'une culture propre au territoire. La décentralisation a renforcé ce phénomène par la mise en place de structures administratives qui procurent un certain pouvoir sur les destinées de la région aux élites locales et régionales. Les exercices de planification stratégique des différents organismes régionaux constituent des occasions de faire valoir les priorités des citoyens du Bas-Saint-Laurent et la façon dont ils entrevoient leur avenir.

Depuis quelques années, la culture en général, et le patrimoine en particulier, ont été identifiés comme faisant partie des préoccupations et des enjeux des Bas-laurentiens. De nombreuses actions en ce sens ont été réalisées et ont interpellé les municipalités qui, de plus en plus, soutiennent le développement économique et social des collectivités.

Dans ce troisième chapitre sont présentées trois études de cas d'intervention municipale en matière de patrimoine dans la région du Bas-Saint-Laurent<sup>1</sup>. Les expériences de Kamouraska, Rivière-du-Loup et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs démontrent que

certaines municipalités, en fonction de différents facteurs, ont réussi avec les moyens actuellement disponibles, à prendre en charge la gestion de l'évolution de leur territoire dans le respect de leurs ressources patrimoniales. Les trois municipalités choisies présentent des caractéristiques très variées et se distinguent tant par leur taille, leurs richesses financières que leur profil socio-économique. Nous nous trouvons ainsi face à une municipalité agricole de taille moyenne (700 habitants), une ville de 18 000 habitants en plein essor économique et une petite municipalité insulaire de moins de 40 résidents permanents, en mutation vers le tourisme et la villégiature. Ces exemples illustrent que ces municipalités détiennent un rôle clef dans ce domaine, et que leur engagement, indépendamment de leurs paramètres de caractérisation, a été à la base de la stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine de leur milieu.

### **3.1 La Municipalité de Kamouraska**

La Municipalité de Kamouraska bénéficie d'une renommée depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle alors qu'elle attirait les premiers villégiateurs qui découvraient les vertus de l'air pur et de l'eau salée<sup>2</sup>. Bourg prospère, le plus gros de l'Est du Québec en 1831, et chef-lieu du district judiciaire à partir de 1849, Kamouraska rassemblait commerçants et institutions civiles et religieuses qui contribuèrent à la formation d'un environnement bâti de grande qualité. Le roman « *Kamouraska* » d'Anne Hébert, adapté au cinéma en 1973, vint consacrer l'image de ce lieu symbolique.

Détentrice d'un patrimoine remarquable dont la signification, du point de vue de la mémoire collective, dépasse largement les frontières de la localité, la Municipalité s'est



graduellement définie comme l'acteur principal de sa conservation et de sa mise en valeur. Malgré des moyens réduits<sup>3</sup>, la Municipalité a, à partir des années 1990, tenté de relever le défi de l'intégration du patrimoine dans sa stratégie de développement. Agglomération rurale d'environ 700 habitants, son activité économique demeure basée traditionnellement sur l'agriculture bien que l'essor du tourisme constitue un apport économique de plus en plus important.

### **3.1.1 L'exercice de planification à l'échelle de la MRC**

La démarche d'aménagement entreprise par la MRC de Kamouraska dans les années 1980 constitue vraisemblablement une étape charnière dans la prise en compte, par la Municipalité de Kamouraska, de son patrimoine. Le premier schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur en 1988. La MRC se dotait ainsi d'une vision d'ensemble de son développement et jetait les bases d'une planification de son cadre de vie. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma identifiait les principaux sites d'intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique (art. 5). Le village de Kamouraska figurait parmi les zones à protéger pour sa valeur architecturale et la qualité de son environnement<sup>4</sup>.

Au milieu des années 1990, des intervenants du milieu touristique et culturel, convaincus du potentiel du tourisme culturel pour la région de Kamouraska, ont mené une expérience originale de concertation dans le but de structurer davantage les ressources patrimoniales en économie touristique. Appelée *Opération Héritage Kamouraska* (OHK), cette démarche, appuyée par la MRC et divers partenaires publics<sup>5</sup>, a permis de concrétiser

des actions de développement autour du patrimoine par la mise en place de stratégies de promotion et d'éducation. « Opération Héritage Kamouraska a entre autres l'objectif de créer un mouvement de solidarité, de dégager une nouvelle fierté à l'égard du patrimoine régional et d'être un projet rassembleur » (Desjardins Marketing Stratégique, 1997 : 65). C'est dans ce même esprit que la MRC décida en 1998 d'adhérer au programme *Villes et villages d'art et de patrimoine*. Cette décision lui permit d'engager une ressource professionnelle qui avait comme mandat d'assurer le suivi des recommandations du schéma d'aménagement et du plan stratégique d'OHK. En agissant ainsi, la MRC souhaitait également fournir aux municipalités locales une expertise en matière de patrimoine.

La révision du schéma d'aménagement, qui conduisit à l'adoption du Projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR) de la MRC de Kamouraska en 2000, confirma la volonté de la MRC d'intégrer la dimension patrimoniale à sa démarche d'aménagement et de développement<sup>6</sup>. Ainsi, un des quatre enjeux sectoriels du PSAR concerne la mise en valeur du patrimoine et des paysages, et amène la MRC à définir l'orientation suivante : « Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel dans la perspective d'un redéploiement de l'industrie touristique et d'un renforcement de l'identité culturelle locale »<sup>7</sup>. Le chapitre huit du PSAR porte spécifiquement sur le patrimoine culturel et précise les objectifs associés à ce secteur, en plus d'identifier « les territoires d'intérêt historique et culturel pour lesquels des réglementations et des interventions s'avèrent nécessaires à leur sauvegarde ainsi qu'à leur mise en valeur »<sup>8</sup>. Pour ce faire, la MRC s'est appuyée sur un inventaire patrimonial réalisé en partenariat avec le MCC en 1990 (Martin et *al.*, 1990). Le PSAR contient également plusieurs moyens de mise en œuvre pour le secteur du patrimoine

culturel dont la conception et l'adoption d'une politique culturelle « véhiculant une vision d'ensemble en la matière à l'échelle de la MRC, dans le respect des particularités locales »<sup>9</sup>. Celle-ci fut adoptée en 2004 après l'établissement d'un diagnostic du secteur culturel et la consultation des citoyens et des organismes du milieu<sup>10</sup>.

### **3.1.2 Les outils locaux d'intervention**

Ces documents de planification à l'échelle des MRC ont peu d'impact si les municipalités locales ne prennent pas le relais pour mettre en application les grands principes qui s'y retrouvent. Ces lignes directrices permettent d'orienter le développement à l'intérieur d'une vision régionale moins fragmentaire, tout en laissant une marge de manœuvre aux responsables de la gestion des espaces de proximité qui doivent prendre en considération les besoins exprimés par la population. Ainsi, « dans la foulée de l'élaboration de ce document de référence, les municipalités se sont dotées de plans et règlements d'urbanisme traduisant concrètement à l'échelle locale cette vision de l'organisation physique du territoire »<sup>11</sup>.

La Municipalité de Kamouraska a donc pu s'appuyer sur les différentes démarches et initiatives de la MRC pour mieux justifier ses actions en faveur du patrimoine. Mais bien avant ces opérations de planification territoriale, la Municipalité posait un premier geste dans ce sens. Déjà en 1948, elle se portait acquéreur, pour la somme symbolique de un dollar, de l'ancien palais de justice<sup>12</sup>. La Municipalité a également fait l'acquisition de l'ancien couvent en 1976. La gestion de ces édifices a été confiée à des organismes sans but lucratif pour en faire des lieux d'interprétation du patrimoine et de diffusion culturelle. La Municipalité a donc refusé de rester inactive face à la menace de la perte d'un patrimoine

qu'elle considérait essentiel à la vie de sa communauté. Finalement en 1984, la Municipalité achète au coût d'un dollar les deux quais se trouvant sur son territoire. Elle répondait alors aux pressions des citoyens inquiets de la décision des instances fédérales de vouer les quais à la démolition<sup>13</sup>. Ces infrastructures portuaires, parmi les plus anciennes de la rive sud de l'estuaire du Saint-Laurent, constituent des témoins importants de l'histoire économique et sociale du village. La Municipalité n'a cependant pas réussi ici à faire face à ses obligations et à maintenir en bon état son patrimoine puisque les quais sont actuellement dans un état de dégradation très avancée.

En 1991, la Municipalité de Kamouraska confirmait son engagement pour le patrimoine en l'inscrivant dans un document officiel, son plan d'urbanisme. En conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC, il engage la Municipalité à « encourager le maintien des caractéristiques architecturales de Kamouraska »<sup>14</sup>.

Pour respecter son plan d'urbanisme, la Municipalité a décidé d'entreprendre en 1994 une démarche dans le but de constituer un site du patrimoine<sup>15</sup>. Pour ce faire, et avec l'aide de son Comité consultatif d'urbanisme, elle procéda à l'engagement d'une firme de consultants pour réaliser un inventaire du patrimoine bâti. L'étude déposée en avril 1995 (Martin et *al.*, 1995), et présentée à la population en octobre de la même année, soulignait l'intérêt architectural et paysager de la municipalité et recommandait la constitution d'un site du patrimoine qui incluerait près de 200 immeubles, soit une portion importante du territoire<sup>16</sup>. Malgré l'information donnée aux citoyens sur les avantages de cette nouvelle mesure pour assurer « un développement qualitatif et durable », une bonne partie de la population s'est opposée à l'idée d'une nouvelle réglementation qui porterait atteinte, selon

elle, à son droit de propriété. Une pétition de propriétaires a donc été remise à la Municipalité qui décida de modifier sa stratégie.

Plutôt que d'abandonner tout projet lié à la mise en valeur du patrimoine, la Municipalité opta dans un premier temps pour une protection ciblée de certains biens culturels en privilégiant d'abord les bâtiments patrimoniaux lui appartenant. De cette façon, la Municipalité donnait l'exemple et s'affichait comme un gestionnaire responsable de ses immeubles à valeur patrimoniale. Déjà en 1992 et en 1994, la Municipalité avait procédé à la protection de deux lieux symboliques soit l'ancien palais de justice et le site du Berceau de Kamouraska, premier noyau religieux de la paroisse. Par la suite, elle adopta des règlements de protection pour les quais (1997), démontrant ainsi sa volonté de les sauvegarder malgré un manque d'entretien flagrant<sup>17</sup>, le presbytère (1998) et le site de l'église (2001) incluant l'église, le cimetière et l'ancien couvent devenu musée. Ces cinq biens culturels protégés en vertu des pouvoirs municipaux conférés par la *Loi sur les biens culturels* constituent en fait des lieux à forte valeur affective et mémorielle pour les citoyens et représentent pour cette municipalité de véritables « monuments historiques ».

En 1999, la Municipalité, toujours encouragée par son CCU, décidait de relancer son projet visant à mieux contrôler l'évolution de son territoire dans une perspective plus large d'aménagement et d'urbanisme. D'autant plus qu'en 1996, elle s'était dotée d'un réseau d'aqueduc et d'égouts rendant plusieurs terrains du noyau ancien du village disponibles pour de nouvelles constructions, accentuant du coup les menaces de rupture dans le tissu urbain. Elle opta cette fois-ci pour un outil réglementaire que lui offre la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

Son objectif premier tel que libellé à l'article 2 du règlement est « d'accorder à la municipalité de Kamouraska un contrôle qualitatif sur certains projets de construction ou de transformation qui requièrent une attention particulière en raison de leur localisation dans des zones comprises à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité »<sup>18</sup>. Ce règlement, bien que de portée similaire à celui constituant un site du patrimoine en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, ne suscita pas d'opposition de la part de la population. La Municipalité dispose donc d'un outil assez souple pour prendre en compte la valeur patrimoniale des bâtiments mais aussi celle de leur environnement. De plus, ce règlement s'applique également aux nouvelles constructions et favorise une meilleure intégration à la trame ancienne par les formes et les matériaux. Il nécessite cependant un grand engagement des membres du CCU, dont trois proviennent du milieu et trois de la Municipalité. Ceux-ci doivent analyser chaque projet et faire leurs recommandations au Conseil municipal. Plusieurs critères d'ordre qualitatif sont énumérés dans le règlement et sont donc connus des propriétaires. Ils ne constituent cependant pas une liste limitative ou fermée, ce qui donne une assez grande marge de manœuvre au CCU dans son interprétation du règlement. Le travail du Comité exige de posséder une certaine expertise technique et une bonne dose de diplomatie face aux propriétaires qui ne comprennent pas toujours le bien fondé d'une telle mesure, d'autant plus qu'elle crée des délais supplémentaires pour l'émission des permis.

L'application de cette mesure réglementaire a été facilitée par la mise en place d'un programme de subvention municipal. En adhérant au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ), géré conjointement avec le MCC, la Municipalité a

pu bénéficier d'une enveloppe budgétaire pour aider les propriétaires de maisons anciennes dans leurs travaux de restauration. À Kamouraska, avec un budget de 8 000 \$ par année pendant trois ans, financé à part égale par elle et la SHQ, la Municipalité a pu encourager une douzaine de propriétaires pour une aide maximale de 2 000 \$. Ces petits projets, qui souvent ne concernaient que des éléments décoratifs (balustrade de galerie, planche cornière, encadrement de portes et fenêtres, etc.), ont cependant eu un effet d'entraînement dans le village et ont permis d'inverser la tendance qui conduisait à une banalisation de l'architecture et des paysages.

### **3.1.3 Synthèse de l'expérience de Kamouraska**

Depuis plusieurs années, la Municipalité de Kamouraska s'est définie comme un acteur majeur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine, et ce, avant même qu'une demande sociale en ce sens soit clairement exprimée au sein de la population. La richesse de l'environnement bâti et sa grande valeur symbolique à l'échelle locale et régionale ont sûrement influencé cette prise en charge par le pouvoir municipal. On constate qu'il n'y a pas eu dans cette localité de mouvement d'opposition ou des groupes de pression qui ont confronté le Conseil municipal pour le forcer à intervenir dans le domaine du patrimoine. Les citoyens intéressés par la conservation du patrimoine ont plutôt investi les organismes pouvant avoir une influence sur ces questions et ont ainsi accaparé une partie du pouvoir.

La Municipalité a également trouvé en la MRC une alliée pour la protection du patrimoine. L'inscription à l'intérieur des schémas d'aménagement d'objectifs visant la

reconnaissance du patrimoine comme richesse collective et levier du développement a encouragé la Municipalité dans ses actions et favorisé leur convergence. L'adoption d'une politique culturelle à l'échelle de la MRC, à la suite d'une vaste consultation populaire, est venue couronner cette stratégie de développement. De même, l'intégration du tourisme culturel dans les planifications stratégiques régionales a conforté la Municipalité dans ses choix et a facilité l'obtention de certaines subventions pour des projets de valorisation du patrimoine bâti. La démarche d'inventaire a fourni une bonne connaissance du territoire et a permis de développer des outils de sensibilisation pour la population. En plus des règlements de protection et d'urbanisme, la Municipalité a également mis en place des mesures d'aide financière et technique pour soutenir les propriétaires dans leurs efforts pour restaurer leurs immeubles patrimoniaux. Après trois ans d'application, ces mesures ont démontré leur efficacité et ont eu un effet d'entraînement certain sur l'ensemble de l'évolution du cadre bâti et paysager de Kamouraska.

Kamouraska fait maintenant partie de *l'Association des plus beaux villages du Québec* qui regroupe 32 municipalités. Cela l'oblige, pour maintenir ce titre, à poursuivre ses efforts de protection et de mise en valeur du patrimoine. Elle peut heureusement compter sur plusieurs citoyens et organismes qui croient en la nécessité d'un engagement municipal fort pour assurer le maintien d'une qualité de vie qui repose en bonne partie, selon eux, sur leur héritage culturel.



### 3.2 La Ville de Rivière-du-Loup

Jusqu'aux années 1940, avant de céder sa place à Rimouski qui deviendra la capitale régionale, Rivière-du-Loup est la ville la plus importante du Bas-Saint-Laurent. « La cité de Fraserville, qui change son nom pour celui de Rivière-du-Loup en 1919, conserve encore pour un temps son titre de métropole régionale » (Fortin et Lechasseur, 1999 : 90). De ce passé prospère et prestigieux, fortement lié à l'industrie du chemin de fer, la ville a conservé un patrimoine bâti remarquable. Les villas cossues des notables et des villégiateurs tout autant que les petites maisons de bois ouvragé des ouvriers, rassemblées autour des églises et des presbytères souvent somptueux, composent un paysage pittoresque, tirant partie du relief accidenté et de la présence de la rivière du Loup et du fleuve Saint-Laurent.

La Ville de Rivière-du-Loup n'est pas restée insensible à cette richesse, et elle se démarque comme une municipalité d'avant-garde dans le domaine de la conservation du patrimoine bâti. Du début des années 1980 jusqu'à aujourd'hui, alors qu'elle vient d'adopter, en 2002, la première Politique municipale du patrimoine au Québec, son engagement dans ce secteur a évolué constamment au rythme des possibilités et des opportunités qui s'offraient aux collectivités locales pour un meilleur contrôle de leur environnement.

Ville de près de 18 400 habitants, en plein essor économique, Rivière-du-Loup peut compter sur des moyens relativement importants pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, domaine où la culture occupe une bonne place<sup>19</sup>. Dotée d'un Service d'urbanisme et de développement ainsi que d'un Service loisirs, culture et communautaire,

la Ville bénéficie de ressources techniques et professionnelles pour pouvoir mener à bien ses projets.

### **3.2.1 L'exercice de planification à l'échelle de la MRC**

Tout comme pour Kamouraska, l'adoption du premier schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup constitue une étape primordiale dans l'historique de la prise en compte du patrimoine par la Ville de Rivière-du-Loup, bien que cette dernière avait amorcé certaines actions en faveur du patrimoine avant cette date.

Le schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup, adopté en 1988, renferme, en tant que document de planification régionale, les premiers jalons pour une intégration du patrimoine dans les différents outils locaux d'urbanisme, et il oriente le type d'organisation du territoire souhaité. Ainsi, dès la mise en situation du document, le ton est donné en affirmant que « le schéma d'aménagement devra reconnaître la valeur de ce patrimoine historique et naturel, il devra en assurer la protection et en favoriser la mise en valeur », et que « le patrimoine culturel et historique fait partie des atouts à privilégier dans l'aménagement du territoire »<sup>20</sup>. La qualité de vie constitue le principe de base d'aménagement du schéma, duquel découle une orientation qui vise la sauvegarde du patrimoine naturel et historique. Pour ce faire, le schéma identifie 35 sites archéologiques, dont cinq sur le territoire de Rivière-du-Loup, et neuf territoires patrimoniaux d'intérêt régional, dont quatre se situent sur l'actuel territoire de la ville<sup>21</sup>. On évoque, comme principal motif pour la désignation de ces territoires, la qualité de l'architecture ancienne et des aménagements paysagers. Des prescriptions spécifiques pour ces territoires sont

incluses dans le document complémentaire du schéma afin d'inciter les municipalités concernées à adopter une réglementation particulière<sup>22</sup>. De même, lorsque surviennent des découvertes archéologiques, le document complémentaire prévoit que l'inspecteur de la Ville et le Ministère des Affaires culturelles doivent être avisés.

Pour identifier ses différents secteurs patrimoniaux, la MRC a pu essentiellement se baser sur les données du macro-inventaire du MAC<sup>23</sup>. À partir de la fin des années 1980, par contre, plusieurs nouvelles études et inventaires portant sur le patrimoine de Rivière-du-Loup permettent d'avoir une connaissance beaucoup plus précise et exhaustive des différents types de patrimoine et d'étendre ces connaissances à des portions beaucoup plus grandes du territoire municipal<sup>24</sup>. Adopté en 2004, le deuxième schéma a pu profiter du résultat de ces recherches et encore mieux cibler les secteurs d'intérêt historique et promouvoir des mesures de conservation et de mise en valeur plus adéquates<sup>25</sup>. Pour la Ville de Rivière-du-Loup, ce sont six territoires d'intérêt historique qui sont maintenant identifiés. Pour ces territoires, la MRC se dote de stratégies d'aménagement lui permettant d'y affirmer un nouveau rôle proactif. C'est dans ce contexte qu'elle a adhéré au réseau VVAP, et qu'elle a inscrit dans ses actions l'adoption d'une politique culturelle. Il est à noter que ce nouveau schéma comprend un chapitre supplémentaire consacré aux paysages afin de « préserver et mettre en valeur les perspectives visuelles et les paysages naturels et humanisés les plus significatifs ou les plus remarquables »<sup>26</sup>. Les paysages, au même titre que le patrimoine, font maintenant partie des grands enjeux de l'aménagement et du développement des territoires.

### 3.2.2 Les outils locaux d'intervention<sup>27</sup>

L'engagement de la Ville de Rivière-du-Loup envers le patrimoine a été précédé et largement influencé par les actions d'individus et d'organismes militant pour la sauvegarde de l'héritage louterivois, héritage souvent malmené par le type de développement urbain préconisé dans les années 1970. La Société d'histoire et de généalogie fondée en 1965 et la Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage (SSPGP), créée en 1976, ont contribué à sensibiliser la population et les élus municipaux à l'importance de la protection du patrimoine. D'abord orientée vers la conservation de monuments à forte valeur symbolique, leur préoccupation s'est peu à peu étendue à l'ensemble du patrimoine, interpellant directement la Municipalité en tant que gestionnaire de l'espace urbain.

À la fin des années 1970 et au début des années 1980, deux bâtiments font l'objet de démarches par la SSPGP pour assurer leur conservation. Alors que l'édifice de la Banque de Montréal est reconnu à titre de monument historique par le MAC en 1980, l'ancien couvent du Bon-Pasteur est quant à lui acquis par la Municipalité en 1981. Elle le transformera plus tard en Maison de la culture avec l'aide du MAC, dans le cadre de son programme de Soutien aux équipements culturels. Il s'agit là de la première action concrète de la Ville en faveur du patrimoine qui, en plus de sauvegarder un témoin important du patrimoine bâti, le destine à une vocation culturelle. La transformation de ce bâtiment situé au cœur du centre-ville et faisant partie d'un ensemble religieux remarquable tant par la qualité des constructions que des aménagements paysagers, a donc été le signal lancé par les autorités municipales pour annoncer la place privilégiée qu'elles entendaient donner au patrimoine dans le développement futur de la cité.

Par la suite, c'est à travers la revitalisation économique de son centre-ville que la Ville, appuyée par les associations de marchands, va se préoccuper de la protection du patrimoine bâti. Au lieu de viser uniquement la protection de quelques éléments emblématiques<sup>28</sup>, la Ville a profité de programmes de revitalisation des centres-villes mis en place par le gouvernement pour enclencher une démarche beaucoup plus globale où patrimoine s'accorde davantage avec cadre de vie. En adhérant en 1986 au programme Revi-Centre puis, en 1987, au programme Rues principales, la Ville s'est donné les moyens de dynamiser un secteur névralgique de son territoire tout en sauvegardant son cachet historique dont le potentiel touristique commençait à être reconnu. D'ailleurs, c'est cette même année que l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup inaugurerait le premier circuit patrimonial avec panneaux d'interprétation et brochure d'accompagnement. Dans le cadre des opérations de revitalisation, la réalisation d'un inventaire de plus de 500 bâtiments patrimoniaux comprenant une analyse du tissu urbain (Bourget, 1990) donne à la Ville une meilleure connaissance des particularités de son territoire. Ce faisant, la Ville ouvre la voie à la mise en place de mesures adaptées pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

C'est d'ailleurs en 1991, alors qu'elle entreprenait de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC, que la Ville a inscrit formellement ses intentions en matière de patrimoine dans son plan d'urbanisme<sup>29</sup>. Dès 1992, la Ville a voulu mettre en œuvre des éléments de son plan d'urbanisme en déposant un avis de motion dans le but de constituer un site du patrimoine dans le secteur dit des Ambassades. Elle a, pour ce faire, évoqué un des motifs suivants :

Les interventions soutenues et répétées, auprès du Conseil municipal, de plusieurs organismes du milieu demandant au Conseil d'intervenir afin de préserver le caractère et la valeur historique de ce territoire reconnu entre autres au niveau du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup et au plan d'urbanisme de la Ville comme possédant l'un des meilleurs potentiels historiques de la région<sup>30</sup>.

Ce projet fut refusé par une partie de la population, ce qui amena la Ville à abandonner son projet de règlement. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce refus tels une conjoncture économique non-favorable, un manque d'information aux propriétaires concernés, un périmètre de protection trop large et ne correspondant pas au secteur historique perçu par les citoyens, etc. Il faut voir que la même année, la Ville instaurait un PIIA sur la rue Lafontaine pour poursuivre les efforts de revitalisation du centre-ville entrepris en 1986, et elle implantait un programme d'aide financière pour la restauration des façades commerciales de cette artère<sup>31</sup>. Ces deux opérations, le site du patrimoine du quartier des Ambassades et le PIIA de la rue Lafontaine, ont été menées parallèlement sans que des liens aient été véritablement faits entre elles. Une telle façon de faire a pu engendrer une certaine confusion chez les citoyens quant aux intentions de la Ville : alors qu'un secteur pouvait bénéficier de subventions, le territoire voisin était soumis à un contrôle supplémentaire sans qu'aucune mesure incitative ne soit assurée en contrepartie pour ses habitants.

L'échec du site du patrimoine a obligé la Ville à procéder, de façon ponctuelle, en 1994 et en 1997, à la citation de deux bâtiments dans le secteur des Ambassades afin de contrer des menaces de démolition ou d'altérations importantes. Ces cas ont remis à l'ordre du jour la question de la gestion à long terme du patrimoine dans une perspective de planification territoriale, à un moment où l'importance de la conservation de cette ressource

devenait de plus en plus évidente, tant pour les intervenants locaux et régionaux que pour les citoyens. La Ville a donc pris conscience de la nécessité de mettre sur papier ses orientations en matière culturelle et de tracer les lignes directrices pour guider ces futures interventions. Après avoir créé une Commission culturelle, la Ville a adopté en 1995 sa première Politique culturelle où le patrimoine figure en bonne place. Elle y affirme vouloir « assumer un rôle de chef de file dans la conservation et la mise en valeur des patrimoines naturel, architectural, artistique, archivistique, religieux, industriel »<sup>32</sup>.

À partir de ce moment, la Ville se présente comme un acteur de premier ordre dans la conservation du patrimoine et en revendique même le leadership. Son adhésion au réseau *Villes et villages d'art et de patrimoine* en 1999 lui permettra d'engager une ressource professionnelle qui assurera le suivi de la Politique culturelle en plus d'offrir une expertise en matière de patrimoine. En 2000, la Ville a signé une entente de développement culturel avec le MCC qui lui procure de nouveaux moyens pour la réalisation de son plan d'action découlant de sa Politique culturelle. Cette entente a permis, entre autres, la réalisation d'un nouvel inventaire du patrimoine bâti et des paysages de la ville. Cet inventaire (Bergeron, 2001) confirme encore une fois le grand intérêt du patrimoine de Rivière-du-Loup. Il rassemble une somme imposante de données dont la numérisation a permis la création d'un outil efficace de gestion pour la prise de décision en urbanisme et en aménagement. Dans le but d'assurer une meilleure sensibilisation des citoyens, un guide vulgarisé a également été tiré de l'inventaire pour faire découvrir l'histoire et l'architecture ancienne de la ville (Boucher, 2003).

Les auteurs de l'inventaire ont aussi fait ressortir la fragilité du patrimoine bâti et l'importance d'une action concertée pour assurer l'évolution harmonieuse de l'environnement loupérivois. « Depuis une dizaine d'années, [...], l'absence de mesures d'aide financière et technique ainsi que le contrôle non suffisamment rigoureux des demandes de permis de construction relatives aux édifices d'intérêt patrimonial (exception faite de ceux de la rue Lafontaine) ont entraîné une dégradation importante du bâti ancien du centre-ville » (Bergeron, 2001 : 112). Cette situation a donc convaincu la Ville de franchir un pas de plus et d'adopter une Politique sectorielle en patrimoine. En décembre 2002, Rivière-du-Loup devenait la première ville au Québec à se doter d'un tel outil de concertation et de planification en matière de patrimoine. Elle a été suivie, en mai 2005, par la Ville de Montréal qui, tout comme Rivière-du-Loup, « entend affirmer son leadership pour favoriser le développement d'une vision collective et d'une responsabilité partagée du patrimoine » (Ville de Montréal, 2005 : 41). Ce sont donc de nouveaux cadres de référence qui placent le pouvoir municipal à l'avant-scène de la protection et la mise en valeur du patrimoine.

La Politique du patrimoine de Rivière-du-Loup s'appuie sur quatre principes directeurs rattachés à la notion contemporaine du patrimoine, soit 1) une gestion intégrée du patrimoine, 2) un partenariat entre les intervenants, 3) une approche collective du patrimoine et finalement, 4) le patrimoine comme image identitaire<sup>33</sup>. L'intérêt de cette Politique réside notamment dans sa vision horizontale et transversale qui interpelle les différents services de la Ville afin que le patrimoine soit saisi dans sa globalité. Une des premières actions de la Politique a été, en 2003, la constitution d'un site du patrimoine



comprenant 42 bâtiments dans le secteur du vieux Saint-Patrice. Cette fois-ci, la mesure fut bien acceptée par les résidents en raison notamment de la stratégie d'information et de communication de la Ville.

Sur le plan des mesures incitatives, la Ville a instauré, au cours des dernières années, deux nouveaux programmes pour aider les propriétaires de maisons anciennes, identifiées à partir des inventaires, en leur accordant une subvention pour leurs travaux de restauration<sup>34</sup> et en leur apportant une expertise professionnelle dans la planification et la réalisation de leurs travaux<sup>35</sup>. De cette façon, la Ville s'assure que tout est en place pour favoriser la sauvegarde du patrimoine. Par ses politiques et ses mesures, elle oriente le développement de son territoire et, pour y arriver, elle s'associe avec les propriétaires et les citoyens de la Ville qui ont, à maintes reprises, affirmé leur désir d'un milieu de vie de qualité. « Notre ville est belle et accueillante. Le patrimoine et la culture sont aussi des moteurs. Les gens veulent un environnement sain, à l'intérieur duquel la culture est présente » (Jean D'Amour, maire de Rivière-du-Loup cité dans *Le Soleil*, 10 juillet 2004, p. B5).

### 3.2.3 Synthèse de l'expérience de Rivière-du-Loup

La Ville de Rivière-du-Loup possède un riche patrimoine étroitement lié à son histoire et à son implantation géographique. N'ayant pas connue de conflagration majeure, elle conserve une unité de style et une très grande concentration d'immeubles à forte valeur patrimoniale. Ce sont d'abord les comités de patrimoine qui ont alerté les citoyens et les instances municipales au sujet des menaces qui pesaient sur certains bâtiments historiques.

Ces menaces émergeaient dans un contexte de développement urbain accéléré, à partir des années 1970, qui touchait plusieurs villes du Québec et d'Amérique du Nord.

Très vite un consensus s'est fait sur l'importance de protéger le patrimoine bâti en ne se limitant pas à quelques monuments historiques. Les autorités municipales ont opté pour une stratégie intégratrice du patrimoine à l'intérieur des défis de la revitalisation de son centre-ville. Comme partout au Québec, ce dernier était menacé de désertification au profit des grandes surfaces situées en périphérie de la ville. Grâce à la réalisation d'inventaires exhaustifs puis d'une réglementation adaptée au patrimoine associée à des mesures incitatives pour les propriétaires, la Ville a réussi à inscrire le patrimoine comme un levier de développement social et économique.

La Ville, dans sa démarche, a été encouragée par la MRC, qui à l'intérieur de ses deux schémas d'aménagement, a identifié un fort potentiel culturel et touristique sur son territoire. Elle s'est donc dotée de politiques claires en faveur du patrimoine à la suite d'une vaste consultation populaire lui donnant l'aval pour poursuivre ses interventions en engageant des sommes d'argent importantes, en partenariat avec le gouvernement. Du même coup, Rivière-du-Loup s'est dotée d'une image de prestige par ses actions patrimoniales. Elle a remporté plusieurs distinctions sur la scène nationale et régionale<sup>36</sup>, distinctions qui venaient récompenser les efforts, mais surtout les résultats obtenus qui confirment que développement économique et qualité de vie ne sont pas incompatibles.

### **3.3 La Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (île Verte)**

Plus communément appelée l'île Verte, la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est la seule île habitée du Bas-Saint-Laurent. Ils ne sont cependant plus qu'une quarantaine de résidents permanents pour animer cette petite communauté qui a connu depuis trente ans des transformations sociales et économiques majeures. Alors que la population a atteint à son apogée, au début du XX<sup>e</sup> siècle, 365 personnes regroupées dans 45 familles, vivant presque exclusivement de pêche et d'agriculture, l'île doit maintenant se tourner vers le tourisme et la villégiature pour assurer son avenir.

L'île conserve de son passé des paysages naturels et une architecture traditionnelle d'une grande intégrité. Bien que son intérêt patrimonial provienne principalement de la qualité de ses paysages humanisés, on y trouve des éléments remarquables tel le plus ancien phare construit sur le fleuve Saint-Laurent (1809) ou encore plusieurs petits fumoirs témoignant des activités traditionnelles liées aux ressources maritimes. Bénéficiant d'un environnement insulaire unique, alliant des paysages maritimes et agricoles d'une grande harmonie, on peut affirmer que l'île Verte compte parmi les paysages ruraux exceptionnels du Québec. Consciente de l'unicité et de la fragilité de ce milieu de vie, la Municipalité s'est peu à peu inscrite, avec des moyens à sa mesure<sup>37</sup>, dans une démarche visant la protection de ces ressources tout en encourageant le développement de sa communauté. « Le grand défi consiste à maintenir une âme à travers les changements de la société et de la culture insulaire, à développer une vision de l'avenir du territoire en continuité avec sa trame géohistorique » (Méthé et Newbury, 2003).

### 3.3.1 L'exercice de planification à l'échelle de la MRC

La Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs fait partie de la MRC de Rivière-du-Loup. Comme il a été dit précédemment, le premier schéma d'aménagement de cette MRC, adopté en 1988, contenait des orientations non équivoques sur l'importance de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine, considéré comme riche et contribuant à la qualité du milieu de vie<sup>38</sup>.

Parmi les territoires d'intérêt historique du schéma, seul le phare de l'île Verte, en raison de son ancienneté<sup>39</sup>, est identifié pour la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Par contre, on reconnaît la valeur touristique de l'île Verte, principalement en raison de son caractère insulaire et marin<sup>40</sup>. Ainsi, à l'époque de la rédaction du premier schéma d'aménagement, les études et inventaires disponibles ne permettaient pas de faire figurer au rang de « patrimoine » les paysages ruraux et les bâtiments traditionnels de cette île.

Le schéma d'aménagement révisé, adopté en 2004, accorde cette fois-ci une plus grande importance à ce territoire. On réitère le potentiel touristique de l'île où « on retrouve un habitat dispersé de type agromaritime au cachet unique »<sup>41</sup>, et on l'identifie comme un des pôles récréotouristiques de la MRC. Les responsables de la MRC rejoignent dans ce sens la stratégie promotionnelle de Tourisme Bas-Saint-Laurent basée sur l'écotourisme au sein de laquelle les îles du Saint-Laurent constituent un produit d'appel fort. Cependant, on n'ignore plus sa valeur patrimoniale, et on désigne tout le territoire insulaire d'intérêt culturel, c'est-à-dire « un lieu chargé d'une identité ou d'une signification particulière issue des modes de vie de la population »<sup>42</sup>. L'île Verte, pour ses paysages agromaritimes, ses

activités traditionnelles de pêche en voie de disparition, ses nombreux sites archéologiques (12), est donc reconnue, à l'échelle de la MRC, comme un milieu unique et riche de sa culture, tant matérielle qu'immatérielle.

### **3.3.2 Les outils locaux d'intervention**

Au milieu des années 1980, la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs faisait face à un double défi : assurer la survie de sa communauté dont la population ne cessait de diminuer, tout en évitant un développement qui viendrait en rupture avec un milieu insulaire aux caractéristiques particulières. L'arrivée de nouveaux résidents, attirés par le cadre enchanteur et la possibilité d'acquérir des maisons ancestrales, souvent à titre de résidence secondaire, délaissées par ses anciens habitants, a également contribué à modifier la structure sociale et économique de l'île. Une nouvelle histoire était en train de s'écrire.

Bien que le premier schéma d'aménagement de la MRC était plutôt timide concernant le patrimoine de l'île Verte, la Municipalité a souhaité intégrer cette dimension dans son plan d'urbanisme. Pour ce faire, elle entreprit la réalisation d'une étude sur son patrimoine afin d'approfondir ses connaissances tant du point de vue des paysages que des phénomènes architecturaux, historiques et ethnologiques. Cette étude réalisée en 1989, en collaboration avec le MCC (Martin et *al.*, 1989), dévoila toute la richesse de ce territoire et fut le déclenchement d'une véritable prise de conscience du milieu. Par ailleurs, elle constitue encore la base de données de référence pour la conception des outils d'urbanisme, d'aménagement et de mise en valeur de l'île. C'est également à cette époque que naissait la Corporation des propriétaires de l'île pour la conservation de l'île Verte (CPICIV),

association fondée par les nouveaux résidents afin de veiller à la protection et la mise en valeur de leur milieu de vie.

La transformation d'une économie basée sur l'agriculture vers une économie axée sur le tourisme et la villégiature ne se fait pas sans heurt et peut avoir des impacts importants sur l'environnement. On connaît les ravages qu'a pu créer le tourisme dans certains secteurs fragiles, tant sur le plan naturel que culturel. Sur l'île Verte, la façon d'appréhender ces changements, en raison entre autres de la différence des idéologies sur le développement entre les anciens et les nouveaux résidents, n'a pas toujours fait consensus. Mais, peu à peu, une vision commune s'est dégagée autour d'un développement de type durable axé sur le respect de l'environnement et de la population qui l'habite. En 1997, un plan directeur touristique a été produit par la CPICIV, entériné par les acteurs locaux lors d'un forum en 2001 et suivi, en 2002, d'un plan stratégique de développement et de gestion touristique (2002-2007)<sup>43</sup> préparé pour le compte de la Municipalité.

La Municipalité, appuyant cette démarche, a décidé alors, avec l'aide financière du MCC, d'acquérir l'ancienne école Michaud, déjà aménagée en lieu d'interprétation du patrimoine afin d'en assurer la survie. Elle y a effectué des travaux importants en 2003 grâce à une subvention dans le cadre de l'entente spécifique en tourisme. Elle s'est associée avec deux autres sites pour créer le circuit touristique et patrimonial de l'île Verte. La Municipalité est également propriétaire depuis 1983 du terrain et des deux maisons jouxtant le phare. Elle a formé en 1996 la *Corporation des maisons du phare de l'île Verte* à qui elle a confié la gestion du site pour promouvoir les activités récréo-touristiques. De plus, elle envisage d'acquérir le phare prochainement. De leur côté, les organismes du milieu

trouvent des moyens originaux pour revitaliser le territoire de l'île en implantant par exemple un troupeau de moutons qui, tout en offrant un nouveau produit du terroir, l'agneau de pré-salé, assure le maintien des paysages agricoles, ou encore, en faisant revivre la traversée du fleuve à pied une fois par année en invitant les visiteurs à emprunter *le sentier de la bouette*. Il s'agit là d'actions qui touchent de très près au patrimoine immatériel, nouveau créneau d'intervention pour les municipalités.

Cette stratégie de développement s'appuie avant toute chose sur la matière première de l'île Verte, soit son cachet champêtre issu du mariage heureux de sa géographie et des activités humaines qui s'y sont développées depuis deux siècles. La Municipalité a pris la responsabilité de garantir la préservation de cette ressource. En 1997, elle adopta un nouveau cadre réglementaire qui assure la protection des caractéristiques du paysage de l'île (rivage, trame cadastrale, orientation et implantation des maisons)<sup>44</sup>.

En 1999, l'abolition du zonage agricole sur l'île, préconisée pour mieux s'adapter à la vocation touristique du territoire, créa une nouvelle menace en raison des possibilités de développement qu'elle accordait. C'est pourquoi, la Municipalité a décidé de se doter d'un PIIA en 2000 qui prend en compte les caractéristiques des différents secteurs de l'île, forestier, agricole ou maritime<sup>45</sup>. Ce PIIA régit autant les nouvelles constructions que les rénovations des maisons ou des bâtiments secondaires en contrôlant les matériaux, les formes ou les couleurs. Le CCU qui analyse tous les projets et fait ses recommandations à la Municipalité dispose d'un outil qui lui permet de maintenir un équilibre entre l'aspiration des citoyens à s'inscrire dans le temps présent et l'héritage laissé par leurs prédécesseurs.

### 3.3.3 Synthèse de l'expérience de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

La Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs possède un patrimoine unique dans le Bas-Saint-Laurent étant la seule île habitée de la région. Elle a été confrontée par contre à une sérieuse problématique de dévitalisation en raison de l'écroulement de son économie de subsistance basée essentiellement sur l'agriculture et la pêche artisanale. Cette situation explique en bonne partie la grande intégrité de ses paysages ayant été peu touchés par la modernisation de la société québécoise à partir des années 1960. C'est donc sur cette ressource que les intervenants du milieu ont décidé d'asseoir leur stratégie de développement, orientée vers le tourisme et la villégiature.

Le type de développement souhaité pour l'île a fait l'objet de nombreux débats souvent dominés par la confrontation entre les anciens et les nouveaux résidents, ces derniers acquérant une influence considérable. Ayant souvent acquis une maison secondaire pour bénéficier de la quiétude de l'île, ils ne souhaitaient pas nécessairement être envahis par une foule de touristes. Une forme de consensus s'est cependant établie autour d'un développement de type écotouristique dans le respect de la nature et du patrimoine. Un inventaire réalisé en 1989 par la Municipalité a permis de mieux connaître ses richesses patrimoniales, et a servi de base à la stratégie de développement touristique et à l'élaboration d'outils d'urbanisme et d'aménagement intégrant cette dimension. Ils ont réussi jusqu'à présent à conserver l'image séculaire de l'île tout en permettant sa revitalisation.

La comparaison entre la première et la deuxième génération des schémas d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup permet de réaliser le chemin parcouru sur



la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'île Verte à l'échelle supra locale. Alors que le premier schéma adopté en 1988 n'identifiait qu'un élément isolé d'intérêt historique soit le phare, la deuxième version adoptée en 2004 reconnaît comme territoire d'intérêt culturel l'ensemble de l'île et l'identifie comme pôle récréo-touristique. Ce résultat est en grande partie dû au travail et à la volonté des intervenants locaux qui ont décidé de prendre en main les destinées de leur île et d'en assurer la sauvegarde et la mise en valeur, pour eux mais également pour les nombreux visiteurs qui la découvrent chaque année.

### **3.4 Conclusion**

Au-delà des différences qui caractérisent chacune des municipalités étudiées, il est donc possible de dégager une démarche commune qui a conduit aux résultats exposés. Bien que ne bénéficiant pas des mêmes moyens, les municipalités ont réussi à intégrer le patrimoine à leur développement. Elles ont en premier lieu appuyé leur stratégie d'action sur des inventaires exhaustifs de leurs ressources patrimoniales. La connaissance puis la reconnaissance du patrimoine par les autorités municipales constituent en fait le fondement des trois cas présentés. Ces inventaires menés conjointement avec le MCC, qui a offert son appui notamment sur le plan technique et financier, assurent la valeur scientifique et méthodologique du processus. Ce partenariat entre le gouvernement central et les collectivités locales de petite et moyenne taille qui caractérisent les régions ressources s'avère essentiel pour la réussite des interventions en faveur du patrimoine.

On note également que les trois municipalités ne se sont pas limitées à un seul type de mesures mais ont plutôt opté pour une grande variété de moyens agissant en

complémentarité. Le succès de ces expériences repose en bonne partie sur les efforts des municipalités à diversifier les outils d'intervention dans une approche globale de sensibilisation, de protection et de mise en valeur du patrimoine. L'engagement municipal qui, dans les trois cas, a conduit à l'acquisition de biens culturels significatifs au profit d'un usage communautaire, apparaît comme déterminant. Tout aussi fondamental est le rôle des comités de citoyens et plus particulièrement des CCU qui permet aux pouvoirs politiques de mieux considérer les besoins et les intérêts de la population.

On peut d'autre part se questionner sur les raisons qui ont amené ces trois municipalités à investir ce champ d'action alors que plusieurs autres n'ont pas cru bon de s'y intéresser. Ces trois municipalités possèdent, à coup sûr, un riche patrimoine d'ordre historique et architectural, reconnu dans les nombreux inventaires locaux, régionaux et nationaux. En outre, elles sont situées en bordure des grands axes touristiques, ce qui leur permet d'entrevoir les retombées économiques importantes de la mise en valeur du patrimoine dans un contexte où le tourisme culturel est en plein essor. Ces éléments contextuels ont nécessairement favorisé une plus grande sensibilisation des intervenants locaux. Mais, on constate que des municipalités de la région possèdent ces avantages sans pour autant s'être engagées dans une démarche patrimoniale. Il faut donc chercher d'autres facteurs qui relèvent probablement davantage d'un contexte social et politique beaucoup plus difficiles à évaluer mais qui n'en gardent pas moins une importance cruciale. Cet engagement est souvent dû, en fait, à l'initiative et à la détermination d'un individu ou d'un petit groupe de personnes, élus ou simples citoyens, sensibles à la beauté d'un environnement porteur de mémoire, et qui ont réussi à convaincre la population et

l'ensemble du conseil municipal de la nécessité de sa préservation. Il ne faut donc pas sous-estimer cette force qui provient du milieu humain et savoir l'encourager là où elle se trouve. Ceci confirme que le patrimoine est et restera probablement encore longtemps une affaire de passion, et qu'aucun modèle, si parfait soit-il, ne pourra l'oublier s'il veut assurer la sauvegarde et la mise en valeur de cet héritage collectif.

### Notes et références

<sup>1</sup> L'ordre de présentation des cas n'ayant pas d'importance pour la démonstration de l'hypothèse, il relève d'un choix libre de l'auteur.

<sup>2</sup> Selon Serge Gagnon, Kamouraska est la première authentique station touristique du Canada pour la bourgeoisie canadienne-française, et dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, le tourisme se met en place dans le Bas-Saint-Laurent. Voir Serge Gagnon, *L'échiquier touristique québécois*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2003, 359 p.

<sup>3</sup> Les municipalités de petite taille ont rarement les possibilités d'engager des ressources spécialisées leur permettant de développer des créneaux spécifiques. À Kamouraska, les dépenses totales de fonctionnement pour l'année 2003, par exemple, s'établissaient à 632 775 \$. Source : Ministère des Affaires municipales et des Régions. *Finances des organismes municipaux-Rapports financiers-Exercice financier 2003*, Tableau Activités financières et d'investissement, site Internet du Ministère ([http://www.mamr.gouv.qc.ca/finances/fina\\_info\\_prev\\_exer\\_2003.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/finances/fina_info_prev_exer_2003.asp)), février 2005.

<sup>4</sup> MRC de Kamouraska, *Schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska*, Règlement n<sup>o</sup> 39, mars 1987, 143 p.

<sup>5</sup> Les deux principaux partenaires publics ont été le ministère de la Culture et des Communications du Québec et Développement économique Canada.

<sup>6</sup> Les MRC ont été invitées par le ministère des Affaires municipales à renforcer les liens entre l'aménagement du territoire et le développement économique dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement. D'ailleurs, on parle maintenant de « schéma d'aménagement et de développement » (SAD).

<sup>7</sup> MRC de Kamouraska, *Schéma d'aménagement révisé. Premier projet*, avril 2000, p. 2/5.

<sup>8</sup> MRC de Kamouraska, *ibid.*, p. 8/6.

<sup>9</sup> MRC de Kamouraska, *ibid.*, p. 8/5.

<sup>10</sup> MRC de Kamouraska, *Politique culturelle de la MRC de Kamouraska*, 2005, 19 p.

<sup>11</sup> MRC de Kamouraska, *Schéma d'aménagement révisé*, p. I.

<sup>12</sup> Il s'agit en fait d'une cour de circuit (cour inférieure dont les enjeux n'excèdent pas 100 \$) et non d'un palais de justice, Kamouraska ayant perdu le siège du district judiciaire en 1883 au profit de Rivière-du-Loup. En 1913, ce bâtiment à l'architecture éclectique de

style chateausque, perdait toute fonction administrative et amenait la Municipalité à lui trouver une nouvelle vocation pour assurer sa sauvegarde. Source : Corporation de l'ancien palais de justice de Kamouraska, *Historique*, site Internet ([www.kamouraska.org/histo.html](http://www.kamouraska.org/histo.html)), mai 2005.

<sup>13</sup> Corporation de Développement de Kamouraska, *les quais Miller et Taché*, site Internet ([www.kamouraska.ca](http://www.kamouraska.ca)), mai 2005.

<sup>14</sup> Plan d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska, 1991.

<sup>15</sup> Municipalité de Kamouraska, *Résolution n° 94.07.138 pour une étude sur la constitution d'un site du patrimoine*, 18 juillet 1994.

<sup>16</sup> Paul-Louis Martin, Julie Martin et Clermont Bourget, *Kamouraska, c'est avant tout un beau village*, Document d'information, 15 septembre 1995, 12 p.

<sup>17</sup> D'ailleurs, en 1998, a été créée la corporation Patrimoine maritime de Kamouraska, vouée à la protection et la mise en valeur de l'environnement maritime de la municipalité de Kamouraska. Cette corporation cherche actuellement des solutions pour la sauvegarde des quais.

<sup>18</sup> Municipalité de Kamouraska, *Règlement n° 1999-03 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, 25 mai 1999.

<sup>19</sup> Les revenus de la Ville en 2003 se chiffraient à 21 928 081 \$. Les dépenses liées à l'urbanisme étaient de 1 390 816 \$ et à la culture de 2 729 074 \$. Source : Ministère des Affaires municipales et des Régions, *Finances des organismes municipaux-Rapports financiers-Exercice financier 2003*, Tableau Activités financières et d'investissement, site Web du Ministère ([http://www.mamr.gouv.qc.ca/finances/fina\\_info\\_prev\\_exer\\_2003.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/finances/fina_info_prev_exer_2003.asp)), février 2005.

<sup>20</sup> MRC de Rivière-du-Loup, *Schéma d'aménagement*, Règlement 52-87, 19 février 1987, p. 8-9.

<sup>21</sup> Le secteur de la rue Fraser, identifié au schéma comme territoire d'intérêt historique, fait maintenant partie de Rivière-du-Loup en raison de la fusion, en 2001, de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Rivière-du-Loup avec la Ville de Rivière-du-Loup.

<sup>22</sup> MRC de Rivière-du-Loup, *Schéma d'aménagement*, p. 110-111.

<sup>23</sup> Ministère des Affaires culturelles, *Macro-inventaire, MRC de Rivière-du-Loup, Article 5.5, Étude de renseignements destinés aux MRC*, 1982.

<sup>24</sup> Dans le cadre de la préparation de la Politique du patrimoine, un inventaire exhaustif des travaux portant sur la Ville de Rivière-du-Loup a été réalisé et dénombrait près de 25 études et inventaires sur le patrimoine produits entre 1977 et 2001. Pour la liste de ces documents, voir : Comité aviseur pour une politique du patrimoine, *La culture de la ville, état de situation du patrimoine à Rivière-du-Loup*, Rapport synthèse, Ville de Rivière-du-Loup, avril 2002, 63 p.

<sup>25</sup> MRC de Rivière-du-Loup, *Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. Premier projet*, 20 mai 2004.

<sup>26</sup> MRC de Rivière-du-Loup, *ibid.*, p. 11-6.

<sup>27</sup> Cette partie a pu bénéficier du diagnostic réalisé dans le cadre des travaux préparatoires à la Politique municipale du patrimoine auquel l'auteur de ce mémoire a participé à titre de membre du Comité aviseur. L'état de situation a été réalisé par Denis

Boucher, animateur culturel VVAP à la Ville de Rivière-du-Loup. Comité aviseur pour une politique du patrimoine, *La culture de la ville*.

<sup>28</sup> Ceci n'a pas empêché la Ville d'appuyer les démarches pour le classement du manoir Fraser, site symbolique pour les Louperivois, et de supporter financièrement sa mise en valeur. Un mémoire de maîtrise a été rédigé sur la portée mémorielle et identitaire du projet de restauration du manoir Fraser. Denis Boucher, *Sauvegarde du patrimoine, commémoration du passé et construction d'une mémoire locale : Rivière-du-Loup et le manoir Fraser*, Mémoire (Histoire), Université Laval, 2001, 147 p.

<sup>29</sup> Ce plan a été révisé en 2000 tout en conservant des objectifs de conservation du patrimoine.

<sup>30</sup> Ville de Rivière-du-Loup, *Avis de motion visant la création d'un site du patrimoine*, 23 novembre 1992.

<sup>31</sup> Le programme de restauration de façades commerciales au centre-ville implanté en 1992 et renouvelé en 1996 a connu un véritable succès auprès des propriétaires et s'est traduit par l'amélioration de l'environnement urbain. Il provoqua un effet d'entraînement important chez les propriétaires de bâtiments anciens et apporta une nouvelle image positive du centre-ville. La Ville y aura injecté au total 566 093 \$. Comité aviseur pour une politique du patrimoine. *La culture de la ville*, annexe 8.

<sup>32</sup> Ville de Rivière-du-Loup, *Rivière-du-Loup. Une politique culturelle*, Commission culturelle de Rivière-du-Loup, 1996, 35 p.

<sup>33</sup> Ville de Rivière-du-Loup, *Politique du patrimoine, Notre identité en jeu*, Le Service loisirs, culture et communautaire de la Ville de Rivière-du-Loup et Denis Boucher, 2002, p. 26.

<sup>34</sup> Ville de Rivière-du-Loup, *Règlement n° 1335 concernant la création d'un programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux*, Entente avec la SHQ et le MCC, 2002.

<sup>35</sup> Ville de Rivière-du-Loup, *Règlement n° 1417 concernant la création d'un programme de soutien technique pour la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux*, 26 avril 2004.

<sup>36</sup> Ces dernières années, la Ville a reçu plusieurs mentions et prix liés à sa performance sur le plan économique et culturel : Capitale culturelle du Canada en 2003; prix du Conseil des monuments et sites du Québec en 2004 dans la catégorie *innovation* pour la première véritable Politique municipale du patrimoine; déclarée ville de l'année 2004 au Québec par la Fédération des Chambres de commerce du Québec et la revue Commerce; Prix Aménagement 2004 par les Arts et la Ville pour le projet Public'Art; et enfin, le prix spécial du jury dans le cadre de l'édition 2004 des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent pour sa Politique du patrimoine.

<sup>37</sup> Les revenus de la Municipalité pour l'année 2003 totalisent 126 670 \$. Source : Ministère des Affaires municipales et des Régions, *Finances des organismes municipaux-Rapports financiers-Exercice financier 2003*, Tableau Activités financières et d'investissement, site Internet du Ministère ([http://www.mamr.gouv.qc.ca/finances/fina\\_info\\_prev\\_exer\\_2003.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/finances/fina_info_prev_exer_2003.asp)), février 2005.

<sup>38</sup> MRC de Rivière-du-Loup, *Schéma d'aménagement*, p. 8-9.

<sup>39</sup> Le phare a été désigné lieu historique national par la Commission des lieux et des monuments historiques du Canada en 1974. Source : CLMHC.

<sup>40</sup> MRC de Rivière-du-Loup, *Schéma d'aménagement*, p. 69.

<sup>41</sup> MRC de Rivière-du-Loup, *Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé*, p. 3-3 et 3-5.

<sup>42</sup> MRC de Rivière-du-Loup, *ibid.*, p. 10-7.

<sup>43</sup> Jocelyn Guimont, *Île Verte : île habitée, Plan stratégique de développement et de gestion touristique (2002-2007)*, Rapport déposé à la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, 2002, 31 p.

<sup>44</sup> Plan d'urbanisme de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, 1997.

<sup>45</sup> Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, *Règlement n° 87 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, 2000.

**CHAPITRE IV**

**ESQUISSE D'UN MODÈLE D'ORGANISATION POUR  
L'INTÉGRATION DU PATRIMOINE AUX STRATÉGIES DE  
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Les chapitres précédents ont démontré que le patrimoine constitue aujourd'hui un enjeu de société et qu'il suscite une demande sociale. Ils ont également permis de constater, qu'après une intervention exclusive de l'État pour la sauvegarde du patrimoine, plusieurs intervenants dont les municipalités se sont définis comme de nouveaux acteurs et ont revendiqué des moyens accrus dans ce champ d'actions. Par la présentation de trois cas de municipalités bas-laurentiennes ayant réussi à prendre en compte le patrimoine, on réalise que le Québec s'est doté d'outils permettant aux pouvoirs locaux d'appréhender le patrimoine pour favoriser sa conservation et sa mise en valeur. En même temps, on observe également que plusieurs municipalités n'ont pas utilisé les moyens qui existent, et que plusieurs obstacles empêchent une réelle prise en charge du patrimoine par une majorité de municipalités. Cette situation découle en partie de « la rareté d'informations pertinentes sur ce que peut légalement faire une municipalité » (Trépanier, 2001 : 64), ce qui engendre inévitablement un manque de volonté politique locale et une faible sensibilisation de la population.

Ce dernier chapitre vise précisément à tirer partie des expériences fructueuses relevées dans le Bas-Saint-Laurent pour esquisser le modèle d'une démarche qui utilise de façon stratégique les moyens mis à la disposition des pouvoirs locaux. Bien sûr, il ne peut s'agir d'une recette applicable sans tenir compte de la réalité de chaque milieu. La Commission des biens culturels, qui s'est récemment penchée sur la problématique des arrondissements historiques et de la gestion du patrimoine par les valeurs, affirmait à juste titre qu'il n'existe pas d'approche universelle en matière de gestion du patrimoine (CBC, 2004). La difficulté réside essentiellement dans la recherche d'une juste mesure entre la conservation et l'évolution normale d'un milieu de vie. Il y a une certaine contradiction entre ces deux concepts et l'équilibre n'est pas facile à établir. Pourtant, il y va de l'avenir du patrimoine et de son intégration dans la vie des collectivités. D'ailleurs, la recherche précitée de la CBC sur la gestion du patrimoine par les valeurs fait la démonstration qu'il n'est plus possible d'aborder le patrimoine sans inclure une participation de la population à son identification et à sa gestion. « Dans cette perspective, il est essentiel que les communautés puissent s'approprier leur patrimoine et l'investir pleinement » (Beudet, J., 2004 : 14). C'est pourquoi tout modèle doit s'attacher aux structures déjà mises en place et dont la gestion est familière aux usagers et décideurs politiques.

Le modèle présenté s'inspire donc des expériences décrites au chapitre précédent mais également des résultats de différentes recherches réalisées au cours des dernières années portant sur les actions des communautés et des municipalités en matière de patrimoine<sup>1</sup>. Ce modèle s'attarde bien sûr au comment, tout en gardant à l'esprit le pourquoi et le pour qui de la préservation du patrimoine. Il se décline en huit étapes qui



apparaissent dans un ordre logique, mais non immuable : 1) la planification territoriale, 2) la stratégie municipale, 3) le rôle du Comité consultatif d'urbanisme, 4) la connaissance du milieu, 5) la réglementation et les mesures incitatives, 6) les travaux d'aménagement et d'urbanisme, 7) l'information, la sensibilisation et la participation des citoyens, et finalement, 8) les autres formes de patrimoine et la mise en valeur. Les conditions de mise en œuvre du modèle sont également définies en exposant ses limites et le nécessaire partage des responsabilités qu'il exige.

#### **4.1 La planification territoriale**

La création des MRC marque au Québec un tournant majeur dans la démocratisation du patrimoine. En partant, cette entité administrative forme un espace identitaire significatif pour la population regroupant des municipalités locales d'une même région d'appartenance. Lieu de concertation inter municipale et d'élaboration d'une planification supra locale du territoire, la MRC a apporté aux élus locaux et aux citoyens un droit de regard sur l'aménagement et le développement de leur environnement.

La confection d'un schéma d'aménagement et l'obligation d'y intégrer les territoires présentant un intérêt historique, culturel ou esthétique ont obligé les élus municipaux à se questionner sur le sens et l'importance à donner aux espaces culturels. Cette sensibilisation aux questions patrimoniales s'est traduite le plus souvent à l'intérieur des premiers schémas d'aménagement par une simple énumération des sites ou monuments historiques. Mais la deuxième génération des schémas démontre le chemin parcouru alors que, tant au niveau des objectifs, des lieux identifiés que des actions préconisées dans le document

complémentaire et le plan d'action, on perçoit la place qu'a prise le patrimoine au sein de la problématique régionale.

Le schéma d'aménagement d'une MRC est issu d'un consensus essentiel pour asseoir le développement du territoire. Les choix qui s'y trouvent indiquent une vision d'avenir pour le territoire et interpelle directement chacune des municipalités. Il ne faut pas sous-estimer la pertinence de cet exercice de planification à une échelle supra locale qui stimule et cautionne en quelque sorte les actions au palier local. La force et la précision avec laquelle le patrimoine y sera défendu détermineront inmanquablement les actions qui seront menées par les municipalités. Le rôle de plus en plus grand que les MRC sont amenées à jouer, confirmé par les législations récentes<sup>2</sup>, renforce l'importance dévolue à cette structure dans l'échiquier régional.

#### **4.2 La stratégie municipale**

Dans les trois cas que nous avons analysés, les municipalités ont inscrit officiellement la défense du patrimoine dans leur stratégie territoriale. Ce geste constitue une base essentielle pour obtenir « l'expression d'une vision d'avenir bien articulée dans le plan d'urbanisme en ce qui concerne les objectifs visés pour le cadre bâti des différents secteurs du territoire de la municipalité » (DESSAU, 1995 : 16). Le plan d'urbanisme présente la stratégie municipale qui a fait l'objet d'une consultation publique et qui doit être conforme au schéma d'aménagement<sup>3</sup>. Il offre une certaine garantie quant aux intentions du conseil municipal et l'oblige à suivre une ligne directrice en évitant d'agir au cas par cas. Les résultats de l'étude de l'Université de Montréal sur l'opérationnalisation du paysage peuvent

s'appliquer de façon plus générale au patrimoine : « Avant de prendre le relais en matière de paysage [*patrimoine*], une municipalité doit développer une vision à long terme des paysages [*du patrimoine*] qui favorise une perspective locale commune, s'appuie sur une sensibilisation du milieu et repose sur un consensus social » (Trépanier, 2001 : 65).

En plus du plan d'urbanisme, les municipalités peuvent aussi opter pour une politique culturelle afin de préciser leur stratégie dans ce champ particulier relativement nouveau pour elles. Alors qu'une politique culturelle est devenue au Québec quasi incontournable pour les municipalités de moyenne et grande taille, les petites municipalités rurales peuvent choisir d'être intégrées dans une politique culturelle à l'échelle de la MRC (à l'exemple de Kamouraska). On a également vu que Rivière-du-Loup avait adopté une politique spécifique pour le patrimoine, une première au Québec, mais qu'elle demeurait un cas encore isolé. Depuis, seule Montréal a aussi adopté la sienne et Québec en prépare une. Il est difficile à ce moment-ci d'évaluer si d'autres municipalités vont suivre ces exemples. Cet exercice ouvre la voie à un approfondissement des connaissances sur le patrimoine local et à une intégration encore plus grande de cette dimension dans le développement municipal. La politique du patrimoine, de ce fait, devrait logiquement succéder aux études et inventaires (voir section 4.4) qui auront permis de dresser un bon diagnostic du territoire et de formuler des recommandations appropriées qui assureront la concrétisation du plan d'action.

### 4.3 Le rôle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Tant la *Loi sur les biens culturels* que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient la mise en place d'un comité consultatif pour appuyer la municipalité dans la mise en œuvre de ses actions dans la gestion de son environnement bâti. Le législateur a voulu ainsi doter la municipalité d'un organisme capable de la conseiller sur des questions exigeant une certaine expertise en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, tout en offrant une tribune aux citoyens désireux de s'engager dans le développement de leur communauté. Un CCU est composé de résidents et d'au moins un membre du conseil municipal.

La constitution d'un tel comité consultatif est essentielle dans toute démarche municipale visant la protection et la mise en valeur du patrimoine. Étant donné que le CCU prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* peut être utilisé dans le cas des pouvoirs dévolus aux municipalités en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, la plupart des municipalités optent pour cette solution au lieu de former un comité spécifique pour le patrimoine. Ceci a l'avantage de ne pas dupliquer les comités et de favoriser une meilleure circulation de l'information et l'intégration réelle des questions patrimoniales dans la gestion urbaine.

Même si la LAU n'a pas d'exigence quant à la composition des CCU, la nature complexe des dossiers traités exige de plus en plus une certaine expertise technique. Il devient alors essentiel de fournir aux membres des CCU une formation continue et adéquate et de leur donner accès à des ressources professionnelles. Dans le cas de Kamouraska, l'agente VVAP a joué ce rôle, et la création de la corporation Ruralys visait

également cet objectif. Il peut également être intéressant de nommer au sein du CCU un membre de la société d'histoire locale ou du comité du patrimoine pour s'assurer que la dimension patrimoniale soit prise en compte.

#### **4.4 La connaissance du milieu**

Alors que la MRC a pu procéder à des inventaires généraux pour identifier les grands secteurs d'intérêt historique, la gestion quotidienne de ces espaces, dévolue aux municipalités locales, commande une connaissance fine de l'environnement bâti. Le patrimoine étant fait de détails et de particularités, il doit faire l'objet de recherches approfondies afin d'en assurer la préservation. On ne peut protéger que ce qu'on connaît réellement, et ce dont la valeur nous est dévoilée.

Il apparaît donc primordial qu'une des premières actions à entreprendre en soit une de connaissance par le biais des inventaires. Ceux-ci permettent de faire ressortir les grandes caractéristiques du territoire et ses constituantes originales. Les choix futurs de la municipalité s'appuieront sur ces renseignements d'ordre historique, archéologique, ethnologique, architectural et urbanistique. Dans les trois cas étudiés, la réalisation d'un inventaire a été à la base de toute la stratégie et des actions municipales. La CBC, dans son étude sur la gestion des arrondissements historiques, a mis en évidence l'importance de cette étape de caractérisation qui doit déboucher sur un énoncé de valeurs et de critères d'intervention (Beudet, 2002).

Ce travail de recherche exige des compétences précises et doit le plus souvent être confié à des consultants externes. Cependant, la municipalité doit s'assurer du suivi de

l'étude et associer étroitement son CCU à la démarche. Dans le cas de Rivière-du-Loup, un comité spécifique a été formé incluant un représentant du CCU. Cette étape peut aussi être l'occasion d'une participation active de la population en l'invitant à enrichir les données historiques et à identifier les lieux les plus significatifs pour la collectivité. Tout inventaire doit prévoir d'emblée une intégration des données au système informatique des permis dans la perspective d'une gestion urbaine qui intégrera le patrimoine. Pour les petites municipalités rurales, ce sont souvent les MRC qui assument cette responsabilité.

#### **4.5 La réglementation et les mesures incitatives**

Beaucoup de municipalités hésitent encore à adopter des règlements qui viendraient davantage contraindre les citoyens. Pourtant, la sensibilité grandissante de ceux-ci à la qualité de leur environnement et les menaces persistantes que le développement tout azimut fait souvent peser sur lui exigent un contrôle des pouvoirs publics sur ce bien collectif.

Les cas de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont démontré l'importance d'adopter des mesures bien adaptées aux caractéristiques du milieu avec des objectifs clairs et bien compris des citoyens, au risque de voir celles-ci déboutées. Actuellement, tant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que la *Loi sur les biens culturels* permettent aux municipalités d'adopter des réglementations qui, tout en offrant une certaine flexibilité, assurent un bon contrôle pour une évolution harmonieuse du cadre de vie. L'expérience prouve que, bien que la sensibilisation à la protection du patrimoine soit essentielle, elle n'est pas suffisante pour assurer la cohérence des interventions dans des milieux jugés plus

sensibles, d'où la nécessité de mettre en place des instruments locaux de gestion du territoire<sup>4</sup>.

La Municipalité doit aussi évaluer la possibilité de mettre sur pied, parallèlement à sa réglementation, des mesures incitatives pour aider les propriétaires à faire face à leurs obligations. Comme on l'a vu pour Kamouraska, les montants d'argent réservés pour chaque propriétaire n'ont pas besoin d'être énormes pour avoir un effet d'entraînement intéressant. L'aide financière ne remplace cependant pas l'aide technique auprès des citoyens pour l'amélioration de leur projet. « Une des mesures incitatives qui semble la plus appréciée est le service de support aux citoyens lorsque ceux-ci déposent une demande de permis » (DESSAU, 1995 : 15). Encore une fois, la MRC dans le cas des petites municipalités devrait pouvoir assumer cette responsabilité.

#### **4.6 Les travaux d'aménagement et d'urbanisme**

Autant la municipalité doit exprimer clairement ses objectifs en matière de patrimoine, autant elle doit donner l'exemple par des interventions concrètes pour l'amélioration du cadre de vie. Ainsi, une municipalité a le pouvoir et le devoir d'offrir à sa population un environnement de qualité qui va au-delà de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Dans les trois cas analysés, toutes les municipalités ont été pro actives en matière de conservation du patrimoine et ont largement dépassé l'adoption de simple réglementation. Elles ont ainsi créé une dynamique propre à leur territoire en valorisant les éléments les plus significatifs sur le plan identitaire. Alors que Kamouraska acquérait trois immeubles

patrimoniaux, Notre-Dame-des Sept-Douleurs participait à la mise en valeur du phare et de l'ancienne école transformée en musée, tandis que Rivière-du-Loup convertissait le couvent en maison de la culture et devenait partie prenante de la restauration du Manoir Fraser, tout cela sans négliger l'amélioration des espaces urbains publics. Ces investissements municipaux concourent à créer un environnement de qualité et significatif pour les citoyens, et incitent ces derniers à porter un regard différent sur leur propre patrimoine. Interrogé sur le rôle des élus en matière d'aménagement urbain, Jean-Paul L'Allier, maire de Québec, affirmait en 2001 : « Il faut que la ville fasse ses devoirs et indique elle-même de manière forte comment elle entend revitaliser ses quartiers. Si la ville a confiance dans la revitalisation qu'elle entreprend, c'est un facteur de fierté et d'entraînement. Les citoyens suivront et y iront de leur contribution » (Entrevue avec Jean-Paul L'Allier, *Le Devoir* du 15-16 septembre 2001, p. H5).

#### **4.7 L'information, la sensibilisation et la participation des citoyens**

Bien que nous ayons situé cette étape à ce moment-ci de la démarche, il convient de préciser que l'information doit être présente tout au long du processus, et qu'il s'agit d'un élément essentiel pour la réussite du modèle. Étant donné que ce dernier s'appuie sur une appropriation du patrimoine par la population, celle-ci doit être partie prenante de la démarche. La municipalité doit donc tout mettre en œuvre pour informer et sensibiliser les citoyens afin qu'ils puissent intégrer les différentes facettes du projet. Sans leur adhésion, il sera toujours difficile de mettre en application le plan d'action municipal. Étant maintenant étroitement associé au cadre de vie, la gestion du patrimoine relève en premier lieu des



municipalités qui constituent le niveau de gouvernement le plus proche et accessible pour le citoyen. Le conseil municipal a donc le devoir également de rendre transparente sa politique patrimoniale et d'informer le plus largement ses citoyens sur les objectifs qu'il poursuit en ce domaine.

Il est maintenant reconnu, à la lumière des nombreuses expériences dans ce domaine depuis 20 ans, que l'information et la sensibilisation jouent un rôle clef dans la réussite d'un projet patrimonial. Tout au long de sa démarche, la municipalité doit régulièrement informer sa population. Idéalement, un plan de communication devrait être élaboré pour bien établir les objectifs et les moyens envisagés. Ainsi, l'information peut viser à faire mieux comprendre les raisons et la portée d'une nouvelle réglementation, les critères d'intervention qui prévaudront ou encore apporter des conseils techniques sur la restauration des maisons anciennes. Elle prend alors la forme soit de séances publiques, de documents de vulgarisation, de circuits patrimoniaux, d'expositions, etc. Plusieurs projets ont connu des difficultés, comme celui visant la création du site du patrimoine à Rivière-du-Loup, car les municipalités négligent souvent cette étape essentielle d'une opération patrimoniale.

#### **4.8 Les autres formes de patrimoine et la mise en valeur**

Le patrimoine dont il a été question dans ce modèle concerne principalement le patrimoine bâti incluant les ressources archéologiques, les immeubles ou les paysages. Les pouvoirs des municipalités en matière d'aménagement et d'urbanisme peuvent essentiellement régir cette facette du patrimoine, celle qui demeure la plus visible et

incidemment, la plus connue. Il faut rappeler que la *Loi sur les biens culturels*, qui permet la citation des bâtiments patrimoniaux par les municipalités, ne concerne que l'enveloppe extérieure et exclut les décors intérieurs et le mobilier.

Cependant, le patrimoine ne peut plus être réduit aux immeubles, il englobe aussi les objets mobiliers, tout comme les savoir-faire, qui animent le patrimoine et lui donnent tout son sens. Ces formes de patrimoine ne sont pas absentes des milieux locaux et peuvent être prises en charge par les sociétés d'histoire et les institutions muséales. Elles deviennent ainsi prétexte à des animations culturelles où les citoyens peuvent se rassembler autour de thèmes fédérateurs. Très souvent, les municipalités, et c'est le cas dans nos trois exemples, apportent leur soutien à ces organismes qui font œuvre de cohésion sociale et contribuent ainsi à la mise en valeur du patrimoine. L'activité du « sentier de la bouette » à l'île Verte est un bel exemple d'animation qui s'appuie sur des traditions locales et qui pave la voie aux municipalités pour un engagement encore plus grand dans les différentes facettes du patrimoine. En plus d'offrir des activités culturelles qui consolident les liens sociaux entre les citoyens, ce type d'animation contribue à développer le tourisme culturel. Les municipalités sont davantage préoccupées par ce secteur d'activité économique et peuvent bénéficier pour leurs initiatives de l'appui des Centres locaux de développement (CLD). Cette structure relève depuis peu des MRC et maintient donc des liens étroits avec les pouvoirs municipaux.

#### **4.9 La mise en œuvre du modèle et ses limites**

Ce modèle d'intervention utilise les outils actuellement disponibles au niveau municipal au Québec. Il est donc applicable aujourd'hui et ne nécessite pas de modification à la législation ni de nouvelles structures administratives. Par contre, il demeure basé en partie sur la bonne volonté des autorités municipales. Ces dernières sont libres d'intégrer ou non le patrimoine aux stratégies d'aménagement et de développement du territoire. « Dans cette perspective, la responsabilité des communautés face à leurs sites patrimoniaux ne se commande pas, elle s'encourage » (Beaudet, J., 2004 : 16). Le degré d'engagement des municipalités dépend donc encore grandement des efforts de sensibilisation et d'information. De ce fait, le modèle comporte certaines limites et exige un partage des responsabilités entre les différents intervenants pour créer les conditions les plus favorables afin d'étendre son application au plus grand nombre de municipalités possible.

La principale limite identifiée au modèle est liée au caractère facultatif de la prise en charge du patrimoine par les municipalités. Elle est en fait la contrepartie d'une définition du patrimoine qui ne se conçoit qu'avec la participation étroite des collectivités locales. « C'est ainsi que le processus de valorisation du patrimoine prend place, quand des personnes, des institutions ou des communautés décident d'un commun accord que tel site mérite d'être préservé pour lui-même ou pour ce qu'il représente » (Beaudet, J., 2004 : 6). Une avancée importante a toutefois eu lieu, comme on l'a vu, avec l'obligation pour les MRC d'inclure les territoires d'intérêt historique, culturel et esthétique au schéma d'aménagement, et celle pour les municipalités de s'y conformer dans leurs réglementations d'urbanisme tout en leur accordant des pouvoirs discrétionnaires intéressants. « Toutefois,

la pratique de ces pouvoirs varie considérablement d'une municipalité à l'autre. Entre la « théorie » et la pratique, il peut y avoir des écarts importants » (Trépanier, 2004 : 65). De plus, la conformité entre les schémas et la réglementation municipale n'est pas toujours facile à évaluer, et de ce fait elle reste difficile à appliquer par les MRC. « En effet, la jurisprudence au Québec dans ce domaine ne privilégie pas l'adoption d'une position forte de la MRC. [...] De manière générale, l'interprétation juridique établit que la précision réglementaire relève de la compétence municipale » (Trépanier, 2001 : 62).

D'autre part, ce modèle accorde une place primordiale aux élus en misant sur une responsabilisation des conseils municipaux vis-à-vis le patrimoine. En ce sens, il s'appuie sur le mouvement de décentralisation qui vise à donner de plus en plus de place aux élus locaux.

Le projet gouvernemental de régionalisation vise un changement progressif des rapports entre l'État et les régions. Le gouvernement souhaite inviter les élus municipaux et locaux, en collaboration avec les autres intervenants régionaux, à assumer de plus grandes responsabilités et à agir de manière autonome et concertée, en vue du développement de leur région<sup>5</sup>.

Ainsi, le CCU ou le comité consultatif du patrimoine, malgré leur rôle majeur, demeurent des organismes consultatifs et ne possèdent aucun pouvoir décisionnel. De plus, leurs membres sont nommés par le conseil municipal, ce qui lui laisse toute latitude pour décider de l'orientation du comité. On ne peut donc nier le caractère hautement politique de la procédure. Il existe un risque réel de voir certaines décisions laisser de côté les considérations patrimoniales compte tenu des intérêts en jeu qui touchent à la fois des questions économiques et de droit privé. L'impact d'un développement immobilier, par exemple, sur les revenus municipaux pèse parfois lourdement dans la décision d'un conseil

face à la sauvegarde d'un élément culturel. D'autre part, la grande mobilité des élus au sein des conseils municipaux peut parfois entraîner des reculs importants dans le domaine du patrimoine. Cette précarité est aussi liée à la facilité de modifier ou d'abroger les réglementations municipales. C'est pourquoi la sauvegarde du patrimoine doit avant tout reposer sur un consensus social. Ce dernier n'est possible que si cette question a fait l'objet d'un débat au sein de la communauté. Les élus doivent donc se sentir liés par une stratégie globale qui se trouve transcrite dans les plans et règlements d'urbanisme normalement issus de l'expression d'une volonté populaire.

Les ressources humaines et financières des municipalités constituent une autre limite du modèle pour intervenir sur le patrimoine. Elles sont, comme on le sait, très variables d'une municipalité à l'autre. Pour le Bas-Saint-Laurent, par exemple, on se rappelle que 60 % des municipalités ont moins de 1 000 habitants et disposent donc de peu de moyens. Même s'il semble que la taille et la richesse foncière ne soient pas nécessairement des facteurs déterminants qui influencent le niveau d'investissement d'une municipalité dans le champ culturel<sup>6</sup>, la fragilité d'une structure socio-économique d'une municipalité est nécessairement un frein à la prise en compte du patrimoine. Pourtant, une petite municipalité peut abriter un patrimoine d'un intérêt remarquable dont l'entretien dépasse ses capacités financières et exige une expertise spécialisée pour sa gestion.

Malgré toutes ces limites qui, de plus, peuvent être atténuées par une meilleure répartition des responsabilités, il nous apparaît, dans le contexte actuel et au regard des résultats obtenus par plusieurs municipalités depuis quelques années, que ce modèle est

celui qui peut le mieux assurer une appropriation et une revitalisation du patrimoine en tant que ressource et fondement de l'identité des communautés.

#### **4.10 Le partage des responsabilités**

Comme il a été vu tout au long de ce mémoire, la stratégie gouvernementale québécoise, à l'instar d'autres pays occidentaux comme la France, s'appuie sur une plus grande décentralisation des pouvoirs et un partage des responsabilités entre les différents paliers de gouvernement. Toutes les politiques ont convergé dans cette direction depuis les trente dernières années. Au Québec, les compétences ont été distribuées entre les municipalités, les MRC, les régions et le gouvernement central.

*La Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (2003), consacre le principe de l'habileté des régions à définir leur avenir et renforce les structures administratives régionales. La région, en tant qu'entité administrative, garde ses principales prérogatives. La *Loi* de 2003 institue la CRÉ, en remplacement du CRD, qui devient l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional. La CRÉ est principalement un organisme de concertation des intervenants. L'élaboration d'un plan quinquennal lui permet d'identifier les objectifs et les priorités de développement de la région. Sa mise en œuvre est facilitée par la possibilité de conclure des ententes spécifiques avec le gouvernement qui doivent tenter de concilier les aspirations des populations locales et régionales avec les grandes orientations gouvernementales.

Les MRC maintiennent leur rôle initial en terme de planification et d'aménagement territorial et leurs responsabilités dans l'élaboration d'une vision stratégique de

développement économique, social, culturel et environnemental. Par le biais des CLD dont elles ont la gestion depuis 2004, elles peuvent mettre en place des mesures pour soutenir ce développement.

La Municipalité quant à elle doit prendre en compte l'ensemble de ces planifications pour bâtir son propre cadre de référence. C'est à son niveau que sont appliqués et vécus la plupart des objectifs adoptés par les différents paliers de gouvernement. Ces compétences opérationnelles de proximité englobent tout autant l'urbanisme et le zonage, que la gestion du réseau routier local, de l'eau, des matières résiduelles et le développement communautaire, des loisirs et de la culture.

Le patrimoine, dans ce contexte de décentralisation et de répartition des compétences, interpelle à différents niveaux l'ensemble de ces partenaires gouvernementaux auxquels s'ajoutent la population et les milieux associatifs. L'État qui vient de réaffirmer son rôle dans le domaine culturel conserve une position stratégique et essentielle. « La culture est et doit demeurer une responsabilité du gouvernement qui a le devoir de veiller à l'épanouissement de l'identité des Québécoises et des Québécois »<sup>7</sup>. Ainsi, le gouvernement central doit promouvoir le patrimoine comme une composante de cette identité et comme un actif pour la société. Pour ce faire, il doit poursuivre son engagement dans l'identification et la protection des biens culturels d'intérêt national, contribuer au développement de l'expertise du secteur, assurer la rigueur scientifique et méthodologique des inventaires menés par les collectivités locales pour faciliter l'exploitation des données et favoriser la concertation interministérielle pour une prise en compte globale du

patrimoine. Toutes ces actions doivent être faites en étroite relation et en concertation avec les autres paliers de gouvernements.

L'État doit également appuyer son discours sur le patrimoine en mettant à la disposition des municipalités des ressources techniques et financières qui les inciteront à investir en plus grand nombre ce nouveau champ d'action. Ces investissements gouvernementaux devraient servir entre autres à assurer une certaine équité pour l'accès à un cadre de vie de qualité. Cette aide, pour être efficace, devrait le plus possible être conditionnelle à l'adoption par la municipalité d'une démarche telle que décrite dans notre modèle. Elle est la garantie de l'obtention de résultats concrets et structurants pour le milieu. À titre d'exemple, l'aide financière pour la réalisation d'inventaires patrimoniaux ou pour la création d'un programme de restauration de maisons anciennes ont été, dans les trois cas étudiés, des leviers essentiels pour assurer le succès des municipalités dans leur gestion du patrimoine.

Le modèle s'appuie en bonne partie sur la capacité des intervenants, élus, fonctionnaires municipaux et citoyens à gérer efficacement leur environnement bâti. Cela ne peut se faire sans une formation adéquate.

L'expérience et les faiblesses de l'expertise des inspecteurs municipaux est souvent déplorée.[...] La formation des inspecteurs est souvent insuffisante pour prendre en compte l'ensemble des dimensions couvertes par la réglementation municipale. On note aussi les insuffisances des compétences relatives à l'interaction personnelle, compétences indispensables en regard du travail de « policier de l'aménagement » (Trépanier, 2001 : 65).

Ce mandat de formation devrait être partagé entre le palier national, par le biais des ministères concernés (ministère des Affaires municipales et des Régions et ministère de la Culture et des Communications), et le palier supra local, par celui des MRC. Idéalement,



chaque MRC devrait développer un pôle d'expertise en patrimoine, un peu à l'exemple de l'expérience actuelle qui se déroule dans le Kamouraska avec la corporation Ruralys. La MRC par les compétences qui lui sont dévolues détient une place importante en matière de patrimoine. Elle fédère les municipalités autour d'orientations communes dans le souci d'une plus grande cohérence territoriale. Elle coordonne et offre des services que chaque municipalité ne pourrait assumer seule.

Au niveau régional, la Conférence régionale des élus joue un rôle non-négligeable pour l'orientation du développement de la région. Même s'il ne s'agit pas d'un gouvernement élu au suffrage universel, il n'en détient pas moins des pouvoirs qui permettent un contrôle sur les destinées de la région par la définition d'orientations régionales de développement. C'est entre autres le palier désigné pour signer des ententes spécifiques avec l'État dans les secteurs d'activités prioritaires identifiés lors de la planification stratégique régionale. On a d'ailleurs pu voir, dans le cas de la région du Bas-Saint-Laurent, que deux ententes spécifiques pour la vitalité culturelle et pour le tourisme avaient pu être signées, et qu'elles avaient eu des retombées intéressantes pour le milieu culturel. Cette concertation régionale est essentielle pour supporter les actions des municipalités sur le plan local, et la région devra de plus en plus assumer ce leadership en matière culturelle.

Le tableau suivant présente de façon synthétique le partage des responsabilités en matière de patrimoine entre les différents paliers de gouvernement. La répartition des compétences est conforme aux politiques et à la réglementation actuelles même si elle ne correspond pas nécessairement à la réalité sur le terrain.

<b>Tableau 1 : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE</b>	
<b>LES PALIERS DE GOUVERNEMENT</b>	<b>LES PRINCIPAUX PARTENAIRES</b>
<b>L'ÉTAT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Politique gouvernementale sur la culture et le patrimoine</li> <li>◆ Protection des biens culturels d'intérêt national</li> <li>◆ Développement de l'expertise pour la conservation et la restauration du patrimoine</li> <li>◆ Études et inventaires sur le patrimoine d'intérêt national</li> <li>◆ Élaboration d'un cadre méthodologique et scientifique pour les inventaires</li> <li>◆ Concertation interministérielle</li> <li>◆ Soutien financier aux collectivités locales et régionales et aux propriétaires de biens classés</li> <li>◆ Promotion et sensibilisation</li> </ul>	<p style="text-align: center;">CBC</p> <p>Universités (Instituts du patrimoine)</p> <p>Union des municipalités du Québec</p> <p style="text-align: center;">Fédération québécoise des municipalités</p> <p>Réseaux nationaux du patrimoine</p>
<b>LA RÉGION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Concertation et planification du développement régional avec plan quinquennal incluant la culture et le patrimoine</li> <li>◆ Ententes spécifiques pour soutenir la mise en valeur du patrimoine (tourisme culturel et problématique régional du patrimoine, ex. : les paysages)</li> <li>◆ Promotion et sensibilisation</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Université</p> <p style="text-align: center;">CRC</p> <p style="text-align: center;">ATR</p>
<b>LA MRC</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Schéma d'aménagement et de développement intégrant le patrimoine</li> <li>◆ Soutien aux entreprises culturelles et au tourisme culturel (CLD)</li> <li>◆ Coordination des aides à la restauration</li> <li>◆ Expertise en patrimoine (inventaires, formation, etc.)</li> <li>◆ Politique culturelle et entente de développement culturel avec le MCC</li> <li>◆ Promotion et sensibilisation</li> </ul>	<p style="text-align: center;">VVAP</p> <p style="text-align: center;">CLD</p> <p style="text-align: center;">Centre d'expertise en patrimoine (ex. : Ruralys)</p>

LA MUNICIPALITÉ	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Plan d'urbanisme et réglementation intégrant le patrimoine</li> <li>◆ Études et inventaires</li> <li>◆ Protection du patrimoine local (LBC)</li> <li>◆ Subventions à la restauration</li> <li>◆ Investissements dans les équipements culturels et les aménagements urbains</li> <li>◆ Politique culturelle (ville) et entente de développement culturel avec le MCC</li> <li>◆ Promotion et sensibilisation</li> </ul>	<p style="text-align: center;">CCU</p> <p style="text-align: center;">Comités de citoyens et sociétés d'histoire et de patrimoine</p> <p style="text-align: center;">Fabriques (patrimoine religieux)</p> <p style="text-align: center;">Musées et centres d'interprétation</p>

## Notes et références

<sup>1</sup> On se référera principalement à quatre études : Joances Beaudet, *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, Québec, Commission des biens culturels, juin 2004, 48 p.; Joances Beaudet, *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques*, Québec, Commission des biens culturels, septembre 2002, 78 p.; DESSAU, *Bilan analytique des mesures municipales relatives au cadre bâti : une étude de cas*, Communauté urbaine de Montréal, service de la planification du territoire, 1995, 176 p.; Marie-Odile Trépanier, dir., *Projet de recherche. Concept et opérationnalisation du paysage. Rapport intérimaire : Études de cas d'opérationnalisation du paysage*, Université de Montréal, Chaire en paysage et environnement, Rapport déposé au ministère de la Culture et des Communications et à Hydro-Québec, octobre 2001, 92 p.

<sup>2</sup> *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté*, Projet de Loi 77, LRQ, 2002, chapitre 68; *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, Projet de Loi 29, LRQ, 2001, chapitre 25; *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, LRQ, chapitre M-30.01.

<sup>3</sup> Articles 89 à 93 et articles 33-34, LRQ, chap. A-19.1.

<sup>4</sup> En plus des règlements d'urbanisme obligatoires prévus à la LAU soit le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement de construction qui peuvent contenir des règles adaptées à un environnement patrimonial, les municipalités peuvent adopter des règlements spécifiques pour des bâtiments ou des secteurs d'intérêt patrimonial comme les PIIA (LAU) ou les règlements de citation ou de constitution de site du patrimoine (LBC).

<sup>5</sup> *Allocution de M<sup>me</sup> Line Beauchamp*, ministre de la Culture et des Communications, à l'occasion du colloque les Arts et la Ville, Montréal, 21 octobre 2004, p. 2.

<sup>6</sup> Sans présumer de la transposition à notre région des résultats d'une recherche réalisée dans la région de la Capitale nationale sur le développement social et les municipalités, on constate qu'il n'y aurait pratiquement pas d'effet lié à la taille ou à la richesse foncière uniformisée sur l'importance de l'effort des municipalités dans le champ de la culture. Georges Letarte, *Les municipalités et le développement social. Un cas type : les municipalités de la région de la capitale-nationale*, Cahiers du GRIDEQ, Rimouski, 2003, p. 109.

<sup>7</sup> Ministère de la Culture et des Communications, *Des propositions pour stimuler les investissements privés dans la culture*, Communiqué de presse, 30 mai 2005.

## CONCLUSION

Le patrimoine, tel qu'entendu dans ce mémoire, en est un de proximité, « il constitue la toile de fond du quotidien, n'appartient pas à une élite intellectuelle » (Bensard et Flouquet : 15). Il est parfois si modeste qu'il passe presque inaperçu. C'est pourtant celui qui, selon nous, possède la plus grande signification étant étroitement lié à la vie des gens et à la qualité de leur environnement culturel et identitaire. Cette conception du patrimoine exige de dépasser l'approche traditionnelle en matière de conservation des monuments historiques et de s'intéresser tout autant aux vitraux d'une église qu'aux fleurs qui poussent dans le jardin du curé...

Il s'agit d'un immense défi qui ne peut être relevé qu'avec la participation des intervenants locaux dans une perspective globale d'aménagement du territoire. L'État seul ne peut embrasser la sauvegarde de si vastes territoires comportant une multitude d'éléments jugés d'intérêt patrimonial. À travers l'historique de la protection et de la mise en valeur du patrimoine dans le Bas-Saint-Laurent, on a pu voir qu'au cours des dernières années plusieurs projets de mise en valeur sont nés de l'initiative d'individus, d'associations et de municipalités. Ils témoignent d'un intérêt nouveau pour la valorisation d'un patrimoine moins grandiose mais d'une grande importance pour la vie et l'enracinement d'une communauté.

Dans une région comme le Bas-Saint-Laurent, éloignée des grands centres urbains et désignée région ressource, le rôle joué par les municipalités à partir de la fin des années

1980 a été fondamental pour la protection du patrimoine bâti. Comme on l'a vu, et ce pour des raisons diverses, l'État est peu intervenu par le biais de la LBC pour la protection des biens culturels sur le territoire. En effet, on ne compte qu'une vingtaine de monuments historiques, classés ou reconnus. Aucun arrondissement historique n'a été désigné, ce qui laissait la voie presque libre de toute contrainte patrimoniale pour l'aménagement et l'urbanisation des noyaux anciens des villes et villages du territoire. Cette situation a obligé certaines municipalités à se responsabiliser vis-à-vis leur patrimoine et à utiliser les moyens dont elles disposaient en vertu de la législation québécoise. Cette prise de conscience des municipalités est étroitement associée à l'évolution de la notion de patrimoine qui se calque désormais sur celle de cadre de vie, champ de compétence des gouvernements locaux.

Par l'analyse que nous avons faite de la démarche patrimoniale entreprise par trois municipalités, nous avons pu constater qu'elles avaient à peu près suivi un cheminement semblable et utilisé les mêmes outils incitatifs et réglementaires. De profils socio-économiques différents, elles ont réussi à adapter les moyens mis à leur disposition pour inclure de façon exemplaire le patrimoine à leur stratégie de développement. Toutes trois ont dû s'appuyer sur les ressources de leur milieu et tenir compte des différents acteurs, engendrant ainsi une nouvelle dynamique territoriale. Au-delà de l'amélioration de la qualité des paysages bâtis, c'est bien à un véritable processus d'appropriation qu'il nous a été donné d'assister à travers ces trois cas.

Les ouvrages spécialisés sur les questions patrimoniales consultés au cours de ce mémoire affirment tous l'importance de cette appropriation du patrimoine par les communautés ou collectivités locales. Cette approche « prend en compte l'attachement des

communautés à leur patrimoine et mise justement sur cet attachement pour les amener à jouer un rôle de plus en plus dynamique dans la conservation et dans la mise en valeur de leur patrimoine » (Beaudet, J., 2004 : 34). Les municipalités seraient, au regard de notre analyse, les mieux placées pour concrétiser cet idéal théorique de participation des communautés dans la sauvegarde du patrimoine et pour répondre aux attentes des citoyens. Toutes les tendances observées vont dans le sens d'une plus grande responsabilité des municipalités pour faire face à ces nouveaux enjeux. Cependant, même si un contrôle local semble la solution la mieux adaptée pour assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine, le risque de destruction de notre héritage collectif subsiste, étant donné que ces pouvoirs demeurent encore facultatifs et laissés au bon vouloir de chaque conseil municipal.

Les changements majeurs qui ont bouleversé les approches et les façons de faire en matière de patrimoine depuis quelques années ont créé un certain flou sur les rôles et les responsabilités des acteurs. Alors que l'État, par l'intermédiaire essentiellement du MCC, était à une certaine époque l'unique intervenant, l'éclatement de la notion de patrimoine et les politiques de décentralisation ont radicalement modifié les règles du jeu. Cette situation a engendré un scepticisme et beaucoup d'inquiétudes parmi les défenseurs du patrimoine. Elle a entraîné, entre autres, la revendication par le milieu de l'adoption d'une Politique gouvernementale du patrimoine. Celle-ci est demandée pour que le gouvernement, dans un contexte de mutations profondes, réaffirme la valeur sociale, politique, culturelle et économique fondamentale du patrimoine pour la société québécoise. Cette Politique est également devenue nécessaire pour éclaircir les rôles de chaque palier de gouvernement

afin de bien définir les responsabilités qui incombent à chacun. Alors que le monde municipal a démontré qu'il pouvait assumer une partie de la prise en charge de son patrimoine, une Politique du patrimoine devrait, selon nous, faire des municipalités des acteurs majeurs et entraîner certaines modifications à la législation actuelle afin de les rendre imputable de la sauvegarde du patrimoine d'intérêt local et régional. Elle s'insérerait ainsi dans le mouvement actuel qui vise à renforcer le pouvoir des instances locales et régionales.

L'absence d'une telle Politique, la faiblesse des moyens consentis aux municipalités pour assumer convenablement ce nouveau champ d'intervention, la diminution des interventions du MCC pour protéger des biens d'intérêt national ont ouvert très grande la porte aux critiques sur cette nouvelle approche de démocratisation, approche qui s'apparentait, de l'avis de plusieurs, à un désengagement de l'État. Il serait malheureux que ce cafouillage politique et administratif vienne cacher les réels avantages d'un mode d'intervention qui a fait ses preuves en redonnant aux citoyens la possibilité de découvrir et de gérer leurs propres ressources culturelles. Car il ne faut pas se leurrer, ce ne seront jamais quelques statuts juridiques de protection attribués à des éléments exceptionnels, ici et là sur le territoire, qui suffiront à rendre compte de la grande diversité qu'englobe aujourd'hui la notion de patrimoine. De plus, la protection du patrimoine exige une gestion de proximité que peut difficilement assurer le gouvernement central avec les effectifs dont il dispose.

La conjoncture économique et sociale est selon nous favorable à la confirmation du rôle des municipalités dans le domaine du patrimoine. Il faut cependant créer de meilleures



conditions pour sa prise en compte afin que les trois cas étudiés dans le Bas-Saint-Laurent puissent se généraliser. Les municipalités, indépendamment de leur taille, doivent avoir les moyens d'intégrer cette dimension culturelle à leur planification territoriale. Des ressources financières mais également humaines sont pour cela essentielles. La mise en place du réseau VVAP est un exemple d'une mesure qui a démontré la pertinence, à l'échelle d'une MRC, de disposer d'une expertise professionnelle adaptée aux besoins de chaque milieu.

Un autre moyen mis en place dans la région du Bas-Saint-Laurent méritera sûrement une attention particulière car il pourrait constituer une solution intéressante pour appuyer les efforts des municipalités dans le domaine du patrimoine. La corporation Ruralys, mise sur pied récemment, est née de ce besoin exprimé par le milieu de se doter d'un centre régional d'expertise sur le patrimoine rural. Une expérience qui, si elle s'avérait positive, pourrait être étendue à la grandeur du Québec. L'organisme met à la disposition des petites communautés un guichet unique de connaissances en proposant des outils d'intervention. Il n'hésite pas à s'associer avec des partenaires régionaux pour développer des projets de recherche tel le verger de conservation (patrimoine génétique végétal) avec l'Institut de technologie agroalimentaire de La Pocatière. Les possibilités de partenariat avec d'autres institutions de recherche comme l'Université du Québec à Rimouski, par exemple, sont multiples et offrent un grand potentiel de développement.

Ce lien à consolider entre le milieu du patrimoine et celui de la recherche nous amène à proposer des pistes de travail pour poursuivre la réflexion et soutenir les actions municipales dans ce domaine. Nous n'avons fait qu'esquisser au chapitre III les raisons qui pourraient expliquer l'engagement d'une municipalité dans le domaine du patrimoine. Il

serait intéressant d'approfondir cette question afin de mieux identifier les obstacles et cerner ainsi des manières de favoriser la prise en charge du patrimoine. Des enquêtes pourraient être menées tant auprès des élus que des citoyens et des associations pour connaître leurs préoccupations vis-à-vis du patrimoine et leur perception du rôle des municipalités dans ce domaine. D'autre part, les connaissances sur le patrimoine régional demeurent partielles et souvent désuètes. Cette méconnaissance entraîne fatalement la perte, souvent par ignorance, de témoins importants de l'histoire régionale, et elle empêche une évaluation globale des ressources du milieu. Des recherches sur des aspects oubliés ou peu documentés de l'histoire régionale alimenteraient les acteurs locaux et favoriseraient sûrement l'éclosion de projets de valorisation ancrés dans la réalité identitaire du milieu. Ces recherches pourraient être l'occasion d'élaborer un cadre méthodologique pour la réalisation et la coordination des inventaires à l'échelle régionale afin de favoriser la circulation et l'échange des données.

Ce mémoire visait à rendre compte d'expériences locales de prise en charge du patrimoine à la lumière d'une réflexion théorique sur les grands courants de pensée dans ce domaine. Nous ne pouvons que constater que les actions patrimoniales entreprises depuis une quinzaine d'années par trois municipalités du Bas-Saint-Laurent s'inscrivent tout-à-fait dans une tendance internationale qui a bousculé plusieurs idées reçues sur le patrimoine et conduit à de nouvelles approches. « Parmi les plus significatives, mentionnons seulement l'élargissement du champ patrimonial aux objets usuels du quotidien, l'importance accordée à l'implication des populations ou encore la révision des concepts » (Beaudet, 2002 : 37). Ces changements ont créé une émulation chez tous les acteurs et placé le

patrimoine au cœur des enjeux du développement local et régional. Comme plus rien ne l'oblige à rester figé, le patrimoine, qui puise son fondement au sein même de l'histoire des communautés et constitue une ressource pour le milieu, a maintenant tous les atouts pour défier le temps.

## BIBLIOGRAPHIE

### 1- Ouvrages généraux et articles de revues

ANDRIEUX, Jean-Yves. *Patrimoine et Histoire*, Paris, Éditions Belin, 2000, 283 p.

BABELON, Jean-Pierre et André CHASTEL. *La notion de patrimoine*, Paris, Éditions Liana Levi, 2000, 141 p.

BEAUDET, Gérard. « L'Institut et l'urbanisme au Québec : 1961/62-2001/02 », dans Gérard Beudet, sous la direction de, *L'Institut d'urbanisme 1961-1962/2001-2002. Un urbanisme ouvert sur le monde*, *Trames*, hors série, 2004, p. 15-56.

BEAUDET, Gérard. *Le pays réel sacrifié. La mise en tutelle de l'urbanisme au Québec*, Montréal, Éditions Nota Bene, 2000, 362 p.

BEAUDET, Gérard. « Le patrimoine urbain est-il soluble dans la postmodernité », *Trames*, n° 12, 1998, p. 10-25.

BENSARD, Eva et Sophie FLOUQUET. *Notre patrimoine de proximité. Un héritage à reconquérir*, Paris, le cherche midi, Dexia Éditions, 2004, 157 p.

BERCÉ, Françoise. *Des monuments historiques au patrimoine du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Flammarion, 2000, 225 p.

CHOAY, Françoise. *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Seuil, 1992, 275 p.

CHOAY, Françoise. *L'urbanisme, utopies et réalités : une anthologie*, Paris, Seuil, 1965, 445 p.

CIMON, Jean. *Promoteurs et patrimoine urbain*, Montréal, Édition Méridien, 1990, 248 p.

COLLOQUE DES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE. *La Pierre d'Angle*, n° 13, 1993, 50 p.

DE BLOIS MARTIN, Charles. « Tourisme et patrimoine. Les rendez-vous manqués », *Continuité*, n° 76, printemps 1998, p. 37-40.

- DE LA BRETESCHE, Alain. « Le gouvernement n'a aucune marge de manœuvre », entrevue avec Jean Arthuis, président de la commission des finances du Sénat, *Patrimoine de France*, n° 02, octobre 2004, p. 57-60.
- DIONNE, Hugues. « Les régions à la périphérie de quoi? », *Trames*, n° 11, 1996, p. 43-50.
- DUBÉ, Catherine. « Gérer une municipalité et sa culture. Vouloir c'est pouvoir! », *Continuité*, n° 84, printemps 2000, p. 29-32.
- DUBOST, Françoise. « Un nouveau patrimoine, le végétal », dans Jacques LE GOFF, sous la présidence de, *Patrimoine et passions identitaires*, Actes des entretiens du patrimoine, Paris, Fayard, 1998, p. 175-181.
- DUMONT, Fernand. « Le patrimoine : pourquoi faire? », dans Colloque Place Royale, 16-17-18 novembre 1978, *Les actes du Colloque*, Québec, Publication du Centre de documentation, Direction de l'Inventaire des biens culturels, 1979, p. 35-39.
- FLORIDA, Richard. *The rise of the creative class : and how it's transforming work, leisure, community and everyday life*, New-York, Basic Books, 2002, 434 p.
- FORTIN, Marie-Noëlle et Marc-Urbain PROULX. « Les créneaux du patrimoine dans l'économie monde », *Trames*, n° 12, 1998, p. 56-61.
- GAGNON, Serge. *L'échiquier touristique québécois*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2003, 359 p.
- GELLY, Alain, Louise BRUNELLE-LAVOIE et Corneliu KIRJAN. *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec. 1922-1994*, Sillery, Septentrion, 1995, 300 p.
- GERMAIN, Annick. « Le patrimoine en contexte postmoderne », *Trames*, n° 12, 1998, p. 4-7.
- GREFFE, Xavier. *La valorisation économique du patrimoine*, Paris, La Documentation française, 2003, 384 p.
- HAMEL, Pierre et Claire POITRAS. « L'entreprise patrimoniale : un reflet des contradictions de la ville postmoderne », *Trames*, n° 12, 1998, p. 30-35.
- HARVEY, Fernand. « Le patrimoine en région : tradition, modernité et postmodernité », *Trames*, n° 12, 1998, p. 62-65.
- HARVEY, Fernand. « La genèse des espaces régionaux au Québec », *Trames*, n° 11, 1996, p. 32-42.

- HARVEY, Fernand. « La problématique de la région culturelle : une piste féconde pour la recherche? », dans Fernand Harvey, dir., *La région culturelle. Problématique interdisciplinaire*, Québec, IQRC, 1994, p. 11-26.
- LE GOFF, Jacques. Sous la présidence de, *Patrimoine et passions identitaires*, Actes des entretiens du patrimoine, Paris, Fayard, 1998, 445 p.
- LENIAUD, Jean-Michel. *L'utopie française. Essai sur le patrimoine*, Paris, Éditions Mengès, 1992, 181 p.
- LETARTE, Georges. *Les municipalités et le développement social. Un cas type : les municipalités de la région de la capitale-nationale*, Rimouski, Cahiers du GRIDEQ, 2003, 142 p.
- MARSAN, Jean-Claude. *Montréal. Une esquisse du futur*, Québec, IQRC, 1983, 322 p.
- MARTIN, Paul-Louis. « Entre l'image et la substance : une place pour le patrimoine rural? », *Trames*, n° 12, 1998, p. 66-71.
- MARTIN, Paul-Louis. « La conservation du patrimoine culturel : origine et évolution », *Les chemins de la mémoire*, Tome 1, Québec, Les Publications du Québec, 1990, p. 1-17.
- NOPPEN, Luc et Lucie K. MORISSET. *Les églises du Québec. Un patrimoine à réinventer*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2005, 456 p.
- NORBERT-SCHULZ, Christian. *La signification dans l'architecture occidentale*, Bruxelles, Pierre Mardaga éditeur, 1977, 447 p.
- RIEGL, Aloïs. *Le Culte moderne des monuments. Son essence et sa genèse*, traduction de l'allemand de Daniel Wiczorek, Paris, Éditions du Seuil, 1984, 123 p.
- SÉGUIN, Normand. « De la région au rapport spatial : l'espace comme catégorie de l'analyse historique », dans Fernand Harvey, dir., *La région culturelle. Problématique interdisciplinaire*, Québec, IQRC, 1994, p. 69-74.
- SIMARD, Jean. « L'inventaire du patrimoine a soixante-dix ans », *Les Cahiers des Dix*, n° 48, 1993, p. 200-224.
- SIRE, Marie-Anne. *La France du patrimoine. Les choix de la mémoire*. Paris, Découverte Gallimard, 1996, 144 p.

SNITER, Agnès. « Les discours du patrimoine et ses acteurs », dans Association nationale des architectes des bâtiments de France, *Patrimoine et territoire*, Colloque européen, octobre 1996, Bordeaux, p. 97-101.

TRÉPANIÉ, Marie-Odile. « Le cadre juridique de l'urbanisme québécois en mouvement : 1961-2001 », dans Gérard Beaudet, sous la direction de, *L'Institut d'urbanisme 1961-1962/2001-2002. Un urbanisme ouvert sur le monde*, Trames, hors série, 2004, p 59-72.

VARIN, François. « La gestion du patrimoine dans les municipalités », *Revue Municipalité*, avril-mai 1999, p. 23-25.

VINCENT, Jean-Marie. « Le patrimoine et la vie », dans Association nationale des architectes des bâtiments de France, *Patrimoine et territoire*, Colloque européen, octobre 1996, Bordeaux, p. 64-66.

## **2- Publications officielles et documents gouvernementaux**

ARPIN, Roland. Sous la présidence de, *Notre patrimoine, un présent du passé*, Québec, Groupe conseil pour la politique du patrimoine culturel du Québec, 2000, 240 p.

BADY, Jean-Pierre. *Réflexions et propositions pour une politique nationale du patrimoine (État, collectivités territoriales et secteur privé)*, Commission « patrimoine et décentralisation », Paris, 2002, 53 p.

BEAUDET, Joances. *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, Québec, Commission des biens culturels, juin 2004, 48 p.

BEAUDET, Joances. *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques*, Québec, Commission des biens culturels, septembre 2002, 78 p.

CHAIRE EN PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT. *Cadre de vie : balisage des concepts et perspectives de développement*, Rapport déposé au ministère de la Culture et des Communications, Québec, 2001, 37 p.

CHIVA, Isac. *Une politique pour le patrimoine culturel rural*, Rapport présenté au Ministère de la Culture et de la Francophonie, Paris, avril 1994, 141 p.

COMMISSION DES BIENS CULTURELS. *Patrimoine*, Québec, Bulletin d'information, automne 2004, 6 p.

COMMISSION DES BIENS CULTURELS. *Patrimoine*, Québec, Bulletin d'information, printemps 2002, 8 p.

- COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (CMED). *Notre avenir à tous*, Montréal, Éditions du Fleuve, Les publications du Québec, 1988, 434 p.
- CONSEIL DE L'EUROPE. *Charte européenne du patrimoine architectural*, Amsterdam, 1975, [s.p.]
- CRCD DU BAS-SAINT-LAURENT. *Plan stratégique du Bas-Saint-Laurent 2000-2005*, Rimouski, avril 2000, [s.p.].
- DE LA DURANTAYE, Michel. *Les politiques culturelles municipales au Québec : portrait de la situation*, Rapport de recherche déposé au ministère de la Culture et des Communications, Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières, 1999, 82 p.
- DESJARDINS MARKETING SRATÉGIQUE. *Plan stratégique de développement de l'offre touristique (2004-2009), Région du Bas-Saint-Laurent, Tome 2*, Rapport final, Vanier, juin 2003, 148 p.
- DESSAU. *Bilan analytique des mesures municipales relatives au cadre bâti : une étude de cas*, Communauté urbaine de Montréal, service de la planification du territoire, 1995, 176 p.
- FONDATION HÉRITAGE CANADA. *Examen du lien entre la conservation architecturale et la conservation naturelle*, Rapport de recherche, Ottawa, 2001, 21 p.
- GAILLARD, Yann. *51 mesures pour le patrimoine monumental*, Rapport d'information n° 378 (2001-2002), Commission sénatoriale des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur la mission de contrôle sur l'action en matière de patrimoine, Paris, 25 juillet 2002, 329 p.
- GENEST, Bernard et Camille LAPOINTE. *Le patrimoine culturel immatériel, un capital social et économique*, Ministère de la Culture et des Communications du Québec, Québec, 2004, 77 p.
- GHAFOURI, Mehdi. « Mondialisation et patrimoine culturel », *Patrimoine*, Bulletin de la Commission des biens culturels du Québec, printemps 2001, p. 4-5.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Devenir maître de son développement. La force des régions. Phase I. Une nouvelle gouvernance régionale*, Ministère du Conseil exécutif, Québec, 2004, 31 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Politique nationale de la ruralité. Une vision d'avenir*, Ministère des Régions, Québec, 2001, 73 p.



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Politique de soutien au développement local et régional*, Secrétariat au développement des régions, Québec, 1997, 50 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décentralisation, un choix de société*, Ministère du Conseil exécutif, Québec, 1995, 99 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Développer les régions du Québec*, Ministère du Conseil exécutif, Québec, 1992, 47 p.

ICOMOS. *Charte du patrimoine bâti vernaculaire*, Mexique, 1999, [s.p.].

ICOMOS. *Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques*, Washington, 1987, [s.p.].

ICOMOS. *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites*, Venise, 1964, [s.p.].

*Les États généraux du paysage québécois, dynamique et visions du paysage québécois*, Québec, Éditions Continuité, 1996, 86 p.

*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté*, Projet de Loi 77, LRQ, 2002, chapitre 68.

*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, Projet de Loi 29, LRQ, 2001, chapitre 25.

*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, LRQ, chapitre A-19.1.

*Loi sur la protection du territoire agricole*, LRQ, chapitre P-41.1.

*Loi sur la qualité de l'environnement*, LRQ, chapitre Q-2.

*Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, LRQ, chapitre M-30.01.

*Loi sur les biens culturels*, LRQ, chapitre B-4.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. *État-collectivités territoriales : un engagement commun en faveur du patrimoine*, Dossier de la conférence de presse du ministre Renaud Donnedieu de Vabres, Paris, 17 novembre 2004, 42 p.

- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. *Le plan national pour le patrimoine*, Conférence de presse de Jean-Jacques Aillagon, ministre de la Culture et de la Communication, Paris, 17 septembre 2003, 25 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. *L'action territoriale du ministère*, Conférence de presse de Jean-Jacques Aillagon, ministre de la Culture et de la Communication, Paris, 26 mai 2003, 61 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Des propositions pour stimuler les investissements privés dans la culture*, Communiqué de presse, Québec, 30 mai 2005.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Allocution de M<sup>me</sup> Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, à l'occasion du colloque les Arts et la Ville*, Montréal, 21 octobre 2004, 4 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Les retombées économiques du secteur de la culture et des communications dans le Bas-Saint-Laurent*, Direction du Bas-Saint-Laurent, Rimouski, juin 2001, 28 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Pour un partenariat durable, l'entente de développement culturel entre les municipalités et le ministère de la Culture et des Communications*, Québec, 1995, 20 p.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. *La politique culturelle du Québec. Notre culture, notre avenir*, Québec, 1992, 150 p.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. *La Loi sur les biens culturels et son application*, Québec, 1987, 48 p.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. *Le macro-inventaire du patrimoine québécois*, Québec, 1985, 150 p.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. *L'aménagement, l'urbanisme et le patrimoine...une harmonie nouvelle à rechercher*, Québec, 1983, 79 p.
- MINISTÈRE DES RÉGIONS. *Entente cadre de développement de la région du Bas-Saint-Laurent 2000-2005*, Gouvernement du Québec et CRCD du Bas-Saint-Laurent, Québec, 20 février 2001, 49 p.
- PETZET, Michael. « Le Génius loci », *Patrimoine*, Bulletin de la Commission des biens culturels du Québec, automne 2001, p. 6-7.

RÉMOND, René. Sous la présidence de, *Rapport de la commission [sur le transfert aux collectivités territoriales de monuments historiques appartenant à l'État]*, remis au ministère de la Culture et de la Communication, Paris, 17 novembre 2003, 9 p.

RENY, Claude. *Principes et critères de restauration et d'insertion*, Ministère des Affaires culturelles, Gouvernement du Québec, 1991, 120 p.

SAINT-PIERRE, Diane. *La culture comme facteur de développement de la ville : les expériences étrangères*, Direction de la recherche et de la statistique, Ministère de la Culture et des Communications, Québec, 2002, 155 p.

SOUCY, Claude. *Demande sociale en matière de patrimoine urbain et paysager*, Paris, Conseil Général des ponts et chaussées, 1996, 81 p.

TOURISME BAS-SAINT-LAURENT. *Entente spécifique pour le développement de l'offre touristique au Bas-Saint-Laurent, rapport final 2001-2004*, présenté par le Comité de gestion de l'Entente spécifique, Rivière-du-Loup, mars 2004, [s.p.].

TRÉPANIÉRIER, Marie-Odile. Sous la direction de, *Projet de recherche. Concept et opérationnalisation du paysage. Rapport intérimaire : Études de cas d'opérationnalisation du paysage*, Université de Montréal, Chaire en paysage et environnement, Rapport déposé au ministère de la Culture et des Communications et à Hydro-Québec, octobre 2001, 92 p.

UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 2003, 13 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Politique du patrimoine*, Montréal, mai 2005, 102 p.

### **3- Documents sur l'histoire et le patrimoine du Bas-Saint-Laurent**

BEAULIEU, Victor-Lévy. *Le Bas-Saint-Laurent : aux racines de Bouscotte*, Trois-Pistoles, Éditions Trois-Pistoles, 1998, 202 p.

BEAULIEU, Victor-Lévy. *Trois-Pistoles et les Basques : le pays de mon père*, Trois-Pistoles, Éditions Trois-Pistoles, 1997, 166 p.

BOUCHER, Denis. « Rivière-du-Loup. Patrimoine et politique : un mariage opportun », *Continuité*, n° 97, été 2003, p. 18-19.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE L'ISLE-VERTE. *Le circuit patrimonial de L'Isle-Verte*, 2001, 64 p.

- DESMEULES, Claire. *Maison Louis-Bertrand, L'Isle-Verte. Évaluation qualitative des biens mobiliers, du décor et des fonctions d'origine des pièces*, Rapport déposé au ministère de la Culture, Québec, décembre 1993, 37 pages de texte, 60 d'annexes.
- DIONNE, Lynda et Georges PELLETIER. *Cacouna, les randonnées du passé : Guide d'interprétation du patrimoine*, Québec, Éd. Continuité, 1995, 72 p.
- EAST, Marie. *La pharmacie et résidence de Joseph Gauvreau, médecin, 7, rue de l'Évêché, Rimouski. Études, relevés et analyse*, Rapport déposé au ministère des Affaires culturelles, Direction régionale de l'Est-du-Québec, Rimouski, février 1985, 100 p.
- FORTIN, Jean-Charles et al. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, IQRC, 1993, 860 p.
- FORTIN, Jean-Charles et Antonio LECHASSEUR. *Les régions du Québec en bref, Le Bas-Saint-Laurent*, Québec, Les Éditions de l'IQRC, 1999, 190 p.
- GAGNÉ, David. *Le Village Fraser, un témoin privilégié de l'histoire de Cabano*, rapport de stage dans le cadre du baccalauréat en Histoire, pratiques et interventions culturelles à l'Université du Québec à Rimouski, pour la ville de Cabano et le CLD de la MRC de Témiscouata, 7 juin 2004, 10 pages.
- LAROCQUE, Paul. *Le Bas-Saint-Laurent, une région au passé mieux connu*, Texte d'une conférence présentée dans le cadre du XXX<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Sociétés d'histoire du Québec à Rivière-du-Loup, juin 1995, 13 p.
- LAROCQUE, Paul et al. *Parcours historiques dans la région touristique du Bas-Saint-Laurent*, Rimouski, GRIDEQ, 1998, 481 p.
- LUSSIER, Isabelle et Caroline Roy. *La Vallée-de-la-Matapédia*, Québec, Les Éditions GID, coll. « Une histoire d'appartenance », 2004, 285 p.
- MAGUIRE, Jeanne. « Kamouraska à l'heure des choix », *Continuité*, n° 93, été 2002, p. 11-13.
- MARTIN, LÉONIDOFF, PROVENCHER, LEPAGE ET ASSOCIÉS. *Étude historique et évaluation patrimoniale du manoir Fraser de Rivière-du-Loup*, Rapport déposé au ministère des Affaires culturelles du Québec, septembre 1989, 216 p.
- MÉTHÉ, Charles et Louise NEWBURY. « Île Verte, Évolution et persistance des paysages », *Continuité*, n° 100, printemps 2004, p. 43-45.
- OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Rivière-du-Loup. Au cœur de ses souvenirs. Guide du circuit patrimonial*, Rivière-du-Loup, 1997, 31 p.

RHEAULT, Pascal-Andrée et William BOISSÉ. *Itinéraire et découvertes culturelles au Bas-Saint-Laurent*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques, 1999, 285 p.

SAINT-PIERRE, Michel. Sous la direction de, *Les promenades historiques de Rimouski. Guide d'excursion et d'interprétation*, Office de tourisme et des congrès de Rimouski et Société Joseph-Gauvreau pour le patrimoine, 1993, 86 p.

SCHMOUTH, Michaël. « Kamouraska. Une région à cœur ouvert », *Continuité*, n° 33, été 1999, p. 33-36.

#### 4- Articles de journaux

BOURGAULT, Pierre. « Le mal du siècle : l'urbanisme », *La Presse*, 1962, série de quatre articles réédités dans Gérard Beaudet, sous la direction de, *L'Institut d'urbanisme 1961-1962/2001-2002. Un urbanisme ouvert sur le monde*, *Trames*, hors série, 2004, p. 89-122.

DE ROUX, Emmanuel. « 178 monuments historiques proposés aux collectivités locales », *Le Monde*, 19 novembre 2004, p. 14.

DE ROUX, Emmanuel et Grégoire Allix. « Le budget chahuté des monuments historiques », *Le Monde*, 17 septembre 2005, p. 26.

HARVEY, Réginald. « Tous les citoyens sont conviés à la table des arts », *Le Devoir*, 20 et 21 septembre, p. H3.

LAROUCHE, Marc. « Rivière-du-Loup, ville de l'année au Québec. Une qualité de vie sans pareil », *Le Soleil*, 10 juillet 2004, p. B5.

LOUGHIN, John. « Les nationalismes britannique et français face à l'Europe et à la mondialisation », *Le Devoir*, 31 janvier 2005.

MORISSET, Lucie K. « Identité urbaine en péril. Le patrimoine ne doit pas être un tombeau », *Le Devoir*, 12 mai 2004, p. A7.

THÉRIAULT, Normand. Sous la direction de, « Plaisirs communs », cahier Culture et société, *Le Devoir*, 20 et 21 septembre 2003, p. H1-H6.

THÉRIAULT, Normand. Sous la direction de, « Nouveaux espaces », cahier Culture et société, *Le Devoir*, 15 et 16 juin 2002, p. F1-F5.

THÉRIAULT, Normand. Sous la direction de, « Quand les villes renaissent », cahier Rendez-vous de Montréal, *Le Devoir*, 18 et 19 mai 2002, p. F1-F7.

THÉRIAULT, Normand. Sous la direction de, « La nature dans la ville », cahier Architecture, *Le Devoir*, 15 et 16 septembre 2001, p. H1-H6.

VALLÉE, Pierre. « L'aménagement urbain comme choix politique. Investir pour obtenir des villes de meilleure qualité, entrevue avec Jean-Paul L'Allier », *Le Devoir*, 15-16 septembre 2001, p. H 5.

## 5- Sites Internet

Association des plus beaux villages du Québec  
<http://www.beauxvillages.qc.ca/francais/accueil.html>

Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain (UQAM)  
<http://www.patrimoine.uqam.ca/>

Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti (Université de Montréal)  
<http://www.arc.umontreal.ca/recherche/index1.html>

Chaire en paysage et environnement (Université de Montréal)  
<http://www.paysage.umontreal.ca/chaire.html>

Commission des biens culturels du Québec  
<http://www.cbcq.gouv.qc.ca/>

Commission des lieux et monuments historiques du Canada  
[http://www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc/index\\_F.asp](http://www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc/index_F.asp)

Conseil de la Culture du Bas-Saint-Laurent  
<http://www.crcbsl.org/>

Conseil des paysages québécois  
<http://paysage.qc.ca/>

CRÉ du Bas-Saint-Laurent  
<http://www.bas-saint-laurent.org/crebsl/>

Fondation Rues principales  
<http://www.fondationruesprincipales.qc.ca/>

ICOMOS  
<http://www.international.icomos.org/>

Institut du patrimoine culturel (Université Laval)  
<http://www.ulaval.ca/ipac>

Les Arts et la Ville  
<http://www.arts-ville.org/>

Lieux patrimoniaux du Canada  
<http://www.lieuxpatrimoniaux.ca/>

Ministère de la Culture et des Communications :  
<http://www.mcc.gouv.qc.ca>

Ministère des Affaires municipales et des Régions  
<http://www.mamr.gouv.qc.ca/>

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation  
[www.mderr.gouv.qc.ca/mder/web/portail/developpementRegional](http://www.mderr.gouv.qc.ca/mder/web/portail/developpementRegional)

Ministère français de la Culture et de la Communication  
<http://www.culture.gouv.fr>

Parcs Canada-Lieux historiques nationaux  
[http://www.pc.gc.ca/progs/lhn-nhs/index\\_F.asp](http://www.pc.gc.ca/progs/lhn-nhs/index_F.asp)

Ruralys  
<http://ruralys.org>

Tourisme Bas-Saint-Laurent  
<http://www.tourismebas-st-laurent.com/vitrine/atrbsl>

UNESCO  
<http://portal.unesco.org/>

## **6- Sources**

### **a) Kamouraska**

DESJARDINS MARKETING STRATÉGIQUE INC. *Planification stratégique de développement. Stratégies de marketing et de communication. Opération Héritage Kamouraska, Rapport final*, Québec, janvier 1997, 79 p.

*Dossier sur la constitution d'un site du patrimoine à Kamouraska*, Ministère de la Culture et des Communications, Programme Soutien aux municipalités pour des projets en patrimoine Entente/14 430-01.

*Lettre de pétition des propriétaires contre le projet de règlement du site du patrimoine de la Municipalité de Kamouraska, 12 octobre 1995.*

MARTIN, LÉONIDOFF, PROVENCHER, LEPAGE ET ASSOCIÉS. *Inventaire du patrimoine régional, mesures conservatoires et programmes de sensibilisation pour la MRC de Kamouraska*, Rapport général, janvier 1990, 111 p.

MARTIN, Paul-Louis et Julie MARTIN. *Kamouraska : un site du patrimoine*, Rapport d'étude présenté à la Municipalité de Kamouraska, avril 1995, 83 p.

MARTIN, Paul-Louis, Julie MARTIN et Clermont BOURGET. *Kamouraska, c'est avant tout un beau village*, Municipalité de Kamouraska, Document d'information, 15 septembre 1995, 12 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. *Macro-inventaire, MRC de Kamouraska, Article 5.5, Étude de renseignements destinés aux MRC*, Québec, 1982.

MRC DE KAMOURASKA. *Politique culturelle de la MRC de Kamouraska*, juin 2005, 19 p.

MRC DE KAMOURASKA. *Schéma d'aménagement révisé. Premier projet*, avril 2000, [s.p.].

MRC DE KAMOURASKA. *Schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska*, Règlement n° 39, mars 1987, 143 p.

MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA. *Règlement sur la revitalisation des vieux quartiers*, Société d'habitation du Québec, 2000.

MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA. *Règlement n° 1999-03 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, 25 mai 1999.

MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA. *Résolution n° 94.07.138 pour une étude sur la constitution d'un site du patrimoine*, 18 juillet 1994.

MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA. *Plan d'urbanisme*, 1991, [s.p.].

PARENT, Alain. *Les paysages du Kamouraska : connaissances, évaluations et valorisation*, La Pocatière, Ruralys, juillet 2004, 144 p.

Site Internet de la Corporation de Développement de Kamouraska : <http://www.kamouraska.ca/>



Site Internet de la Corporation de l'Ancien palais de justice de Kamouraska : [www.kamouraska.org/histo.html](http://www.kamouraska.org/histo.html)

## **b) Rivière-du-Loup**

BERGERON GAGNON INC. *Inventaire du patrimoine bâti de Rivière-du-Loup*, Rapport synthèse, Ville de Rivière-du-Loup, octobre 2001, 161 p.

BOUCHER, Denis. *Rivière-du-Loup, paysages urbains et architecture traditionnelle. Guide des secteurs patrimoniaux*, Ville de Rivière-du-Loup, 2003, 37 p.

BOUCHER, Denis. *Sauvegarde du patrimoine, commémoration du passé et construction d'une mémoire locale : Rivière-du-Loup et le Manoir Fraser*, Mémoire (Histoire), Université Laval, 2001, 147 p.

BOURGET, Clermont, Régis JEAN et Robert CÔTÉ. *Le centre-ville de Rivière-du-Loup, Étude d'ensemble de l'intérêt patrimonial*, Programme Rues principales et ministère des Affaires culturelles, 1990, 98 p.

COMITÉ AVISEUR POUR UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE. *La culture de la ville, État de situation du patrimoine à Rivière-du-Loup*, Rapport synthèse, Ville de Rivière-du-Loup, avril 2002, 63 p.

*Dossier sur la constitution d'un site du patrimoine dans le secteur des ambassades à Rivière-du-Loup*, Ministère de la Culture et des Communications 1993/Citation/ 14246-04.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. *Macro-inventaire, MRC de Rivière-du-Loup, Article 5.5, Étude de renseignements destinés aux MRC*, Québec, 1982.

MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. Premier projet*, 20 mai 2004, [s.p.].

MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Schéma d'aménagement*, Règlement 52-87, 19 février 1987, 165 p.

VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Règlement n° 1417 concernant la création d'un programme de soutien technique pour la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux*, 26 avril 2004.

VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Politique du patrimoine, Notre identité en jeu*, Le Service loisirs, culture et communautaire de la Ville de Rivière-du-Loup et Denis Boucher, 2002, 27 p.

VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Règlement n° 1335 concernant la création d'un programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux*, Entente avec la SHQ et le MCC, 2002.

VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Règlement n° 1260-2 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le centre-ville de Rivière-du-Loup*, 10 octobre 2000.

VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Plan d'urbanisme révisé*, 2000, [s.p.].

VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Règlement n° 1114 instituant un nouveau programme d'aide à la restauration de façades d'immeubles non résidentiels au centre-ville*, 25 mars 1996.

VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Rivière-du-Loup. Une politique culturelle*, Commission culturelle de Rivière-du-Loup, 1996, 35 p.

VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Avis de motion visant la création d'un site du patrimoine*, donné à Rivière-du-Loup le 23 novembre 1992.

VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Règlement n° 1023 instituant un programme d'aide à la restauration de façades commerciales au centre-ville*, 9 mars 1992.

VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Plan d'urbanisme*, 1991, [s.p.].

Site Internet de la Ville de Rivière-du-Loup : <http://www2.ville.riviere-du-loup.qc.ca:8080/>

### **c) Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

Dossier île Verte, Ministère de la Culture et des Communications, Corporation municipale Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Inventaire patrimonial, demande d'intervention/14310-04.

GUIMONT, Jocelyn. *Île Verte : île habitée, Plan stratégique de développement et de gestion touristique (2002-2007)*, Rapport déposé à la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, 2002, 31 p.

MARTIN, LÉONIDOFF, PROVENCHER, LEPAGE ET ASSOCIÉS. *Étude de l'ensemble patrimonial de l'île Verte*, juillet 1989, 89 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. *Macro-inventaire, MRC de Rivière-du-Loup, Article 5.5, Étude de renseignements destinés aux MRC*, Québec, 1982.

MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. Premier projet*, 20 mai 2004, [s.p.].

MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Schéma d'aménagement*, Règlement 52-87, 19 février 1987, 165 p.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS. *Règlement n° 87 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, 2000.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS. *Plan d'urbanisme révisé*, 1997, [s.p.].

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS. *Plan d'urbanisme*, 1992, [s.p.].

Site Internet de l'île Verte : <http://www.ileverte.net/>

## ANNEXE I

<b>PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE DU BAS-SAINT-LAURENT PROTÉGÉ PAR LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC</b>			
<b>Municipalité</b>	<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Année</b>
Amqui	Maison Odilon-Vallée	Municipal (Ci)	2005
Cabano	Fort Ingall	Provincial (R)	1975
Cabano	Gare de chemin de fer	Municipal (Ci)	1995
Causapsca	Maison du Dr J-Frenette	Municipal (Ci)	2002
Causapsca	Site de pêche Matamajaw	Provincial (C)	1984
Kamouraska	Ancien palais de justice	Municipal (Ci)	1992
Kamouraska	Presbytère de Kamouraska	Municipal (Ci)	1998
Kamouraska	Quais de Kamouraska	Municipal (SP)	1997
Kamouraska	Site de l'église	Municipal (SP)	2001
Kamouraska	Site du Berceau de Kamouraska	Municipal (SP)	1994
Lac-au-Saumon	Ancien presbytère	Municipal (Ci)	1997
Lac-au-Saumon	Caserne de pompier	Municipal (Ci)	1997
Lac-au-Saumon	Mausolée du curé Alexandre Bouillon	Municipal (Ci)	1997
Lac-au-Saumon	Oratoire Saint-Joseph	Municipal (Ci)	1997
Lac-au-Saumon	Terre funéraire de John Frederic Darwall	Municipal (Ci)	1997
L'Isle-Verte	Édifice de la Cour de circuit	Provincial (C)	1979
L'Isle-Verte	Maison Louis-Bertrand	Provincial (C)	2001
L'Isle-Verte	Mobilier de la Maison L-Bertrand	Provincial (C)	2001
L'Isle-Verte	Moulin du Petit-Sault	Provincial (C)	1962
Matane	Presbytère Saint-Jérôme	Municipal (Ci)	2004
Métis-sur-Mer	Grange ronde Joachim-Banville	Municipal (Ci)	1987
Mont-Joli	Château Landry	Municipal (Ci)	2002
Mont-Joli	Gare de Rivière-Blanche	Provincial (R)	1989
Rimouski	Gare de Saint-Anaclet	Municipal (Ci)	2003
Rimouski	Fonds et collections d'archives du Séminaire de St-Germain-de-Rimouski	Provincial (R)	1979 et 1998
Rimouski	Maison Joseph-Gauvreau	Provincial (C)	1985
Rimouski	Maison Lamontagne	Provincial (C)	1974
Rimouski	Maison Parent	Municipal (Ci)	2003
Rimouski	Maison Pierre-Louis-Gauvreau	Municipal (Ci)	1992
Rimouski	Site de la rue St-Germain ouest	Municipal (SP)	1997 et 2000
Rimouski	Site du secteur institutionnel au centre-ville	Municipal (SP)	1997
Rivière-du-Loup	Domaine seigneurial Fraser	Provincial (C)	1991
Rivière-du-Loup	Édifice de la Banque de Montréal	Provincial (R)	1980
Rivière-du-Loup	Maison Louis-Philippe-Lizotte	Municipal (Ci)	1994
Rivière-du-Loup	Maison Marquis	Municipal (Ci)	1998
Rivière-du-Loup	Maison Ward	Municipal (Ci)	2001

Rivière-du-Loup	Site du Vieux Saint-Patrice	Municipal (SP)	2003
Rivière-Ouelle	Ancien presbytère de Rivière-Ouelle	Provincial (C)	1979
St-Anaclet-de-Lessard	Maison Côté	Provincial (C)	1977
Saint-André	Église de Saint-André	Provincial (C)	2004
Saint-André	Œuvres d'art de l'église de St-André	Provincial (C)	2004
Saint-André	Site du noyau paroissial de St-André	Municipal (SP)	2004
Saint-Denis	Maison des Chapais	Provincial (C)	1990
Sainte-Flavie	Ancien presbytère de Sainte-Flavie	Municipal (Ci)	1993
Sainte-Françoise	Salle des loisirs de Ste-Françoise	Municipal (Ci)	2005
Sainte-Hélène	Maison des Ouellet	Municipal (Ci)	2003
Sainte-Luce	Église de Sainte-Luce	Provincial (C)	1957
Sainte-Luce	Épave de l'Empress of Ireland	Provincial (C)	1999
Sainte-Luce	Site de l'église de Sainte-Luce	Municipal (SP)	2002
Saint-Fabien	Grange octogonale Adolphe-Gagnon	Municipal (Ci)	1998
Saint-Georges-de-Cacouna	Église de Saint-Georges	Provincial (C)	1957
Saint-Georges-de-Cacouna	Presbytère de Saint-Georges	Provincial (C)	1957
Saint-Germain	Domaine de la Seigneurie de l'Islet-du-Portage	Municipal (SP)	2004
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Presbytère de Saint-Hubert	Provincial (R)	1983
Saint-Joseph-de-Kamouraska	Site du noyau religieux de St-Joseph-de-Kamouraska	Municipal (SP)	2004
Saint-Onésime-d'Ixworth	Pont du Collège	Municipal (Ci)	2002
Saint-Pacôme	Moulin Casgrain-Lévesque	Municipal (Ci)	2003
Saint-Pascal	Anges (4) de l'église de Saint-Pascal	Provincial (C)	1976
Trois-Pistoles	Maison du notaire	Municipal (Ci)	1989
<b>Légende</b>			
<b>Statut provincial : C : Classement, R : Reconnaissance</b>			
<b>Statut municipal : Ci : Citation, SP : Site du patrimoine</b>			
<b>Source : Répertoire des biens culturels et arrondissements du Québec, MCC, juillet 2005</b>			

## ANNEXE II

<b>PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE DU BAS-SAINT-LAURENT PROTÉGÉ PAR LA LÉGISLATION FÉDÉRALE</b>		
<b>Nom</b>	<b>Type de désignation</b>	<b>Année</b>
<b>Loi sur les lieux et monuments historiques</b>		
Portage du Témiscouata à Cabano	Événement historique national	1925
Jean-Charles Chapais (St-Denis)	Personnage historique national	1943
Alexandre-Antoine Taché (RdL)	Personnage historique national	1943
Dr John McLoughin (RdL)	Personnage historique national	1951
Thomas Chapais (St-Denis)	Personnage historique national	1955
Maison Chapais (St-Denis)	Lieu historique national	1962
Phare de l'île Verte	Lieu historique national	1974
Phare de Pointe-au-Père	Lieu historique national	1974
Cour de circuit de L'Isle-Verte	Lieu historique national	1980
Hôtel-de-ville de Rivière-du-Loup	Lieu historique national	1984
Église Saint-André	Lieu historique national	1985
Jardins de Métis	Lieu historique national	1995
Maison Louis-Bertrand (L'Isle-Verte)	Lieu historique national	1999
Ile-aux-Basques	Lieu historique national	2000
Établissement des pilotes du Saint-Laurent à Pointe-au-Père	Événement historique national	2000
<b>Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales</b>		
Gare du CN de Saint-Pascal	Gare ferroviaire patrimoniale	1992
Gare du CN d'Amqui	Gare ferroviaire patrimoniale	1993
Gare du CN de Mont-Joli	Gare ferroviaire patrimoniale	1993
Gare du CN de Rimouski	Gare ferroviaire patrimoniale	1993
Gare du CN de Sayabec	Gare ferroviaire patrimoniale	1993
Gare du CN de Ste-Anne-de-la-Pocatière	Gare ferroviaire patrimoniale	1995
<b>Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP)</b>		
Phare de Pointe Mitis	Reconnu	1988
Maison Girard de L'Isle-Verte	Reconnu	1988
Phare de Pointe-au-Père	Classé	1990
Corne de brune de Pointe-au-Père	Reconnu	1990
Manège militaire de Rivière-du-Loup	Reconnu	1991
Manège militaire de Rimouski	Reconnu	1991
Manège militaire de Matane	Reconnu	1991
Phare de L'île Verte	Classé	1991
Corne de brume de l'île Bicquette	Reconnu	1996
Phare de l'île Bicquette	Reconnu	1998
Édifice fédéral à Rimouski	Reconnu	1998
Phare du Pot-à-l'eau-de-vie	Classé	1998
<b>Source : CLMHC, mai 2005 et BEÉFP, septembre 2005</b>		